

Joresrapport vum Budgets- a Strukturplang



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Rapport d'avancement annuel
Avril 2026

Table des matières

I. Introduction	4
II. Situation macroéconomique	4
II.1 L'environnement macroéconomique au niveau européen	4
II.2 L'environnement macroéconomique au Luxembourg	5
III. Situation budgétaire	5
III.1 Situation budgétaire en 2025	5
III.2 Situation budgétaire en 2026	6
IV. Mise en œuvre des investissements et réformes	8
V. Annexe I	62
VI. Annexe II	65

I. Introduction

Ce deuxième Rapport d'avancement annuel (RAA) s'inscrit dans le cadre de la nouvelle gouvernance économique européenne, établie par le règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale. Le RAA assure le suivi de la mise en œuvre du Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PBS), publié pour la première fois en octobre 2024. Le RAA présente des informations sur la mise en œuvre de la trajectoire des dépenses primaires nettes définie par le Conseil de l'Union européenne (ci-après la «trajectoire»)¹, ainsi que sur l'état d'avancement des réformes et des investissements dans le cadre du Semestre européen.

Sur le plan budgétaire, les finances publiques reflètent le choix d'une politique volontariste en faveur du soutien aux citoyens et d'un niveau élevé d'investissement public face aux défis structurels, économiques et géopolitiques. La croissance des dépenses primaires nettes dépasse en conséquence la trajectoire fixée. Partant, l'année 2025 est marquée par un déficit supérieur au niveau initialement prévu, dans un contexte conjoncturel moins favorable.

Parallèlement, la mise en œuvre des réformes et des investissements se poursuit conformément aux engagements pris dans le cadre du PBS, contribuant à la réalisation des priorités définies au niveau de l'Union européenne. La partie structurelle du rapport a été élaborée sous la coordination du ministère des Finances et du ministère de l'Économie, sur base des contributions des ministères en charge des différentes politiques concernées.

Dans ce contexte, un dialogue institutionnel régulier a été assuré avec les parties prenantes nationales. Des échanges relatifs au cycle 2026 ont notamment eu lieu le 28 avril 2026 avec la Chambre des députés lors d'une session conjointe des commissions des Finances, ainsi que de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme. En outre, des discussions ont été menées avec les partenaires sociaux le 1^{er} décembre 2025 et le 27 avril 2026, permettant de maintenir un dialogue continu sur les orientations budgétaires et structurelles.

II. Situation macroéconomique

Sauf indication contraire, les données présentées dans cette section reposent sur les projections macroéconomiques à moyen terme du STATEC, publiées le 24 février 2026 et intégrant la mise à jour des comptes nationaux publiés le 6 mars 2026. En raison du calendrier de finalisation de ces projections, celles-ci n'intègrent pas les développements liés à l'escalade récente du conflit au Moyen-Orient. Dans un contexte d'incertitude accrue, les perspectives macroéconomiques demeurent dès lors susceptibles d'être réévaluées à la lumière des évolutions à venir.

II.1 L'environnement macroéconomique au niveau européen

L'économie de la zone euro a fait preuve de résilience en 2025, dans un contexte d'incertitude élevée et de tensions commerciales. La croissance annuelle s'est établie à 1,3%, traduisant une reprise modérée et une dynamique hétérogène entre pays.

Les perspectives pour 2026 sont plus faibles, avec une croissance attendue à 0,8%. Ce ralentissement s'explique par un moindre dynamisme des services et par une évolution moins favorable de la demande mondiale de biens.

Selon les projections de la BCE² disponibles lors de l'élaboration du scénario macroéconomique du STATEC, l'inflation en zone euro s'établissait en moyenne à 2,1% en 2025, portée notamment par des pressions sous-jacentes persistantes, en particulier dans les services. Pour 2026, ces projections anticipaient une inflation proche de 2%.

¹ Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme du Luxembourg, p.8 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202500650. Les données sont également disponibles dans l'annexe I, tableau 1a. Référence opérationnelle unique pour la surveillance budgétaire.

² Banque centrale européenne (BCE), Projections macroéconomiques des services de l'Eurosystème, décembre 2025. Disponible sur : https://www.ecb.europa.eu/press/projections/html/ecb.projections202512_eurosystemstaff-12ead61977.en.html. Ces projections ont été révisées en mars 2026 par la BCE, notamment afin de tenir compte des premières évolutions du contexte géopolitique et économique, avec une révision à la hausse de l'inflation de la zone euro pour 2026.

Sur la base de ces mêmes données, le marché du travail est resté globalement stable en 2025, avec un taux de chômage de 6,3% et une croissance de l'emploi de l'ordre de 0,7%. Cette stabilisation devrait se prolonger en 2026, les deux indicateurs demeurant à des niveaux proches.

L'environnement macroéconomique est toutefois caractérisé par des risques élevés. Les tensions géopolitiques et la montée de la fragmentation économique et commerciale continuent de peser sur le commerce mondial et la confiance. Le conflit au Moyen-Orient accroît en outre les perturbations sur les marchés de l'énergie, susceptibles d'exercer de nouvelles pressions sur l'inflation et l'activité économique.

II.2 L'environnement macroéconomique au Luxembourg

L'économie luxembourgeoise a enregistré en 2025 une croissance du PIB de 0,6%. L'évolution de l'activité sur l'année a été marquée par une quasi-stagnation en fin de période, ainsi que par des dynamiques contrastées entre les différentes branches de l'économie. Ce niveau de croissance se situe en-deçà des rythmes observés historiquement au Luxembourg.

Les perspectives pour 2025 ont fait l'objet de révisions successives à la baisse. Les prévisions initiales du STATEC pour le Budget 2025 tablaient sur une croissance du PIB de 2,7%, avant d'être progressivement revues en raison d'une conjoncture moins favorable qu'anticipé.

Pour 2026, les projections anticipent une croissance du PIB de 1,7%. Cette reprise modérée reposerait principalement sur la demande intérieure, soutenue par l'emploi et les revenus, traduisant une normalisation progressive de l'activité économique.

L'inflation s'est établie à 2,2% en 2025. Elle a été principalement portée par les services et par l'évolution des coûts salariaux au Luxembourg. Pour 2026, l'inflation ralentirait à 1,8%³. Cette évolution s'explique notamment par la prise en charge par l'État d'une partie des coûts de réseau de l'électricité, qui limiterait la hausse des prix énergétiques. En même temps, l'inflation sous-jacente resterait contenue mais persistante, en particulier dans les services.

Sur le marché du travail, l'emploi a progressé de 1,2% en 2025, après une période marquée par un affaiblissement de la dynamique de l'emploi. Cette évolution reste toutefois inférieure aux rythmes observés historiquement au Luxembourg. Le taux de chômage (selon la définition nationale de l'ADEM) s'est établi à 6,0%. En 2026, l'emploi augmenterait de 1,6% et le taux de chômage reculerait légèrement à 5,9%, sur la base du scénario macroéconomique retenu.

III. Situation budgétaire

III.1 Situation budgétaire en 2025

La description de la situation budgétaire exposée ci-dessous se base sur les données issues de la notification EDP, publiée par le STATEC en date du 7 avril 2026.

En 2025, le solde nominal des administrations publiques s'établit à un déficit de 1,8 milliard d'euros, soit environ -2,0% du PIB. Ce résultat est moins favorable que celui anticipé dans le budget voté 2025, qui tablait sur un déficit de 563 millions d'euros (-0,6% du PIB).

Cette évolution provient principalement du solde de l'administration centrale, qui clôture l'exercice 2025 sur un déficit de 2,3 milliards d'euros (-2,6% du PIB), alors que le budget voté prévoyait un solde de -1,3 milliard d'euros. L'écart observé entre le voté et le réalisé reflète notamment une dynamique de dépenses plus soutenue que prévu, combinée à une évolution moins favorable des recettes sur l'exercice.

Les administrations locales affichent un solde négatif de 122 millions d'euros (-0,1% du PIB) pour 2025, tandis que la Sécurité sociale enregistre un surplus de 701 millions d'euros (0,8% du PIB).

Les recettes publiques atteignent 42,2 milliards d'euros en 2025, en hausse de 2,5% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression modérée résulte de dynamiques contrastées: les impôts courants sur le revenu et le patrimoine reculent (-2,6%), principalement sous l'effet des mesures du paquet « Entlaaschtungs-Pak » visant à renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, d'un contexte conjoncturel moins porteur et

³ Cette prévision risque d'être affectée par la hausse récente des prix du pétrole, susceptible d'entraîner une réévaluation des prévisions d'inflation lors de la prochaine note de conjoncture du STATEC.

de l'absence de recettes exceptionnelles observées en 2024. Cette évolution ne remet toutefois pas en cause la solidité sous-jacente des principales assiettes fiscales, portée par des performances globalement favorables du secteur privé, en particulier du secteur financier. À l'inverse, les impôts sur la production et les importations progressent de 6,1%, sous l'effet notamment de l'évolution de la consommation, des recettes d'accises et des marchés financiers.

Les dépenses publiques augmentent de 8,8% en 2025 pour atteindre 43,9 milliards d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la progression des dépenses de rémunération des salariés (+9,5%), sous l'effet de l'accord salarial, du renforcement des effectifs dans la fonction publique et de l'indexation intervenue en mai. Les prestations sociales enregistrent également une hausse marquée (+7,2%), résultant de l'impact de l'indexation et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Les investissements publics constituent un élément central de la politique budgétaire en 2025, leur augmentation (+11,7%) reflétant la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure et de projets stratégiques, notamment le lancement d'un satellite militaire. Conformément aux orientations du Gouvernement, les dépenses ont été allouées, entre autres, à la défense, au logement abordable et à la transition climatique. En atteignant 5,0% du PIB, les investissements publics se situent à un niveau particulièrement élevé, traduisant une priorité clairement accordée à la réponse aux défis structurels ainsi qu'aux enjeux économiques, sociaux et géopolitiques.

La croissance des dépenses primaires nettes est estimée à 8,1% en 2025, au-delà du seuil de référence de 5,8%. La croissance cumulée sur la période s'élève à 14,8%, contre 14,2% prévu par la trajectoire.

III.2 Situation budgétaire en 2026

Les prévisions exposées ci-dessous sont basées sur celles du Budget 2026, voté en décembre 2025. Les ratios en % du PIB reposent sur les projections macroéconomiques à moyen terme du STATEC du 24 février 2026, intégrant la mise à jour des comptes nationaux du 6 mars 2026. Les évolutions pour 2026 ne reflètent pas l'intégration des derniers résultats de 2025, de sorte que les effets de base associés ne sont pas pris en compte. Il en résulte que l'interprétation des taux de progression doit être considérée avec prudence.

Le Budget 2026 prévoit que les administrations publiques devraient clôturer l'exercice 2026 avec un déficit de 408 millions d'euros, soit -0,4% du PIB. Ce résultat est principalement déterminé par la situation de l'administration centrale, dont le déficit devrait atteindre 1,5 milliard d'euros (-1,6% du PIB). Les administrations locales afficheraient un excédent de 85 millions d'euros (0,1% du PIB), tandis que la Sécurité sociale devrait enregistrer un excédent de 996 millions d'euros (1,1% du PIB).

Les recettes publiques devraient s'élever à 45,2 milliards d'euros en 2026, en augmentation de 7,1% par rapport à 2025. Cette progression serait principalement soutenue par l'évolution favorable des cotisations sociales et des impôts courants sur le revenu et le patrimoine, dans un contexte d'amélioration attendue de l'emploi selon les projections du STATEC. Le relèvement du taux de cotisation à l'assurance pension renforcerait également la dynamique des cotisations sociales. Par ailleurs, les impôts sur la production et les importations apporteraient une contribution significative à la croissance des recettes, sous l'effet de la reprise économique anticipée et de l'augmentation des accises sur le tabac.

Les dépenses publiques devraient atteindre 45,6 milliards d'euros en 2026, en progression de 3,8% par rapport à l'année précédente. Leur évolution s'expliquerait principalement par la croissance des prestations sociales, le maintien des investissements publics à un niveau élevé ainsi que par l'augmentation des dépenses de rémunération. En outre, la prise en charge par l'État des frais de réseau en 2026 contribuerait à la hausse des transferts courants, exerçant un effet additionnel sur la dynamique des dépenses.

En 2026, la croissance des dépenses primaires nettes s'établirait à 1,9%, contre un seuil de référence de 4,7% prévu par la trajectoire. La croissance cumulée des dépenses atteindrait 16,9% sur la période, pour une limite fixée à 19,6%.

Encadré 1: Dépenses primaires nettes

Dans le nouveau cadre de gouvernance économique, l'indicateur opérationnel de référence est constitué par les dépenses primaires nettes.

Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses d'intérêt, des dépenses conjoncturelles en matière de chômage, des dépenses nationales relatives au cofinancement de programmes financés par l'UE, ainsi que des dépenses relatives aux programmes de l'UE compensées par des recettes provenant de fonds de l'UE.

Pour suivre la mise en œuvre de la trajectoire, le taux de croissance des dépenses nettes est calculé dans le cadre du RAA. Ce calcul repose sur l'équation suivante :

$$e_t = \frac{\left(\frac{DPN_t}{PIB_t}\right) - \left(\frac{MDR_t}{PIB_t}\right)}{\left(\frac{DPN_{t-1}}{PIB_{t-1}}\right)} * (1 + g_t) - 1$$

e = le taux de croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national

DPN = Dépenses primaires nettes

MDR = Mesures discrétionnaires de recettes

PIB = Produit intérieur brut

g = taux de croissance du PIB nominal

IV. Mise en œuvre des investissements et réformes

Face aux défis structurels persistants auxquels sont confrontés les États membres de l'Union européenne, le Luxembourg demeure pleinement engagé dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de réformes et d'investissements. Dans ce contexte, il poursuit des politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale, le développement durable et la résilience économique. Ces efforts s'inscrivent dans une perspective de soutien à la croissance potentielle, de renforcement de la compétitivité et de préservation d'un niveau élevé de prospérité sociale.

La présente section du document offre un aperçu des réformes et investissements menés dans le cadre du Semestre européen 2025-2026, y compris les progrès réalisés concernant les mesures définies dans le PBS soumis en octobre 2024. Elle met en évidence la volonté continue du Gouvernement d'assurer la cohérence des politiques nationales avec les priorités stratégiques de l'Union européenne.

Le PBS a identifié huit domaines stratégiques de réformes et d'investissements. Le résumé qui suit présente, de manière synthétique, les principaux progrès réalisés dans ces domaines par rapport au Rapport d'avancement annuel (RAA) de l'année précédente. Ce résumé offre ainsi une lecture consolidée des progrès enregistrés au cours des douze derniers mois et souligne la continuité ainsi que l'intensification des efforts entrepris en vue d'atteindre les objectifs fixés, dans un cadre de gouvernance rigoureux et transparent. Il convient de préciser que les mesures présentées ne reflètent pas l'ensemble des initiatives menées au Luxembourg, mais constituent une sélection mettant en lumière les avancées clés réalisées au cours d'une année (avril 2025 à avril 2026).

Compétitivité de l'économie nationale

La compétitivité de l'économie nationale repose de plus en plus sur sa capacité à anticiper les transformations technologiques, à attirer les talents et à créer un environnement propice à l'innovation. Dans ce contexte, le Luxembourg met en œuvre une stratégie ambitieuse fondée sur des réformes structurelles et des investissements ciblés, visant à renforcer durablement son positionnement dans les secteurs à forte valeur ajoutée.

Le développement de **parcs scientifiques et technologiques** constitue un pilier central de cette stratégie. Alors que l'Automobility Campus est désormais opérationnel, la construction du Space Campus, prévu en 2026, marque une nouvelle étape dans la structuration d'un écosystème dédié aux technologies spatiales. Parallèlement, l'élaboration d'un concept pour un Defence Campus est en cours et la faisabilité et la pertinence d'un Manufacturing Technology Parc ainsi que d'un Deep Tech Campus sont activement analysées. Ces initiatives traduisent une volonté claire de diversifier l'économie, de favoriser les synergies entre recherche et industrie, et de positionner le pays comme un hub d'innovation en Europe.

Dans le domaine du numérique, la création de la toute nouvelle « **Luxembourg Cybersecurity Factory** » illustre l'engagement du pays à se positionner à la pointe de la cybersécurité. Cette infrastructure met à disposition des entreprises européennes des logiciels open source, des données cybersécurité, des modèles d'intelligence artificielle ouverts ainsi qu'un accompagnement par des experts. En collaboration avec la Luxembourg AI Factory, elle vise notamment à démocratiser l'accès à des outils avancés pour les PME, renforçant ainsi leur capacité à innover et à se protéger face aux menaces croissantes.

Le **renforcement de l'écosystème start-up et scale-up** constitue un axe prioritaire des politiques publiques. Le plan d'action en 10 points publié en mars 2025 par le ministère de l'Économie et par le ministère des Finances propose des mesures concrètes, spécifiques et tangibles pour continuer de fournir un soutien efficace à la communauté des start-ups en phase de démarrage et de croissance.⁴ L'objectif est de doter l'écosystème des outils nécessaires pour accompagner les entreprises à chaque étape de leur développement, tout en favorisant leur expansion.

Cette dynamique est soutenue par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 d'une loi permettant d'octroyer un crédit d'impôt à tout contribuable personne physique résidente pour un investissement dans une jeune entreprise innovante. De plus, le lancement d'une aide pour la création de spin-offs issues de la recherche publique permet de combler partiellement le besoin de financement dans les premières phases critiques, afin d'accroître leurs chances de réussir une première levée de fonds.⁵

⁴ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2025/03-mars/24-delles-roth-plan-action.html

⁵ <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-recherche-developpement/rdi/aide-creation-spin-off.html>

Défense

Face à la conjoncture internationale actuelle marquée par des tensions et des bouleversements géopolitiques et des incertitudes sécuritaires, le Luxembourg réaffirme son engagement ferme en faveur du renforcement du pouvoir de défense de l'Union européenne. Cet engagement se traduit par une stratégie cohérente de développement des capacités militaires et par des investissements ciblés visant à consolider la sécurité nationale et collective.

Dans ce cadre, le Luxembourg a posé les jalons pour atteindre un **effort de défense à hauteur de 5% du Revenu national brut (RNB), d'ici 2035**. En juin 2025, les États membres de l'Alliance OTAN se sont engagés à consacrer 5% de leur PIB (RNB pour le Luxembourg) à la défense, dont 3,5% au financement des besoins ayant trait à la défense proprement dite, et 1,5% aux investissements liés à la défense et à la sécurité au sens large (par exemple aux infrastructures et à l'industrie). Le Luxembourg a atteint le seuil de 2% du RNB d'effort de défense en 2025, et une trajectoire concernant l'évolution de cet effort de défense au-delà de 2026 est en cours d'élaboration.

La mise **en place de nouvelles capacités de défense** se traduit concrètement par plusieurs initiatives. Parmi celles-ci, la création d'un bataillon binational en coopération avec la Belgique illustre l'engagement du Luxembourg en matière de coopération militaire européenne. Par ailleurs, la loi autorisant le Gouvernement à financer, à une hauteur de 2,6 milliards d'euros au cours des 30 prochaines années, l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise, est entrée en vigueur, et le processus d'acquisition est en cours ensemble avec la Belgique.

Dans le **domaine spatial et de la communication sécurisée**, le Luxembourg a adopté le 5 février 2026, la loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du futur satellite GovSat-2, destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires supplémentaires. Parallèlement, le système d'observation de la Terre LUXEOSys, dont le satellite NAOS a été lancé en août 2025, sera opérationnel en été 2026.

Le Luxembourg est également en train de préparer la mise en place de **nouvelles capacités en matière de défense aérienne et anti-missile**, conformément aux engagements pris par le Luxembourg auprès de l'OTAN en 2025.

Afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'effort national de défense, l'initiative **Defence Bond** a été lancée le 15 janvier 2026. Il s'agit d'une obligation d'État de 150 millions d'euros, d'une maturité de trois ans et d'un taux fixe de 2,25%, qui permet aux citoyens d'investir directement dans le renforcement des capacités de défense du Luxembourg. Les fonds levés sont exclusivement affectés à des projets d'investissements selon les critères établis dans le *Defence Bond Framework*. L'émission inaugurale a rencontré un vif succès, étant intégralement souscrite en moins de 24 heures.

Le Luxembourg maintiendra un **soutien conséquent en faveur de l'Ukraine** dans sa lutte contre la guerre d'agression russe, ceci à une hauteur d'au moins 80 millions d'euros par an. En 2026, il est prévu de consacrer 100 millions d'euros à cette fin.

À travers ces réformes et investissements, le Luxembourg illustre sa détermination à moderniser ses forces armées, à développer des capacités de défense avancées et à contribuer de manière active, coordonnée et durable à la sécurité européenne et internationale, en s'appuyant sur une coopération étroite avec ses partenaires régionaux et voisins.

Éducation

Le Luxembourg s'engage à développer un système éducatif inclusif, équitable et de qualité, capable de répondre aux besoins d'une population scolaire de plus en plus diversifiée et de préparer chaque élève aux défis du XXI^e siècle. Dans cette perspective, plusieurs axes prioritaires guident les réformes et les investissements récents.

Les mesures engagées au cours des douze derniers mois reflètent un effort continu d'adaptation du système éducatif à une population scolaire de plus en plus diversifiée, notamment par le développement des **dispositifs d'accueil et d'intégration des élèves nouvellement arrivés** (ENA). L'accueil, l'évaluation et l'orientation constituent un moment clé du parcours d'intégration scolaire. En 2025, 2 463 ENA ont bénéficié d'entretiens d'information, d'évaluation et d'orientation. Ce processus a permis d'identifier dès l'arrivée les profils linguistiques et scolaires des élèves, ainsi que leurs besoins spécifiques éventuels – 46 familles ont été accompagnées dans leurs démarches de saisine des commissions. L'analyse de ces profils contribue à une orientation plus adaptée vers les différents dispositifs éducatifs et permet d'identifier certaines

difficultés structurelles du système, notamment liées à l'hétérogénéité des parcours scolaires antérieurs et aux niveaux d'alphabétisation variables. Ces éléments ont contribué à ajuster l'offre scolaire et à planifier plus précisément les dispositifs d'accueil et d'insertion.

Parallèlement, des progrès ont été réalisés dans **l'amélioration des outils d'évaluation et des procédures**. Les instruments existants en langue d'origine ont été révisés et de nouveaux outils ont été développés afin d'évaluer l'alphabétisation d'élèves plus âgés. Des pré-tests ont également été lancés pour des outils destinés à l'enseignement secondaire. Sur le plan numérique, l'extension des fonctionnalités de l'application SIA et la préparation d'un «data Warehouse» destiné au suivi et à l'analyse des données constituent une avancée importante pour le pilotage stratégique.

La médiation interculturelle reste un levier essentiel pour faciliter la communication entre les écoles et les familles. En 2025, 11 658 demandes de médiation ont été traitées par un réseau de 72 médiateurs couvrant 34 langues, reflétant l'importance de cet accompagnement dans un contexte éducatif multilingue.

Le soutien aux équipes éducatives a également été renforcé. Le SIA a organisé 25 formations destinées à 750 enseignants et deux cycles supplémentaires réunissant 450 participants. Des interventions dans les pré-conseils et conseils de classe, ainsi que l'accompagnement de 97 ENA lors de leur transition vers l'enseignement secondaire, ont complété cet appui direct aux établissements. Par ailleurs, neuf formations internes ont été organisées afin de soutenir le développement professionnel des équipes du service.

La **promotion du plurilinguisme** a été renforcée par la coordination de l'enseignement des langues premières. Grâce à 38 conventions conclues avec des associations et à la coopération avec cinq ambassades, des cours ont été organisés dans 34 langues, permettant à 6 768 élèves de renforcer leurs compétences dans leur langue première et de soutenir leur intégration dans le système éducatif luxembourgeois.

En outre, **l'offre des écoles publiques européennes a été élargie** au cours des dernières années afin de répondre à l'évolution démographique et linguistique de la population scolaire.

Le Luxembourg a poursuivi le renforcement de l'éducation inclusive afin d'améliorer l'accessibilité des services, de rapprocher les structures des bénéficiaires et de développer les ressources humaines mobilisées pour accompagner les élèves à besoins éducatifs spécifiques. Une avancée majeure a été la création d'**un guichet en ligne dédié à l'inclusion scolaire**, développé par le Service national de l'éducation inclusive (SNEI), permettant aux parents et aux élèves majeurs de saisir directement les commissions d'inclusion de l'enseignement fondamental et secondaire, la Commission nationale d'inclusion (CNI) ainsi que la Commission des aménagements raisonnables (CAR), et de suivre l'avancement de leurs dossiers. Le portail propose également une carte interactive des acteurs ainsi qu'un outil d'aide à la recherche d'information. En 2026, ce guichet sera encore élargi dans le cadre d'une approche hybride, combinant services numériques et rencontres physiques entre les acteurs du dispositif, les parents et les bénéficiaires.

Un autre développement majeur en 2025 a été la mise en ligne des chiffres clés de l'éducation inclusive dans un tableau de bord présentant notamment le nombre d'élèves bénéficiant d'au moins une mesure d'aide, le nombre de mesures, ainsi que les ETP du personnel au service du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Les nombreuses ventilations proposées contribuent à renforcer la transparence et la compréhension du dispositif (**Inclusion scolaire - Chiffres clés**).

Parallèlement, la stratégie nationale vise à renforcer la proximité des structures spécialisées grâce à la **décentralisation des antennes des Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée**. Face à l'augmentation des besoins liés notamment aux troubles du spectre de l'autisme, le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA) a étendu son offre par l'ouverture de classes de cohabitation décentralisées supplémentaires. Le Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) a mis également en place des classes de cohabitation au sein d'écoles fondamentales ordinaires. Par ailleurs, le Centre pour le développement intellectuel (CDI) et le Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV) ont instauré chacun de nouvelles offres, afin d'accompagner les jeunes en transition vers la vie active et autonome.

Au cours des douze derniers mois, le **nombre total de postes dédiés au dispositif de prise en charge pour des élèves** à besoins éducatifs spécifiques est passé de 1 696 à 1 901, soit 205 postes supplémentaires, correspondant à une croissance globale d'environ 12,1%. Dans l'enseignement fondamental, les équipes de soutien pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) sont passées de 489 à 516 équivalents temps plein, tandis que dans l'enseignement secondaire elles ont progressé de 156 à 194. Le nombre d'instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS) est passé de 145 à 155. Parallèlement, les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée ont renforcé leurs équipes, leurs effectifs passant de 856 à 936 agents. Enfin, le nombre d'assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) a également connu une évolution marquée, leur nombre ayant doublé en un an, passant

de 50 à 100, avec une poursuite de la montée en charge prévue dans les années à venir.

En **matière de formation et d'évaluation**, le SNEI a lancé en 2025 le « *Master Inclusive Pedagogies and Creation of Inclusive Learning* » et le podcast « All Kéier anescht », destiné à sensibiliser les professionnels de l'éducation dans le cadre d'une campagne sur les troubles du spectre de l'autisme.

Le Luxembourg renforce l'éducation de qualité en **modernisant son programme d'études** afin de mieux intégrer les compétences du XXI^e siècle, à la suite d'un large processus de consultation. Le plan d'études de l'enseignement fondamental sera introduit progressivement à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 (**Plan d'études**) pour les cycles 1 et 2, puis à partir de la rentrée 2027/2028 pour les cycles 3 et 4. Il accorde notamment une place importante à une approche transversale des apprentissages à travers l'introduction de sept champs thématiques transversaux, permettant de traiter des enjeux sociétaux contemporains de manière interdisciplinaire. Dans le prolongement de cette réforme, les dispositifs de monitoring seront également adaptés. Les épreuves standardisées (ÉpStan), développées par l'Université du Luxembourg, seront progressivement ajustées afin de refléter les orientations et les objectifs du nouveau plan d'études.

Par ailleurs, un **processus de consultation visant à moderniser les curricula de l'enseignement secondaire** a été lancé en janvier 2026. Ce processus participatif s'appuiera notamment sur une série de neuf ateliers de co-crédation (« co-labs ») ouverts aux professionnels de l'éducation, ainsi que sur des conférences thématiques et des entretiens avec les différentes parties prenantes du système éducatif. Ces travaux aboutiront à l'élaboration d'un livre blanc consacré au développement des curricula de l'enseignement secondaire.

Le Luxembourg continuera également à investir dans la recherche éducative et dans le développement d'environnements d'apprentissage innovants. Dans ce contexte, la **stratégie nationale pour l'intelligence artificielle dans l'éducation, structurée autour du « KI-Kompass »**, vise à accompagner l'intégration progressive des outils d'intelligence artificielle dans l'enseignement. Cette stratégie place l'humain au centre et repose sur un modèle par étapes tenant compte du niveau de maturité numérique des élèves.

En parallèle, le Gouvernement poursuit le **développement d'une stratégie de données en éducation**. Celle-ci prévoit notamment l'introduction progressive de tableaux de bord (« dashboards ») permettant de mieux analyser et piloter le système éducatif aux niveaux micro (école), méso (niveau régional ou institutionnel) et macro (niveau national).

Le **projet pilote « Zesumme wuessen ! Alphabetiséierung op Franséisch »** offre la possibilité d'apprendre à lire et à écrire en français ou en allemand. L'évaluation scientifique du projet pilote a été publiée en juin 2025. Sur cette base, le projet de loi relatif à la généralisation progressive du dispositif a été adopté par la Chambre des députés le 3 décembre 2025. La réforme sera introduite progressivement à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 et les travaux préparatoires pour son implémentation dans l'ensemble du pays sont actuellement en cours (**Alpha - zesumme wuessen**). Par ailleurs, de nouveaux manuels d'alphabetisation seront développés pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en allemand et en français, avec un lancement prévu à partir de septembre 2027.

Dans le cadre du processus de consultation relatif à **l'enseignement secondaire**, une réflexion spécifique sera menée sur **l'apprentissage des langues**. Celle-ci portera notamment sur les programmes, les approches pédagogiques et les modalités d'évaluation. Des projets pilotes pourront également être lancés afin d'analyser le rôle des langues véhiculaires dans l'enseignement et d'expérimenter de nouvelles approches pédagogiques.

L'apprentissage des mathématiques dans un contexte multilingue continue d'être renforcé. La **méthode MATHI**, introduite à partir de la rentrée 2024/2025 au cycle 1 de l'enseignement fondamental, est désormais disponible pour les cycles 1 et 2. Les matériels pédagogiques pour le cycle 3 seront disponibles à partir de la rentrée scolaire 2027/2028. Afin d'accompagner la réforme « ALPHA - zesumme wuessen », la méthode MATHI sera disponible en allemand et en français.

Au cours des douze derniers mois, le **programme d'éducation plurilingue** a poursuivi sa mise en œuvre et son ancrage **dans le secteur de l'éducation non-formelle**, au sein des services d'éducation et d'accueil accueillant des enfants non scolarisés âgés de 1 à 4 ans. Le programme vise à promouvoir les langues dès la petite enfance et à familiariser les enfants avec le luxembourgeois et le français. Au cours de l'année écoulée, les structures ont continué à intégrer les principes du programme dans leur concept pédagogique, notamment par la mise en place d'environnements langagiers riches et variés, l'utilisation consciente et planifiée des langues au quotidien, ainsi que par la valorisation des langues parlées dans les familles. Les équipes éducatives ont renforcé leur réflexion pédagogique autour des pratiques plurilingues et ont veillé à documenter leurs démarches dans le cadre du développement de la qualité. Dans l'ensemble, le programme d'éducation plurilingue s'est consolidé comme un pilier de l'éducation non-formelle des jeunes

enfants. Il contribue de manière significative à créer des bases solides pour la réussite scolaire ultérieure et à promouvoir l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Le **dispositif d'aide aux devoirs** s'inscrit également dans le champ de l'éducation non-formelle et s'adresse aux enfants scolarisés fréquentant les services d'éducation et d'accueil. Il vise à mettre en place une offre d'accompagnement structurée, définie et transparente, intégrée dans le concept pédagogique des structures. Au cours des douze derniers mois, les services ont poursuivi la formalisation de ce dispositif, notamment en définissant des créneaux horaires clairement identifiables et accessibles aux enfants et à leurs familles. Le dispositif est désormais bien ancré dans les pratiques des services d'éducation et d'accueil. Au-delà du simple encadrement des devoirs, il s'agit d'un soutien pédagogique qui encourage la compréhension des contenus, le développement de méthodes de travail et la confiance en soi. Ce dispositif joue également un rôle important en matière d'égalité des chances. Il bénéficie tout particulièrement aux enfants dont les parents ne maîtrisent pas les langues véhiculaires de l'école. En offrant un cadre structuré et professionnel, les services d'éducation et d'accueil contribuent ainsi à réduire les inégalités et à soutenir l'intégration scolaire.

En 2025, le dispositif de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF) de **prévention du décrochage scolaire** s'est renforcé grâce à l'élargissement du réseau des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP). Dans cette perspective, de nouvelles infrastructures ont été mises en place. Par ailleurs, d'autres structures sont actuellement en phase de préparation. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie nationale visant à consolider les dispositifs existants, à garantir l'égalité des chances et à offrir à chaque jeune un parcours éducatif porteur d'avenir. Parallèlement, l'extension de l'offre des centres socio-thérapeutiques (CST) à l'enseignement secondaire (CST 12+) est en préparation. Ces évolutions consolident une offre structurée et durable visant à accompagner les jeunes présentant des troubles socio-émotionnels dans leur parcours scolaire et personnel.

Emploi et marché du travail

Le marché du travail au Luxembourg, à l'instar de celui d'autres pays occidentaux, est marqué par une période de transformation profonde, portée par la transition digitale et énergétique, nécessitant une main-d'œuvre qualifiée, adaptable et orientée vers les compétences de demain. Dans ce contexte, le Luxembourg met en œuvre des réformes et investissements stratégiques visant à soutenir les entreprises, sécuriser les parcours professionnels grâce à la formation professionnelle et continue, et renforcer la compétitivité nationale, également par l'attraction et le développement des talents.

Le dispositif **Skills-Plang**, inscrit dans la loi du 19 juin 2025, porté par le Ministère du Travail et coordonné par l'ADEM, constitue un nouvel outil national de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences. Le programme est désormais pleinement opérationnel, avec le lancement officiel de l'appel à candidatures à destination des entreprises en novembre 2025. Le Skills-Plang soutient financièrement des démarches ciblées d'upskilling (montée en compétences) et de reskilling (requalification professionnelle), en complément des mécanismes existants de cofinancement de la formation continue. Son caractère innovant repose sur un accompagnement sur mesure, assuré par des consultants externes agréés, et sur l'élaboration de plans de formation individualisés, cofinancés par le ministère du Travail. Il est particulièrement attractif pour les petites et moyennes entreprises. Le Skills-Plang vise à accompagner les entreprises et leurs salariés face aux mutations rapides du monde du travail, notamment liées à la digitalisation, à la transition écologique ou à l'évolution des attentes des clients.

Au cours de l'année 2025, la **formation professionnelle supérieure** a fait l'objet de discussions continues visant à établir une base légale pour structurer ce niveau d'études.

Pour renforcer **les compétences clés à la transition énergétique et écologique**, le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) a lancé des formations pour accompagner des communes et entreprises dans la transition durable, notamment la réparabilité des produits et les achats publics responsables, l'utilisation de données satellitaires européennes pour suivre les engagements climatiques, l'approvisionnement durable en restauration collective ainsi que l'éco-conception dans la construction avec déconstruction et réutilisation des matériaux.

En parallèle, le Luxembourg a renforcé sa **stratégie d'attraction, de rétention et de développement des talents** par la création d'un Haut-Comité en juin 2024, présidé par le ministère de l'Économie et regroupant plusieurs ministères clés (Travail, les Affaires étrangères, l'Enseignement supérieur, les Finances, la Formation professionnelle et l'Immigration). Le Haut-Comité s'est réuni une troisième fois en janvier 2026. La gouvernance et l'organisation dédiées à piloter les efforts promotionnels en matière d'attraction de talents ont été mises en place en septembre 2025. Les efforts promotionnels sont chapeautés sous la marque

"**Work in Luxembourg**" et englobent le portail en ligne ([Your future starts here - Work in Luxembourg](#)), le Talent Desk, une communication promotionnelle digitale et l'organisation d'événements promotionnels. Les premiers événements promotionnels sont prévus au courant de 2026. Le portail en ligne, lancé en janvier 2026, a pour vocation de devenir la porte d'entrée unique vers le Grand-Duché, d'une part, pour les talents internationaux, et, d'autre part, pour les entreprises à la recherche de talents internationaux. Il est directement relié à la plateforme de recrutement international de l'ADEM, qui met en avant les offres d'emploi dans les métiers très en pénurie. Cela permet aux talents internationaux dont les compétences sont en adéquation avec ces métiers de créer leur profil en ligne. À ce jour, la plateforme compte, dans la CVthèque, près de 12.000 CV présélectionnés. Un «Relocation Guide» a également été mis à disposition des talents internationaux tandis que les entreprises luxembourgeoises peuvent trouver sur le portail un «Employer Toolkit», rassemblant de nombreuses informations pratiques pour les accompagner dans leurs démarches de recrutement à l'international.

Complémentaire au portail «Work in Luxembourg» et spécifiquement lié au chatbot, un "**Talent Desk**" a été implanté auprès de la House of Entrepreneurship fin janvier 2026, avec pour objectif d'informer, d'orienter et d'accompagner les talents dans leurs démarches d'installation et d'intégration au Luxembourg, et de les diriger, le cas échéant, vers les institutions compétentes.

Afin d'apporter une dimension analytique à la question de l'attraction et de la rétention des talents **une étude dénommée «LUXTALENT»** a été lancée avec le *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (LISER).⁶ Cette étude vise à analyser l'attraction et la rétention des travailleurs primo-arrivants sur le marché de l'emploi au Luxembourg, ainsi que leurs aspirations professionnelles et sociales, dans le but d'améliorer l'attractivité et la rétention des talents étrangers. La première partie de cette étude, analysant les flux d'entrée et de sortie des travailleurs primo-arrivants immigrés et frontaliers sur le marché de l'emploi au Luxembourg, a été publiée en mars 2026. Cette première partie sera par la suite complétée par une deuxième partie, qui analysera la position du Luxembourg comme pays de destination pour les immigrés primo-arrivants. L'ensemble des travaux menés avec le LISER dans le cadre du projet LUXTALENT servent à alimenter les travaux du Haut-comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents.

Cohésion sociale

La préservation de la cohésion sociale constitue une priorité stratégique pour le Luxembourg et est indispensable pour assurer un vivre-ensemble équilibré et respectueux, en permettant à chacun de bénéficier de conditions de vie dignes. Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de réformes et d'investissements ciblés pour renforcer l'inclusion, améliorer les conditions de vie des populations vulnérables et soutenir l'égalité des chances.

En décembre 2025, le Gouvernement a adopté son premier **plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté**. Le plan s'articule autour de huit axes stratégiques, chacun porteur d'objectifs concrets. Le plan est doté d'une gouvernance claire, permettant d'assurer la mise en œuvre des actions décrites dans le plan par le biais d'un comité interministériel et d'un groupe de suivi, composé entre autres d'acteurs de la société civile. L'implication directe des personnes ayant une expérience de pauvreté est au cœur de la démarche, garantissant une approche fondée sur la dignité et l'expérience vécue.

Afin de simplifier et d'accélérer l'accès aux différentes prestations sociales, le Gouvernement prévoit de procéder à **une simplification des démarches** et, dans la mesure du possible, une **automatisation des processus**. Le versement automatique de l'Allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative.

La prochaine étape sera la **création du Complément de vie chère (CVC)** : une nouvelle aide financière pour les ménages à revenu modeste. Cette nouvelle aide a la particularité de regrouper et remplacer plusieurs aides existantes : l'allocation de vie chère, la prime énergie, l'aide financière pour personnes âgées et la subvention pour les ménages à faible revenu (SMFR), ainsi qu'une aide supplémentaire destinée à soutenir davantage les ménages avec enfants scolarisés.

À cette occasion, une **procédure unique de demande pour l'ensemble de ces aides** sera instaurée, simplifiant de manière significative les démarches. Cette nouvelle prestation sera versée en plusieurs tranches et s'accompagnera d'une harmonisation des conditions d'éligibilité ainsi que d'une révision du mécanisme de dégressivité. Elle sera, en outre, octroyée automatiquement aux bénéficiaires du REVIS. Le nouveau dispositif s'inscrit ainsi dans une démarche active de lutte contre le non-recours.

⁶ Signature d'une nouvelle convention-cadre entre le ministère de l'Économie et le LISER - Le gouvernement luxembourgeois

Parallèlement, le Gouvernement a créé un **Guichet social unique** qui a comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatifs aux prestations sociales en un seul endroit. Le concept global du Guichet social unique a été développé autour de 4 axes complémentaires: un portail digital d'orientation, une *helpline sociale*, une équipe mobile d'information et un guichet d'accueil physique. Le déploiement des quatre axes est prévu pour 2026.

Dans l'objectif de favoriser une utilisation efficace des aides publiques, une **nouvelle entité sous forme de groupement d'intérêts économiques (G.I.E.)**, composée de cinq ministères et deux associations du secteur social, a ainsi été créée le 17 septembre 2025.

Dans le cadre du soutien aux personnes à faible revenu, le Gouvernement continue à soutenir l'accès à la connectivité pour les personnes à faible revenu à travers le dispositif des bons de connectivité. Cette mesure vise à réduire la fracture numérique en facilitant l'accès à des services de connectivité abordables et de qualité, permettant ainsi à chacun de participer pleinement à la société numérique.

Dans la continuité de la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au **vivre-ensemble interculturel**, les différents instruments prévus, dont notamment le **Biergerpakt (pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel)** et le **Gemengepakt (pacte communal du vivre-ensemble interculturel)** sont développés en continu. En outre, le **Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** (PAN Antiracisme - PAN AR) a été adopté par le Conseil de gouvernement le 28 novembre 2025. Avec au total 23 objectifs et 118 actions, ce plan a pour objectif d'aborder la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination raciale de manière coordonnée et transversale, et de contribuer ainsi à une société plus égalitaire et juste.

Le **dispositif du chèque-service accueil (CSA)** a continué à jouer un rôle central dans la politique de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales dans le secteur de l'éducation non-formelle. Dans un contexte marqué par la hausse du coût de la vie et une pression accrue sur les budgets des ménages, le CSA a constitué un levier essentiel pour garantir l'accès des enfants à des services d'éducation et d'accueil de qualité. L'évolution observée sur l'année écoulée confirme l'importance du CSA comme instrument de soutien ciblé aux familles à revenus modestes. Le principe de participation financière modulée en fonction des ressources du ménage permet de réduire les barrières économiques à l'accès aux structures d'accueil. Le CSA contribue directement à la prévention de la pauvreté infantile. En garantissant l'accès à l'éducation non-formelle dès le plus jeune âge, il permet aux enfants issus de milieux défavorisés de bénéficier d'un environnement structuré, stimulant et sécurisant. Le CSA continue de soutenir la participation des parents au marché du travail ou à des mesures de formation. De cette manière, le dispositif agit sur les perspectives des enfants dès le plus jeune âge, tout en ayant également un impact positif sur les ménages, contribuant ainsi à rompre les cycles de pauvreté.

La soutenabilité financière du régime général d'assurance pension figure parmi les priorités de l'accord de coalition 2023-2028. Tel que prévu dans cet accord, une large consultation avec la société civile fut organisée entre octobre 2024 et avril 2025. Cette consultation a mis en évidence l'ouverture des participants à l'idée d'une réforme, un souhait de justice sociale et de plus de flexibilité, et a permis de dégager des pistes concrètes pour des futures réformes. Ces travaux alimentèrent les échanges entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, qui ont eu lieu en juillet et septembre 2025 et qui ont également porté sur le système d'assurance pension. À la suite de ces échanges, le Gouvernement a élaboré un projet de loi pour apporter des modifications au système d'assurance pension qui fut déposé le 10 octobre 2025⁷. Le projet de loi fut voté le 18 décembre 2025. La majorité des mesures sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2026⁸, le reste étant effectif à partir du 1^{er} juillet 2026.

Les adaptations sont les suivantes :

- Augmentation du taux de cotisation de 24% à 25,5%;
- Introduction d'une pension progressive;
- Flexibilisation de la reconnaissance des années d'études;
- Allongement de la carrière d'assurance requise pour la pension de vieillesse anticipée combinant les cotisations obligatoires, les périodes complémentaires, les périodes continuées ou l'achat rétroactif de périodes (les carrières avec uniquement des cotisations obligatoires ne sont pas concernées).

⁷ Loi du 19 décembre 2025 portant modification: 1° du Code de la sécurité sociale; 2° du Code du travail; 3° de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

⁸ Plus d'informations sont disponibles sur la page Internet dédiée: <https://santesecu.public.lu/fr/campagnes/2025/adaptations-regime-pension-janvier-2026.html>

En outre, le mécanisme des règles anti-cumul pour les indépendants a été aligné sur celui des personnes cumulant une pension avec un revenu issu d'une activité salariée⁹.

Logement

Assurer un logement décent à un prix abordable, que ce soit via des logements locatifs ou en matière d'accès à la propriété, demeure une priorité stratégique du Gouvernement luxembourgeois. Dans ce cadre, un plan d'action ambitieux a été lancé début 2025, intégrant une quarantaine de mesures et plusieurs initiatives phares visant à accroître l'offre de logements et à simplifier les procédures administratives et urbanistiques.

Parmi ces mesures, figure la **révision de l'article 29bis**¹⁰ concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans l'objectif de créer plus de 10 000 logements supplémentaires ainsi que l'introduction du **principe du « silence vaut accord »** en deux phases en 2026. La mise en œuvre complète de ce principe pour accélérer le traitement des demandes d'autorisation de construire sera accompagnée d'une digitalisation des procédures via le portail MyGuichet.

D'autres mesures concernent la **révision des règles urbanistiques pour les zones d'activités économiques, l'harmonisation et simplification des procédures d'instruction** en matière environnementale, l'introduction d'un règlement national sur les bâtisses et la digitalisation des procédures pour les plans d'aménagement généraux (PAG) et les plans d'aménagement particulier (PAP). Les mesures nécessitant des modifications légales ont pu être concrétisées par le dépôt des projets de modificatifs respectifs.

Pour ce qui est des **logements abordables**, l'acquisition par l'État de logements en vente en l'état futur d'achèvement a pu progresser. Ainsi jusqu'à fin 2025, 362 logements ont pu être acquis par une enveloppe totale de 225 millions d'euros et des contrats de réservation pour 225 logements (153 millions €) ont pu être signés.

L'acquisition de logements dans le contexte de la **mise en œuvre de l'article 29 et 29bis** a également progressé. L'État a signé des actes de vente pour 95 logements issus de l'article 29 en date du 31 décembre 2025, pour les contrats de réservation, il y a 3 contrats de réservation signés, et 1 en cours de signature pour un total de 46 logements.

En date du 31 décembre 2025, **44 plans d'aménagement particulier (PAP)** – tombant sous les dispositions de l'article 29bis – **sont approuvés**. Parmi ces PAP, l'état des lieux est le suivant :

- Dans 6 des PAP, la commune accepte la cession ;
- Dans 20 des PAP, l'État est en attente de la décision de la commune quant à la cession ;
- Dans 17 des PAP, la commune renonce à la cession :
 - » Dans 11 PAP, le Ministère est en attente du dossier VEFA du promoteur privé ;
 - » Dans 4 PAP, un promoteur public réalise les logements abordables ;
 - » Dans 1 PAP, une convention sur la cession des fonds a été signée ;
 - » Dans 1 PAP, une convention sur la cession de logements abordables et de leurs fonds est en cours de signature.

Transition verte et énergétique

Le Luxembourg poursuit une politique énergétique ambitieuse, répondant aux défis climatiques et environnementaux tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement du pays. Le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (**PNEC**) constitue la pierre angulaire de cette stratégie, et est aligné avec l'ambition climatique que s'est donnée la communauté internationale à travers l'Accord de Paris.

L'année 2025 a été marquée par une accélération **du déploiement des énergies renouvelables**, soutenue par un cadre réglementaire en évolution et des appels à projets lancés auprès des entreprises pour stimuler la production photovoltaïque.

⁹ Loi du 19 décembre 2025 portant modification : 1^{er} du Code de la sécurité sociale ; 2^e de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

¹⁰ Art. 29bis – Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/documents/art29bis/recueil-de-legislation-amenagement-communal-et-developpement-urbain-2022.pdf>

La consultation nationale « **Einfach-Séier-Erneierbar** », lancée fin 2024, a permis de recueillir les attentes des acteurs et d'identifier les obstacles administratifs au développement des projets. Les conclusions de cette consultation ont conduit à des simplifications procédurales et à une meilleure planification territoriale, facilitant l'implantation de nouvelles installations à partir de 2025.

Un progrès notable constitue l'introduction d'un **mécanisme de préfinancement** pour les projets photovoltaïques. Avec ce mécanisme de préfinancement, le Gouvernement renforce son soutien aux ménages et copropriétés souhaitant investir dans des solutions d'énergies renouvelables. Cette mesure contribue à réduire les investissements initiaux, à simplifier les démarches administratives et à encourager l'adoption renforcée du photovoltaïque résidentiel au Luxembourg.

Le développement de **l'hydrogène renouvelable** a progressé grâce au premier appel à projets en 2025 visant à encourager la production d'hydrogène renouvelable au Luxembourg, qui s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de soutenir la transition énergétique et de réduire la dépendance aux énergies fossiles grâce à des solutions durables et innovantes.

En juillet 2025, le Gouvernement a, par ailleurs, adopté un cadre d'action luxembourgeois pour le déploiement des **technologies de captage, d'utilisation et de stockage du dioxyde de carbone (CCUS)** et d'élimination du dioxyde de carbone de l'atmosphère (CDR).

Les progrès réalisés **en matière de modernisation du réseau à haute tension** au cours des douze derniers mois s'inscrivent dans une dynamique de renforcement structurel du système électrique. La « **Batteriestrategie** » présentée en juillet 2025 a constitué un jalon majeur : elle définit les priorités nationales pour développer des capacités de stockage, améliorer la flexibilité du réseau et faciliter l'intégration d'un volume croissant d'énergies renouvelables. Les batteries de stockage d'électricité jouent un rôle croissant dans le système électrique et constitueront un élément essentiel pour un approvisionnement en électricité fiable, durable et abordable. Elles permettent notamment de répondre au besoin accru de flexibilité du réseau, engendré par la transition énergétique et le développement des sources renouvelables.

La **mobilité électrique** a bénéficié d'un nouvel élan avec l'adaptation du régime d'aides pour infrastructures pour carburants alternatifs en juillet 2025 et le lancement, en février 2026, d'un appel dédié aux véhicules utilitaires à faibles émissions. Ces mesures contribuent à réduire la dépendance aux carburants fossiles et à améliorer l'efficacité énergétique globale.

En outre, un nombre de **projets FEDER** qui soutiennent la transition énergétique ont récemment été lancés. Ainsi le ministère de l'Économie et la KlimaAgence GIE ont signé deux projets FEDER : « **Zesumme renovéieren** » qui a pour objectif de combattre la précarité énergétique en établissant un inventaire de bâtiments résidentiels de ménages à faibles revenus dans la Ville de Differdange et en fournissant des conseils énergétiques de base gratuits et « **Boost Energy Transition** » qui promeut l'efficacité énergétique (surtout) des bâtiments résidentiels, notamment par des conseils énergétiques de base gratuits offerts à la population.

Une convention entre le ministère de l'Économie et TICE a pour but l'acquisition de **bus à hydrogène** pour favoriser la mobilité durable. Il s'agit d'un projet pilote qui utilisera l'hydrogène vert sur la station de ravitaillement à Bettembourg. Après des retards de production, la livraison des bus est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2026.

L'initiative « **Gestion du mix énergétique** » poursuit comme objectif l'élaboration et la mise en place d'une plateforme digitale de gestion énergétique des bâtiments communaux, afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ceux-ci.

L'initiative « **Décarbonisation avec la géothermie** » en collaboration avec la Ville de Differdange est un projet de forage visant l'exploitation de la géothermie à Differdange. Dans le même registre, le projet « **Construction d'une filière de production de biogaz avec centrale de trigénération et utilisation in situ de la production calorifique** » avec le syndicat intercommunal Minettkompost pose les jalons pour la construction et l'exploitation d'une centrale de production de biogaz, injecté dans le réseau au sud du Luxembourg. Le projet est actuellement en cours.

Le ministère de l'Économie a, en outre, signé une convention avec la commune de Clervaux pour le projet « **Centre scolaire et sportif – site autarcique** ». Il s'agit d'un projet de construction d'un nouveau site scolaire et sportif autarcique en énergie. Le volet cofinancé par le FEDER porte sur les énergies renouvelables telles que la géothermie et la photovoltaïque dans une moindre mesure.

L'initiative **«Nahkaltwärmenetz nouveau Lotissement op Heidert»** vise la construction d'un nouveau lotissement dans la commune de Wiltz. Le volet cofinancé par le FEDER porte sur les énergies renouvelables, à savoir exclusivement sur la géothermie. La partie géothermie du projet, qui a été cofinancée par le FEDER est finalisée. Le reste de la construction du lotissement est encore en cours.

Le ministère de l'Économie et la commune de Mamer ont signé et finalisé le projet **«Installation de panneaux photovoltaïques au Campus Scolaire Kinneksbond»**. Le projet cofinancé concerne l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Transition numérique

La transition numérique au Luxembourg est une priorité stratégique nationale ayant pour objectif le renforcement de la compétitivité économique, l'inclusion numérique et la modernisation de l'administration.

La **modernisation et la simplification des procédures administratives** visent à rendre les services publics plus accessibles, efficaces et transparents pour les citoyens et les entreprises. Ainsi, le Gouvernement entend poursuivre le développement d'un État moderne au service des citoyens, au cœur duquel se trouve la transition numérique avec la numérisation et la simplification des procédures administratives de l'État et le soutien à l'essor d'une économie basée sur la donnée et sur les technologies de pointe.

Le **principe du «once only»**, qui constitue une priorité gouvernementale, est un projet phare qui s'inscrit dans la simplification administrative, visant à renforcer le soutien apporté aux citoyens et aux entreprises par les pouvoirs publics, tout en contribuant à une réduction substantielle des dépenses et à une gestion plus efficiente des ressources publiques. Ce principe permet d'accélérer et de rationaliser les procédures administratives. L'administré ne doit fournir ses données et informations qu'une seule fois aux autorités, au lieu de les communiquer à plusieurs reprises. Le projet de loi n°8395B a été déposé en juin 2024.

Via le **portefeuille digital «eWallet»** le Gouvernement entend donner aux citoyens et aux entreprises la faculté d'utiliser des attestations numériques, en appliquant les exigences modernes de la protection des données. La mise en œuvre du portefeuille européen d'identité numérique (EUDI Wallet), exigée par le Règlement 2024/1183 (eIDAS2), donnera un cadre européen, sécurisé et interopérable au stockage et à la présentation de ces attestations numériques, par exemple des documents d'identité, de sécurité sociale ou encore des titres de transport. En regroupant l'identification numérique, les documents officiels et les signatures électroniques, ces portefeuilles numériques visent à supprimer la paperasserie et à alléger les charges administratives.

Le **règlement (UE) 2022/868 sur la gouvernance des données (DGA)** ouvre une nouvelle ère pour le partage sécurisé et responsable des données publiques protégées. S'inscrivant dans cette dynamique européenne, le Gouvernement ambitionne de positionner le pays comme un véritable hub européen des données fiables, de haute qualité et immédiatement exploitables. Pour concrétiser cette ambition, la **loi du 19 décembre 2025 crée le Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données et son Autorité luxembourgeoise des données**, seule entité centrale habilitée à autoriser la réutilisation des données au Luxembourg.

La **Stratégie nationale en matière de données** est partie intégrante de l'initiative lancée en 2025 «Accélérer la souveraineté numérique du Luxembourg 2030». La vision stipulée dans la stratégie souligne les opportunités que peuvent renfermer les données pour l'économie et le développement sociétal du Luxembourg et au niveau international. Grâce à une utilisation judicieuse des données, le Luxembourg promeut l'innovation et la recherche par l'exploitation et la valorisation des données. Le Luxembourg s'engage à promouvoir un accès transparent et une utilisation respectueuse des données, tout en garantissant leur sécurité et leur protection, en conformité avec les valeurs européennes.

Le Gouvernement poursuivra les investissements dans des **infrastructures de connectivité numériques** performantes, accessibles et sécurisées afin d'assurer une couverture de qualité de l'ensemble du territoire, en connectivité fixe et mobile. Le déploiement des réseaux de nouvelle génération, notamment la fibre optique et la 5G, restera une priorité, dans une approche technologiquement neutre, pour répondre aux besoins croissants des citoyens, des entreprises et des services publics.

En outre, le Gouvernement continuera d'investir dans la **sécurisation des infrastructures de technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'État**, pour lutter efficacement contre les cyberattaques, et créera un point de contact d'urgence centralisé pour accompagner les entreprises. Afin de renforcer la position du pays comme centre TIC de premier plan et la souveraineté numérique de l'UE, le Gouvernement continue également à investir dans des infrastructures souveraines dont le «cloud» souverain au Luxembourg.

La **stratégie « Gouvernement numérique 2026-2030 »** marque une nouvelle étape dans la transformation digitale du Luxembourg. La stratégie Gouvernement numérique 2026-2030 repose sur des principes forts : *Digital by Default* pour garantir l'accès en ligne à tous les services publics, *Once Only* pour simplifier les démarches, et Fiabilité, Sécurité & Souveraineté pour protéger les données et infrastructures critiques. Ces principes sont complétés par l'interopérabilité, l'inclusion, la durabilité, l'ouverture, la flexibilité et l'innovation, ainsi que par la valorisation des compétences et talents pour accompagner cette transformation.

En 2025, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des objectifs de la **décennie numérique** à l'horizon 2030 et a maintenu son engagement en faveur de la transition digitale européenne. Les progrès observés dans les principaux indicateurs de performance témoignent des avancées déjà réalisées, tandis que la participation renforcée du Luxembourg aux *European Digital Infrastructure Consortia (EDIC)* vient consolider cette dynamique.

Enfin, le Gouvernement a réaffirmé son ambition en matière **d'intelligence artificielle**, ainsi qu'en matière de données et de technologies quantiques, avec la publication de trois stratégies dans le cadre de l'initiative **« Accélérer la souveraineté numérique 2030 »**. Les données, l'intelligence artificielle (IA) et les technologies quantiques constituent les trois axes stratégiques prioritaires que le Luxembourg vise à développer à travers des stratégies dédiées et alignées. L'initiative comprend des projets phares dans différents secteurs, qui contribuent à renforcer l'innovation et l'impact sociétal. Pour l'IA, un ensemble d'actions est prévu, visant à positionner le Luxembourg comme un hub d'innovation centrée sur l'humain, reposant sur la confiance et la compétitivité. Il est prévu d'investir dans la recherche et l'application de l'IA, en s'occupant des questions éthiques pour prévenir les abus et discriminations tout en poussant l'innovation afin de tirer profit des capacités de l'IA à augmenter l'efficacité et la performance de l'Administration centrale dans l'offre de ses services.

En 2026, le nouveau **Plan d'action inclusion numérique 2026-2030** a été lancé, avec des actions très concrètes afin de favoriser l'inclusion numérique au Luxembourg. Dans ce nouveau plan d'action, l'inclusion numérique est vue comme un pilier démocratique lié aux droits fondamentaux. Le Plan d'action inclusion numérique forme un ensemble d'initiatives qui vise à permettre à chaque individu de participer à une société numérique.

Le Gouvernement renforce **les compétences numériques des adultes** par des initiatives de formation continue, y compris en matière de numératie en IA et d'usages responsables de l'IA ; accompagnées de bons de formation et de la mise à disposition gratuite d'outils d'auto-évaluation des compétences numériques. Parallèlement, des initiatives ciblées visent à accroître la participation des femmes aux formations et métiers du numérique, en ligne avec les objectifs européens de la Décennie numérique.

Tableau “Recommandations spécifiques par pays” 2025-2026¹¹

Conformément aux progrès présentés ci-dessus, le tableau ci-après fournit une synthèse détaillée des mesures mises en œuvre, structurée selon les recommandations spécifiques par pays. Il est à noter que les réformes et investissements réalisés dans le cadre du Semestre européen, ainsi que dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience national sont suivis et répertoriés via les portails numériques dédiés à cet effet.

Recommandation	État d'avancement de la mise en œuvre	Mesures	Description et finalité de la mesure
2025 CSR 1			
1.1 à renforcer les dépenses globales et l'état de préparation en matière de défense et de sécurité tout en veillant à la soutenabilité de la dette, conformément aux conclusions du Conseil européen du 6 mars 2025	Mis en œuvre	Atteinte d'un effort de défense à hauteur de 2% du Revenu national brut (RNB), d'ici fin 2025 (09/2025)	- Compte tenu de la situation internationale et des engagements du Luxembourg envers ses partenaires internationaux, le gouvernement accélérera le renforcement des capacités de défense. Conformément à ses engagements internationaux en la matière, le Luxembourg envisage d'atteindre un effort de défense à hauteur de 2% du Revenu national brut (RNB), d'ici fin 2025. Suite au Sommet de l'OTAN à La Haye en juin 2025, lors duquel les Alliés se sont engagés à consacrer 5% de leur PIB (RNB pour le Luxembourg) à la défense, dont 3,5% au financement des besoins ayant trait à la défense proprement dite et 1,5% aux investissements liés à la défense et à la sécurité au sens large (par exemple aux infrastructures et à l'industrie), une trajectoire concernant l'évolution de l'effort de défense du Luxembourg au-delà de 2026 est en cours d'élaboration. - Loi du 13 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise. Dans le cadre de la mise en place d'un bataillon binational avec la Belgique, la loi autorisant le Gouvernement à financer, à une hauteur de 2,6 milliards d'euros au cours des 30 prochaines années, l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise, est entrée en vigueur. - Mise en place d'un groupe de travail interministériel en charge de coordonner et d'identifier les initiatives visant à générer un retour économique dans le domaine de la Défense. - Système d'observation de la Terre LUXEOSys qui a été lancé en août 2025.
	Mis en œuvre	Maintien du soutien du Luxembourg à l'Ukraine (02/2022)	Selon le programme gouvernemental, et en fonction de l'évolution de la situation, le Luxembourg maintiendra un soutien conséquent en faveur de l'Ukraine dans sa lutte contre la guerre d'agression russe.
1.2 à veiller à ce que les dépenses nettes respectent la trajectoire recommandée par le Conseil le 21 janvier 2025			Le taux de croissance des dépenses primaires nettes est estimé à 6,2% en 2024 et à 8,1% en 2025. Ainsi, le taux cumulé sur la période 2024-2025 s'élèverait à 14,8%.

¹¹ Recommandation du Conseil relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire du Luxembourg pour 2025 et 2026. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10976-2025-INIT/fr/pdf>

1.3 à assurer la viabilité à long terme de son système de retraite, notamment en limitant les possibilités de départ anticipé à la retraite et en augmentant le taux de participation et d'emploi des seniors par une amélioration de leurs perspectives d'emploi et de leur employabilité	Mis en œuvre	Réforme du système des pensions (01/2026)	- Une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse, prévue au programme de coalition 2023-2028, fut organisée entre octobre 2024 et avril 2025 (https://pensioun.xn--schwztmat-y2a.lu/). - La réforme du système a été votée le 18 décembre 2025. La majorité des mesures est entrée en vigueur au 1er janvier 2026 et le reste suivra au 1er juillet 2026. https://santesecu.public.lu/fr/campagnes/2025/adaptations-regime-pension-janvier-2026.html ; https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a606/jo - La réforme du système a été votée le 18 décembre 2025. La majorité des mesures est entrée en vigueur au 1er janvier 2026 et le reste suivra au 1er juillet 2026 (https://santesecu.public.lu/fr/campagnes/2025/adaptations-regime-pension-janvier-2026.html)
	Mis en œuvre	Maintien en emploi de personnes non salariées bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée (12/2025)	- L'accord de coalition prévoit d'aligner les règles de cumul applicable en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une pension de vieillesse anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette mesure cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1er janvier 2013. - La mesure contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée. Ceci facilitera aussi la transmission intergénérationnelle des connaissances professionnelles. - Les adaptations légales ont été votées le 18 décembre 2025 (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a622/jo)
	Mis en œuvre	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017) (01/2018)	- L'IGSS réalise tous les deux ans une analyse sur l'adéquation de la tarification forfaitaire introduite avec la dernière réforme. - D'un point de vue financier, le régime de l'assurance dépendance dégage un solde positif et les réserves ont augmenté au cours des dernières années. Les prévisions font aussi ressortir que le régime sera en équilibre financier à moyen terme. - Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
	Mis en œuvre	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée (08/2017)	Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
	Mis en œuvre	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 24 juillet 2020) (11/2020)	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.

Mis en œuvre	Prime après stage de professionnalisation destinée aux entreprises embauchant sous CDI un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ou en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, à l'issue du stage (01/2016)	- Le stage de professionnalisation permet d'offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines) et bénéficier d'une réelle perspective d'embauche. - L'employeur qui embauche, sous contrat à durée indéterminée, un stagiaire âgé de 45 ans au moins (au moment de la conclusion du stage) ou en reclassement professionnel externe ou ayant la qualité de salarié handicapé peut bénéficier d'aides financières.
Mis en œuvre	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (01/2016)	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
Mis en œuvre	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) (12/2017) La préretraite solidarité a été abolie le 01.07.2018	- Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite. - Meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées.
Mis en œuvre	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL)	Offrir aux adultes de tout âge des mesures de guidance, de validation des acquis de l'expérience ainsi que des formations qui permettent de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles.

1.4 à accroître l'offre de logements, en particulier en adoptant une politique globale d'affectation des sols et une réforme de la taxe foncière, en développant des projets de quartiers résidentiels d'envergure sur des terrains publics et en renforçant la coordination avec l'urbanisme et les transports publics trans-frontaliers	Annoncé	Plan d'action « Logement en 10 points (06/2024) »	• Un plan d'action en 10 points est mis en place contenant des mesures environnementales, des mesures de simplification administrative et des réformes portant sur l'utilisation des sols : » Le principe du « silence vaut accord » : ce principe sera introduit au niveau communal ainsi qu'au niveau étatique, dans les domaines où il ne sera pas en contradiction avec le droit européen. Encore cette année des seuils de minimis pour les autorisations de construire et les autorisations de l'État seront introduits. À cet égard, aucune autorisation ne sera nécessaire à l'avenir pour des travaux de petite envergure, comme la pose d'une nouvelle fenêtre ou d'une petite installation photovoltaïque. » Fusionnement du Plan d'aménagement général (PAG) et du Plan d'aménagement particulier (PAP) en une mesure : en moyenne les deux procédures prennent 12 mois, en les fusionnant en une seule procédure, les délais pourront être réduits à un maximum de 8 mois. Si un projet PAP nécessite une modification spécifique du PAG, cela sera également fait dans le cadre d'une seule procédure. Pour environ un quart des projets de moindre envergure, une toute nouvelle procédure PAP simplifiée sera introduite, qui sera encore plus courte. Vu que les discussions autour des infrastructures d'un nouveau quartier prennent souvent beaucoup de temps, un délai légal de 6 mois sera mis en place. » Un standard national en matière de construction : d'ici 2025, la mise en place d'une réglementation nationale standard en matière de construction, avec des règles uniformes sera introduite. Les communes pourront continuer à définir des détails urbanistiques afin de refléter au mieux le caractère de leurs localités. » Création d'une nouvelle commission : pour mettre fin aux normes contradictoires que l'État impose aux personnes, une nouvelle commission entre l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et le ministère de la Famille sera créée, qui figurera comme seul interlocuteur du constructeur et qui conseillera également de concert sur les futurs projets de construction, pour éviter les désaccords. Dans le même ordre d'idée, il est prévu d'intégrer le Service national de sécurité de la fonction publique dans l'ITM. » Centralisation des procédures d'autorisation : toutes les procédures d'autorisation seront centralisées et numérisées sur une plateforme unique. Selon le principe du « Once only », il suffira de renseigner une seule fois ses données. La plateforme permettra de recevoir également une liste personnalisée des démarches nécessaires au projet spécifique. Ce projet de grande envergure sera finalisé dans les 24 mois à venir.
--	----------------	--	--

- » Remembrement ministériel : les modifications législatives nécessaires au remembrement ministériel ont été déposées à la Chambre des députés pendant l'été 2024. Aujourd'hui, un seul propriétaire peut bloquer la construction de tout un quartier et mettre son propre intérêt au-dessus de celui de la communauté. Avec cette mesure, le ministère de l'Intérieur a la possibilité de déplacer le terrain d'un tel propriétaire afin que le projet puisse démarrer.
- » Gestion des débris de construction : plus de flexibilité sera accordée dans la gestion des débris de construction afin de réduire les trajets entre les décharges et les chantiers de construction.
- » Simplification des procédures environnementales : les procédures environnementales seront simplifiées sans pour autant négliger la protection de la nature. En adoptant cette approche holistique, le nombre d'études environnementales et de mesures de compensation qu'un constructeur individuel doit réaliser seront considérablement réduits. En ce sens a été introduit pendant l'été 2024 le principe « Natur auf Zeit » dans l'espace urbain. Cela permettra au propriétaire d'un terrain de laisser pousser des haies et des arbustes sans craindre que son projet ne soit plus réalisable ou de ce fait plus coûteux. De tels biotopes n'auront plus besoin d'être compensés en zone urbaine. En contrepartie, 10% d'une nouvelle zone résidentielle devra être réservée aux espaces verts. Cela contribuera à rendre l'espace urbain plus vert et à améliorer la qualité de vie.
- » Le principe d'une « compensation une fois pour toutes » : il s'agit d'une solution simple pour compenser la zone de chasse de divers animaux protégés dans la zone de construction en général, et sans que l'entrepreneur ne soit contraint de réaliser une étude. La zone de chasse est alors compensée sur des terres domaniales sans potentiel agricole élevé. À cela s'ajoute une interdiction d'utiliser des pesticides sur ces champs.
- » Augmentation du seuil pour le screening d'impact environnemental : le seuil à partir duquel le screening pour une étude d'impact environnemental doit être réalisé pour un nouveau projet de construction est augmenté de 2 à 4 hectares. En supprimant ce screening préalable, des semaines, voire des mois de procédures peuvent être économisés.

Mis en œuvre	Paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement	- La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit divers allègements fiscaux qui couvrent certains des 10 points. - Au titre des mesures temporaires, il faut noter : » L'imposition au quart du taux global pour des plus-values immobilières réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. » Le transfert en neutralité fiscale d'une plus-value immobilière pour l'année 2024 sous réserve que celle-ci soit transférée sur des immeubles de remplacement (logement) destiné à des fins de gestion locative sociale ou sur des bâtiments d'habitation neufs atteignant le niveau A+ dans les classes de performance énergétique, d'isolation thermique et de performance environnementale. » Le crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement des actes notariés immobiliers, communément appelé « Bëllegen Akt », augmenté à 40 000 euros pour les acquisitions d'immeubles documentées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 » Le crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement pour des acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation à un locataire. » Le taux de l'amortissement accéléré a augmenté à 6 pour cent pour une période de 6 ans pour les acquisitions d'immeubles à construire durant l'année 2024. » A noter que ces mesures ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2025. » Au titre des mesures permanentes, il faut noter : » L'augmentation d'un tiers du montant maximal de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire. » L'exonération fiscale des revenus locatifs provenant de la gestion locative sociale est portée de 75 pour cent à 90 pour cent. - L'introduction d'une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié.
Annoncé	Dépôt du projet de loi n° 8082/00 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements (Date de dépôt 10.10.2022)	Le projet de loi n°8082, qui contient un impôt à la mobilisation des terrains, a été déposé le 10 octobre 2022. Des amendements gouvernementaux sont en cours de préparation afin de modifier le projet sur divers aspects mais le principe de l'impôt à la mobilisation reste acquis.
Annoncé	« Baulandvertrag » (Date de dépôt du projet de loi 18/05/2017)	Pour accélérer la mobilisation foncière. Se trouve toujours en cours d'instance.
Annoncé	Remembrement ministériel (Dépôt du projet de loi 7139 18/05/2017)	Pour accélérer la mobilisation foncière. Se trouve toujours en cours d'instance.

Annoncé	Article 29bis de la loi sur l'aménagement communal (Loi adoptée 18.08.2021)	• Afin de relancer l'offre de logements disponibles, le gouvernement a mis en place d'ambitieux programmes d'acquisition de logements visant la réalisation d'un total de 2876 unités de logement, dont des unités de logement à location abordable, à vente abordable ou encore à vente à coût modéré. • Le gouvernement continue à soutenir le développement de nouveaux quartiers à grande échelle dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à un prix abordable. (i.a. Projet « NeiSchmelz » à Dudelange, Projet « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz, Projet « Elmen » à Kehlen).
Adopté	Nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) (06/2023)	• Le nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) définit la stratégie du Gouvernement pour un développement durable de toutes les parties du territoire national aux horizons temporels 2035 et 2050. • Le PDAT poursuit trois objectifs, dont: (1) la concentration du développement aux endroits les plus appropriés, (2) la réduction de l'artificialisation du sol et (3) le renforcement de la planification territoriale transfrontalière, y compris la consultation transfrontalière qui prend une toute nouvelle place dans le PDAT au vu de l'interdépendance grandissante du Grand-Duché de Luxembourg au sein de la Grande Région. • La mise en œuvre de la stratégie est réalisée dès l'adoption du PDAT à travers divers instruments (plans d'occupation du sol, plans directeurs sectoriels, Convention Etat-Communes, Parc naturels) mais également à travers divers projets pilotes dont par exemple la reconversion de la zone commerciale de Foetz, la valorisation d'une ceinture verte autour de l'Agglo-Centre. • Le plan directeur sectoriel Logement ayant comme mission principale de réserver des terrains aux endroits les plus appropriés pour le développement majoritaire de logements est actuellement en cours de révision.
Mis en œuvre	Outil méthodologique « Raum+ » (07/2023 et actualisation en 2025)	• L'outil méthodologique « Raum+ » a été développé et mis à disposition des communes par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ainsi que l'Observatoire du développement territorial et l'Observatoire de l'habitat afin d'apprécier et de répertorier les réserves foncières au Grand-Duché de Luxembourg. • L'outil méthodologique « Raum + » permet d'établir une vue d'ensemble territoriale, quantitative et qualitative des réserves foncières. • Une actualisation a été effectuée au 2^e semestre 2024 et une nouvelle plateforme a été développée.

1.5 à atténuer les risques liés au marché du logement en supprimant progressivement les incitations fiscales à emprunter et en renforçant le cadre macro-prudentiel	Mis en œuvre	Renforcement du cadre macroprudentiel : • Abandon des adaptations des mesures visant des crédits portant sur des biens immobiliers à usage résidentiel situés au Luxembourg • Fixation du taux de coussin contracyclique pour Q4 2025 à 0,5%	• Dans le contexte de la redynamisation du marché du logement et du secteur de la construction immobilière, la loi du 22 mai 2024 (projet de loi n° 8353) portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit des mesures fiscales et non fiscales agissant à court, moyen et long terme. • Alors que ces mesures ont contribué à redynamiser le marché du logement, la plus grande partie des mesures fiscales ont expiré le 30 juin 2025 (loi du 4 avril 2025) afin de ne pas perpétuer les incitations fiscales qui avaient été prises dans ce contexte spécifique. • En matière de politique macroprudentielle, le CdRS (Comité du Risque Systémique) avait décidé, en mai 2024, de revoir le calibrage des mesures macroprudentielles portant sur les crédits sur des biens immobiliers résidentiels au Luxembourg. Cette mesure avait été jugée nécessaire en considération du ralentissement cyclique du marché immobilier luxembourgeois, renforcé par le durcissement des conditions de financement. Le CdRS a décidé de ne pas prolonger l'adaptation des mesures précitées au-delà du 30 juin 2025. La recommandation CdRS/2020/005 visant des mesures ciblant des emprunteurs, telle que décidée en novembre 2020, redevient d'application. • Le CdRS a également jugé que la situation économique actuelle justifie la fixation du taux de coussin contracyclique à 0,5%. Le CdRS considère que cette mesure se justifie au regard de l'importance de disposer de coussins de fonds propres suffisants capables d'absorber d'éventuels chocs, en particulier s'ils affectaient le revenu disponible des ménages ou la capacité de remboursement des emprunteurs. Par ailleurs, la recommandation CdRS/2016/004 concernant la pondération des risques en matière de biens immobiliers résidentiels au Luxembourg continue de s'appliquer. • Plus généralement, le CdRS continue de suivre de près l'évolution du marché immobilier, en accordant une attention particulière aux volumes d'émission de crédit et à l'évolution des conditions de prêt pour les nouveaux emprunteurs, afin d'atténuer les risques potentiels pour la stabilité financière.
1.6 à prendre de nouvelles mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en veillant à imposer suffisamment les paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des pays et territoires à fiscalité faible ou nulle autres que ceux figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Adopté	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC 8 (Adoption de la directive 17/10/2023)	• Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment en ce qui concerne les crypto-actifs et la monnaie électronique.

Adopté	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC 9 (Adoption de la directive 14/04/2025)	Mise en place de l'échange d'informations entre autorités compétentes aux fins de la mise en œuvre de la directive Pilier Deux relative à l'imposition minimale effective des grands groupes d'entreprises.
Annoncé	Mettre en œuvre l'accord portant sur une « Subject to tax rule » qui s'inscrit dans le cadre des travaux sur le Pilier Deux, en renégociant certaines de ses conventions bilatérales internationales (« open for signature » depuis 03/10/2023)	La mise en œuvre de cet accord devrait aussi participer à lutter contre des pratiques de planification fiscale, notamment dans le contexte des paiements sortants
Mis en œuvre	Loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure.	Introduire une imposition minimale effective de 15% des bénéfices des entreprises multinationales afin d'endiguer la course vers le moins disant fiscal et la planification fiscale agressive par l'incorporation des règles types sur le Pilier 2 de la réforme internationale de la fiscalité des entreprises multinationales adoptées par le Cadre inclusif de l'OCDE le 14 décembre 2021. Implémentation des lignes directrices pertinentes de l'OCDE pour préciser l'application des règles-types sur le Pilier 2, à travers notamment une loi du 20 décembre 2024.
Atteint	Mise en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) (2018)	Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales, par le biais d'une circulaire.
Atteint	Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus (2018)	Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.

Atteint	Transposition des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales (12/2018) (12/2019)	• Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.
Atteint	Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (2019)	• Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.
Atteint	Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6) (entrée en vigueur DAC 6 1/07/2020)	• Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
Atteint	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC7 (05/2023)	• Loi du 16 mai 2023 relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Opérateurs de Plateforme. • Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales
Atteint	Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) (02/2021)	• Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. • Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient le cas échéant encore certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions.

2025 CSR 2

2.1 à veiller à la mise en œuvre effective de son plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU	Mis en œuvre	Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) (04/2021)	- La mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) s'est poursuivie conformément aux jalons et cibles définis dans la Décision d'exécution du Conseil et son annexe du 13 juillet 2021, telles que modifiées les 17 janvier 2023, 23 septembre 2024, 14 avril 2025 et 13 novembre 2025. - La deuxième demande de paiement, d'un montant de 58 millions d'euros, a été transmise à la Commission européenne le 18 décembre 2024 et déboursée le 17 juin 2025. - Au cours de l'année 2025, plusieurs progrès importants ont été réalisés au niveau des quatre piliers du PRR, à savoir la cohésion et résilience sociale, la transition verte et la digitalisation, l'innovation et la gouvernance ainsi que la Chapitre REPowerEU. Fin 2025, plus des deux tiers des jalons et des cibles auront été atteints de manière satisfaisante. - La mise en œuvre du PRR se poursuit en 2026, avec la soumission de la troisième demande de paiement prévue au cours du premier semestre. Les travaux préparatoires relatifs à la troisième demande de paiement étaient en cours en décembre 2025. La dernière demande de paiement sera transmise à la Commission européenne au deuxième trimestre 2026, avant la clôture définitive du PRR prévue pour fin août 2026.
	Mis en œuvre	Mise en œuvre du chapitre REPowerEU (07/2024)	- Le chapitre REPowerEU du Luxembourg a été approuvé par la Commission européenne le 23 juillet 2024 et adopté par le Conseil le 23 septembre 2024. Le chapitre REPowerEU fait à présent partie intégrante du Plan pour la reprise et la résilience modifié. - La modification la plus récente du PRR, adoptée en novembre 2025, a porté sur l'ajustement de certains objectifs à atteindre pour deux investissements relevant du chapitre REPowerEU, sans compromettre ni l'ambition initiale que le pays s'est donnée lors de l'élaboration du plan, ni la conformité aux exigences légales pour l'obtention des fonds européens. - La mise en œuvre des investissements sélectionnés dans le cadre du chapitre REPowerEU s'est poursuivie avec succès, la quasi-totalité des jalons et cibles ayant déjà été atteinte fin 2025.
2.2 à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion (FEDER, FTC, FSE+) en s'appuyant, s'il y a lieu, sur les possibilités ouvertes par l'examen à mi-parcours	Mis en œuvre	Dépôt et approbation de l'Accord de partenariat et les programmes opérationnels respectifs (12/2022)	- L'Accord de Partenariat (document conjoint FSE-FEDER) ainsi que les programmes opérationnels (y inclus le JTF) ont été adoptés par la Commission européenne en décembre 2022. - En date du 31 décembre 2024, l'autorité de gestion FEDER confirme que 16 projets ont été conventionnés pour un montant total de 19,7 millions EUR, soit 93,4% de l'allocation financière totale. Il convient de noter que les axes dédiés à la production d'énergie renouvelable, durabilité et efficacité énergétique ainsi que le fonds pour une transition juste sont conventionnés à 100%. Un deuxième appel à projets, ciblé sur l'axe de la RDI a été publié mi-septembre 2024. - À la mi-septembre 2025, l'Autorité de gestion FSE+ informe que 54 projets sont ou ont été actifs. Les conventions y relatives s'élèvent à presque 21 mio € et représentent plus de 53% de l'enveloppe du programme (part nationale et part communautaire confondues). En ce qui concerne le Fonds pour une transition juste, qui dispose d'un axe dédié à l'intérieur du programme FSE+, il est conventionné à hauteur de 91%. Dans le cadre du dernier appel à projets (échéance fixée au 12 septembre 2025), 37 projets potentiels ont été introduits. Le comité de sélection du programme se réunira fin octobre 2025 pour décider des projets à retenir.

2.3 à tirer le meilleur parti des instruments de l'UE, y compris la marge offerte par InvestEU et la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», afin d'améliorer la compétitivité	Mis en œuvre	Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER et recours non probable à la mesure STEP (Date du rapport janvier 2024)	- L'autorité de gestion FEDER luxembourgeoise a décidé de recourir à une expertise externe dans le cadre de l'examen à mi-parcours. - En date du 21 septembre, un 2ème appel à projets a été lancé, ce qui permettra d'engager la totalité de l'allocation financière de la période de programmation 2021-2027. - En ce qui concerne le programme opérationnel 2014-2020, elle a décidé de recourir à l'option «STEP», permettant de prolonger la date de la fin de ce programme afin de pouvoir prendre en compte un solde de 10,7 millions EUR du projet Covid-19 ainsi que compenser les dépenses non-éligibles du projet RGTR dans le cadre de React-EU.
		Évaluation à mi-parcours du programme opérationnel FSE+ et probabilité réduite de recours à la mesure STEP (Rapport – mars 2025)	- L'Autorité de gestion FSE+ a eu recours à une expertise externe dans le cadre de l'examen à mi-parcours. À son issue, le programme a été modifié pour mieux répondre aux réalités du terrain et aux attentes des porteurs de projet. - Le recours à la mesure STEP n'est pas prévu à l'heure actuelle. - Pour ce qui est du programme 2021-2027, celui-ci présente actuellement un taux de conventionnement de plus de 75%. Un appel à projets est prévu pour mai 2026. - Concernant le programme 2014-2020, celui-ci a été clôturé avec un taux de consommation de 100%. Ainsi, l'enveloppe communautaire de 92 millions EUR (dont 73 millions EUR dans le cadre du dispositif REACT-EU) a entièrement été utilisée.
	Annoncé	Lancement, par la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI), du «prêt compétitivité/pérennité» à taux zéro (10/2025)	Renforcer la résilience des PME et accompagner la transition écologique et numérique de l'économie luxembourgeoise

2025 CSR 3

3.1 à axer la politique économique en matière d'investissement sur la promotion de l'innovation et le soutien aux activités à forte intensité de R&D	Annoncé	Réduction du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) (12/2024)	La loi du 20/12/2024 aussi appelée «Entlaaschtungspak» prévoit notamment une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (I.R.C.) de 17 à 16% (et de 15 à 14% lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 175.000€ avec un taux intermédiaire entre 175.000 et 200.000). En prenant comme référence le taux de l'impôt commercial de la Ville de Luxembourg actuellement en vigueur, la charge d'impôt globale (c'est-à-dire la somme de l'I.R.C., de la contribution au fonds pour l'emploi et de l'impôt commercial) d'une entreprise établie sur le territoire de la Ville de Luxembourg a ainsi diminué de 24,94 à 23,87% à partir de l'année d'imposition 2025. Pour les petites entreprises, le taux passera de 22,80% en 2024 à 21,73% en 2025.
	Annoncé	Mise en place d'un ou de plusieurs parcs scientifiques et technologiques (02/2025)	Ces parcs seront dédiés aux activités de recherche collaborative impliquant notamment des entreprises innovantes, des start-ups et la recherche publique
	Atteint	Lancement de l'Ai factory (12/2025). L'Ai Factory accompagne les organisations de toutes tailles tout au long de leur parcours dans le domaine de l'IA.	- La Luxembourg AI Factory est la plateforme nationale dédiée à une adoption responsable et sécurisée de l'IA. Elle s'appuie sur un consortium composé de LuxProvide, Luxinnovation, Luxembourg National Data Service (LNDS), l'Université du Luxembourg et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), ainsi que sur un réseau d'acteurs publics et privés. - La Luxembourg AI Factory fait partie du réseau des 19 AI Factories mises en place au sein de l'Union européenne. https://aifactory.lu/

Atteint	Luxinnovation a lancé un nouveau programme, Fit 4 Digital – AI, dédié à l'intelligence artificielle (05/2025)	Le nouveau programme Fit 4 Digital – AI qui permet aux entreprises de faire réaliser un diagnostic des capacités et opportunités d'adoption de solutions d'intelligence artificielle et de définir un plan d'action de mise en œuvre détaillé et chiffré des solutions identifiées dans cet état des lieux.
Atteint	Promouvoir le pays en tant que Start-up Nation en concluant des partenariats internationaux et en mettant en œuvre une feuille de route pour développer l'écosystème start-up (11/2023)	Conformément à l'accord de coalition 2023-2028 qui prévoit un soutien aux start-ups, la loi permettant d'octroyer un crédit d'impôt à tout contribuable personne physique résidente pour un investissement dans une jeune entreprise innovante, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a617/jo
Annoncé	Promouvoir le pays en tant que Start-up Nation en concluant des partenariats internationaux et en mettant en œuvre une feuille de route pour développer l'écosystème start-up (11/2023)	Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, des premières réflexions ont été menées afin d'introduire un cadre fiscal spécifique applicable aux salariés qui participent dans le capital de la société qui les emploie.
Annoncé	Le ministre de l'Économie et le ministre des Finances ont présenté un plan d'action conjoint en 10 points pour le développement des start-ups, scale-ups et de l'écosystème (03/2025)	Le plan d'action décrit des mesures spécifiques et tangibles qui visent à continuer de fournir un soutien efficace à la communauté des start-ups en phase de démarrage tout en fixant l'objectif clair pour les années à venir d'équiper notre écosystème avec les outils nécessaires pour soutenir les scale-ups dans leur ambition de croître. En particulier celles qui visent à déployer leurs solutions innovantes en Europe depuis le Luxembourg. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/03-mars/24-delles-roth-plan-action.html
Annoncé	Le ministre de l'Économie a officiellement annoncé le lancement du Fit4Scale, un programme destiné aux start-ups en phase de maturité avancée. (10/2025)	Le Fit4Scale vise à accompagner 5 scale-ups pendant 9 mois dans leur expansion sur le marché européen. Les participants bénéficieront des conseils d'entrepreneurs expérimentés, d'experts techniques et de capital-risqueurs, tout en travaillant sur des thématiques clés telles que l'internationalisation, l'accès au financement et la visibilité. https://luxinnovation.lu/start-and-scale-your-business/develop-your-startup/fit-4-scale
Atteint	Le ministère de l'Économie a lancé une aide pour la création de spin-offs issues de la recherche publique (05/2025)	L'aide pour la création de spin-offs issues de la recherche publique a comme but de soutenir la création de spin-offs issues d'organismes de recherche publique luxembourgeois. Elle vise à accroître leurs chances de réussir une première levée de fonds en contribuant à combler partiellement le besoin de financement jusqu'à cette étape décisive. https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/aides-recherche-developpement/rdi/aide-creation-spin-off.html

Annoncé	Le ministre du Travail et le ministre de l'Économie ont présenté le talent desk pour l'attraction des talents (01/2026)	Le Talent Desk a pour objectif d'informer, d'orienter et d'accompagner les talents dans leurs démarches d'installation et d'intégration au Luxembourg, en les dirigeant, le cas échéant, vers les institutions compétentes. Il vise également à soutenir les entreprises en leur permettant de se concentrer sur leurs activités de recrutement à l'international, tout en s'appuyant sur des outils et services communs pour promouvoir le Luxembourg comme destination professionnelle. https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2026/01-janvier/28-spautz-delles-travail.html
Mis en œuvre	Création d'un groupe de travail pour élaborer une approche cohérente pour le transfert de propriété intellectuelle des institutions de recherche vers les entreprises startup et pour évaluer l'opportunité de création d'une agence de transfert de technologie. (04/2025)	Un groupe de travail est mis en place pour élaborer une approche cohérente pour le transfert de propriété intellectuelle des institutions de recherche vers les entreprises startup dans le but d'accroître le nombre et la qualité de nouvelles entreprises dont la proposition de valeur est basée sur des résultats de recherche produits au Luxembourg
Annoncé	Dépôt d'un projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation en septembre 2023.	Le projet de loi d'organiser des appels à projets en vue d'octroyer des aides aux projets de recherche et de développement selon les orientations stratégiques retenues pour diversifier et transformer l'économie luxembourgeoise en accord avec l'objectif de transition verte et numérique. Les projets sélectionnés à l'issue de ces appels à projets pourront bénéficier de montants d'aides plus importants.
Atteint	Soutenir les collaborations entre les institutions de recherche publiques et le secteur privé en matière de recherche et d'innovation (2019)	- Le Fonds National de la Recherche (FNR) a mis en place différents instruments de financement pour soutenir des collaborations telles que les programmes JUMP et KITS, visant à faciliter le transfert de technologie ou les programmes BRIDGES, Industrial Fellowships et Industrial Block Grant (IPBG), visant à soutenir les collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales - Transfert de technologie et soutien des collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales

3.2 à stimuler la compétitivité, notamment en promouvant la diversification, en particulier du secteur financier, et en accélérant la numérisation, en particulier l'adoption de technologies numériques avancées par les PME, et en favorisant l'expansion des entreprises et la croissance de la productivité	Atteint	Diversification du secteur financier (31/12/2013)	- Le secteur financier luxembourgeois est déjà largement diversifié. Fin 2023, le secteur bancaire comptait 118 établissements répartis entre différents modèles (banques universelles/ de détail, privées, de financement d'entreprises et dépositaires). A l'exception des banques dépositaires liées aux fonds d'investissement, ces modèles sont indépendants du secteur des fonds et présentent une diversification en termes d'activités, d'expositions géographiques, de risques et de revenus. L'origine des groupes bancaires est également très diversifiée. - Au-delà du secteur bancaire, on retrouve des fonds d'investissement, y compris les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA) englobant également d'autres sous-segments, les fonds monétaires (MMF), ainsi que les compagnies d'assurances, les Fintechs/institutions de paiement/institutions de monnaie électronique, etc. On a notamment observé une diversification positive des actifs dans le commerce de détail et, de plus en plus, dans les actifs alternatifs ou privés. - D'autres secteurs financiers, tels que l'assurance, ont également connu une croissance significative, ce qui a conduit à une plus grande diversification.
	Atteint	Le package PME cyber pour PME a été lancé le 11/03/2025.	- Le package PME cyber est intégré dans une procédure d'octroi qui d'abord identifie les besoins spécifiques des PME et puis les dirige vers des fournisseurs de services capables de prester les services ou gérer les infrastructures nécessaires. - Le package PME cyber prévoit une intensité d'aide de 70% jusqu'à un montant de 17.000€ - Renforcer les PME contre les cyberattaques
	Atteint	Mise en place de la « cyber factory » au sein du LHC (flagship project cyber AI) (10/2025)	Dans le contexte de l'« AI factory » et de l'« open cybersecurity dataspace », le ministère de l'Économie a mandaté le LHC (Luxembourg House of Cybersecurity) à développer des modèles IA du domaine de la cybersécurité. Ces modèles, les code sources des grands projets du LHC et les données sont mises à disposition de toute entité concernée en forme de « cyber commons ». Cette initiative vise à stimuler l'innovation dans le domaine de la cybersécurité et à développer avec des aides RD&I du ministère de l'économie des outils et services cyber pour les PMR. « La cybersécurité par des PME pour des PME ».
3.3 à réduire les obstacles à la concurrence dans les professions réglementées de services aux entreprises	Atteint	Adaptation du droit d'établissement (Loi du 18 juillet 2018), en vigueur depuis juillet 2018.	Simplifier substantiellement l'accès aux activités et services commerciaux.
	Atteint	Projet de loi n° 7989 portant modification du droit établissement (Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales).	- Ce nouveau texte vise à favoriser et faciliter l'accès à la profession en créant un cadre adapté au monde actuel des affaires. 01/09/2023 : entrée en vigueur de la Loi du 26 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Supprimé	Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015).	
Annoncé	Projet de loi n°7932 sur l'exercice des professions libérales des secteurs de la construction et de l'aménagement du territoire (17/12/2021)	• Dépôt à la Chambre des Députés le 17/12/2021 • Ce nouveau texte est une refonte de la législation sur les architectes et les ingénieurs de la construction et remplacera la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil après son entrée en vigueur
Atteint	Projet de loi n°7478 relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (Directive (UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionnalité).	• Évaluer le caractère proportionné de nouvelles dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées. • 05/11/2021: entrée en vigueur de la Loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.
Atteint	Projet de loi n° 8220 portant modification de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions	• Ajout de l'obligation d'évaluer le caractère proportionné d'amendement, projets ou propositions d'amendements de dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées. • Plus de transparence en incluant l'obligation de publier tout projet de dispositions qui émanent d'un établissement public ou d'un organisme professionnel avant leur adoption. • 28/07/2023: entrée en vigueur de la Loi du 21 juillet 2023 portant modification de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.
Atteint	Projet de loi n° 8472 réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat a été adopté en date du 18/12/2025 – la loi entrera en vigueur six mois après sa publication au Journal officiel afin de permettre aux acteurs concernés de s'adapter à ce nouveau cadre.	• Dépôt 20/12/2024. • Adaptation des heures d'ouverture du commerce de détail, notamment élargissement des heures d'ouverture • Alignement du texte législatif sur les exigences constitutionnelles suite aux conclusions retenues par un arrêt de la Cour constitutionnelle en date du 17 mars 2017 • Réponse à une demande à l'adaptation des heures d'ouverture dans le secteur du commerce • Les nouvelles heures d'ouverture ne constituent pas une obligation, mais restent une faculté permettant plus de flexibilité et de liberté aux commerçants pour pouvoir s'adapter aux besoins de leur clientèle • Facilitation des démarches administratives s'inscrivant dans le cadre de la simplification administrative

Annoncé	Projet de loi n° 8599 relatif à l'accès et à la formation des professions d'avocat à la Cour, de notaire et d'huissier de justice et modifiant: 1) la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice et 2) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat	Dépôt à la Chambre des Députés le 30/07/2025
Annoncé	Loi du 26 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. (entrée en vigueur 01/09/2023)	- Cette réforme modifie le droit régissant l'autorisation d'établissement dans l'optique de le moderniser, notamment par des efforts de digitalisation - Création de notification d'établissement

2025 CSR 4

4.1 améliorer la durabilité et l'efficacité des transports en favorisant davantage leur décarbonation et en investissant dans les infrastructures de transport public et les réseaux trans-frontaliers.

Mis en œuvre	Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques (01/2021)	Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques. En juin 2025, 666 des 710 bornes AC et 82 des 90 bornes DC prévues sont en service.
Mis en œuvre	Mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres pour le transport de marchandises (03/2022)	Promouvoir davantage l'acquisition de véhicules propres
Atteint	Élaboration et présentation (04/2022) du Plan national de mobilité (PNM 2035)	- Le PNM propose un concept global capable de gérer 40% de déplacements supplémentaires par rapport à 2017 et mettant en œuvre les approches préconisées par la stratégie Modu 2.0. - La stratégie du PNM2035 sera transposée dans le plan directeur sectoriel «transport» permettant de réserver les emprises au sol nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures de transport. La modification du PST en général sera précédé d'une modification du PST sur le territoire des communes de la Nordstad pour établir une sécurité juridique et de planification et pour garantir la réservation nécessaire à la réalisation des projets d'infrastructures de transport dans l'agglomération de la Nordstad.

Atteint	Amélioration de la mobilité transfrontalière: Réalisation de P&R dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de 2021 entre le Luxembourg et la France	- Les projets de P&R suivants ont déjà été réalisés: a) P+R de Thionville Metzange, mis en service en février 2021 b) P+R d'env. 700 places à la gare de Longwy (mise en service en septembre 2024, inauguration a eu lieu début août 2025) - P+R d'env. 700 places à la gare de Thionville (en service depuis mai 2025; inauguration a eu lieu en juin 2025).
Atteint	Amélioration de la mobilité transfrontalière: Allongement des quais dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de 2021 entre le Luxembourg et la France	Allongement des quais sur l'axe Metz - Hettange-Grande (travaux ont été terminés en 2024).
Mise en œuvre	Amélioration de la mobilité transfrontalière: Augmentation de la capacité de l'infrastructure ferroviaire dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de 2021 entre le Luxembourg et la France	Les études et préparations des travaux concernant les projets suivants sont en cours: - Le renforcement de l'électrification sur le sillon lorrain sont en cours 3^e voie fret à la frontière franco-luxembourgeoise; - Plan des voies de la gare de Thionville; - Optimisation des blocs sur le sillon lorrain; - Suppression des passages à niveau entre Thionville et la frontière.
Mise en œuvre	Amélioration de la mobilité transfrontalière: Augmentation de la capacité des trains dans le cadre du protocole d'accord de 2018 et de 2021 entre le Luxembourg et la France	Une première étape d'augmentation significative de la capacité des trains circulant sur la ligne ferroviaire Metz - Thionville - Luxembourg-Ville est prévue à partir de 2027 par la mise en place de plus de trains en heure de pointe et ayant plus de capacité (trains plus longs)
Mise en œuvre	Amélioration de la mobilité transfrontalière: Augmentation de l'offre de mobilité transfrontalière entre le Luxembourg et la France	En complément des projets en France, le Grand-Duché de Luxembourg met en œuvre un programme volontariste très important d'investissements dans l'infrastructure (2,3 milliards d'EUR entre 2019 et 2026) afin d'augmenter la capacité du réseau ferroviaire luxembourgeois. Ces investissements concernent tout particulièrement des éléments du réseau qui sont importants pour le trafic transfrontalier franco-luxembourgeois. Il s'agit notamment des projets suivants: - Réaménagement complet de la gare de Luxembourg et de son plan de voies, y compris toutes les pénétrantes; - Nouvelle Gare de Howald avec 4 quais; - Dédoublage de la ligne existante entre Luxembourg et Bettembourg (mise en service de la NBS (Neibaustreck) prévue pour la mi-septembre 2027); - Réaménagement complet de la gare de Bettembourg et du plan de voies; - Nouveau P+R à Rodange (1600 places) en service depuis avril 2023; pour l'axe Luxembourg-Longwy. Ces mesures permettent de dénouer les différents axes pénétrants vers Luxembourg-Ville et mettre en place un couloir dédié pour le trafic ferroviaire transfrontalier entre Luxembourg-Ville et la frontière française en direction de Thionville.

Mis en œuvre	Continuer à développer et à mieux relier le réseau ferroviaire (04/2019)	- Les possibilités pour la mise à double voie de toutes les lignes de chemin de fer existantes, notamment le tronçon entre Sandweiler/Contern et Oetrange de la ligne allant de Luxembourg à Wasserbillig, ainsi que le tronçon entre Ettelbruck et Troisvierges-frontière de la ligne nord, seront examinées - Les lignes de chemin de fer existantes seront mieux reliées entre elles, et la construction de nouvelles lignes de chemin de fer sera étudiée.
Mis en œuvre	Adaptation du réseau ferré national au règlement TEN-T (EU) 2024/1679 du 13 juin 2024.	- Les projets suivants ont été identifiés : » Réaménagement de la gare de Bettembourg – secteur Voyageurs (projet de loi déposé à la Chambre des députés, loi du 28 novembre 2025) » Réaménagement de la gare de Wasserbillig avec construction d'un parking P&R (projet reporté suite à une soumission annulée) » Adaptation d'une section de ligne permettant une amélioration de passage de trains d'une longueur de 740 mètres (études en cours) » Reconstruction d'un pont enjambant les voies ferrées à Oberkorn (réalisé) - Trois demandes d'exemptions en vertu de l'article 16 du règlement ont été envoyées à la Commission européenne. Celle-ci a demandé des détails supplémentaires.
Atteint	Adaptation du « Klimabonus Mobilité » à partir du 1 ^{er} octobre 2024	- Maintenir la subvention à l'achat d'une voiture 100% électrique ou à pile à combustible à hydrogène à un maximum de 6000 euros ; - Déterminer le montant octroyé selon des critères environnementaux et sociaux ; - Faire passer le délai de détention de la voiture, requis pour pouvoir bénéficier d'une subvention, d'un à trois ans. - Une prime de 1500 euros pour les voitures 100% électriques d'occasion de plus de trois ans sera également introduite. - Cette adaptation est également liée à la volonté de cibler les aides vers celles et ceux qui en ont le plus besoin afin d'accéder à des véhicules non émetteurs de CO₂.
Mis en œuvre	Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 » (date révision 10/02/2021)	Transposition du PNM dans le plan directeur sectoriel « transports » permettant de réserver les emprises au sol nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures de transport.
Atteint	Acquisition de 5 bus 100% électriques par le Syndicat intercommunal TICE (2024)	- Cofinancés à 50% par le Feder, via le Fonds pour une transition juste. - Livraison et mise en œuvre le dernier trimestre 2024. - Transport public durable
Atteint	Acquisition de 8 bus équipés d'une pile à combustion (hydrogène) par le Syndicat intercommunal TICE (2024)	- Cofinancés à 50% par le Feder, via le Fonds pour une transition juste - Projet pilote au Luxembourg. - Livraison et mise en œuvre prévue pour le dernier trimestre 2024. - Transport public durable.

Mis en œuvre	Poursuite de l'objectif « no-emission » d'ici 2030 via la mise en service de bus électriques sur le réseau national des bus RGTR. (09/2020)	Via la mesure REACT-EU, le FEDER cofinance la refonte du réseau des autobus électriques RGTR à hauteur de 35 millions d'EUR. Suite à la procédure judiciaire en cours, le montant estimé non-éligible sera compensé avec l'accord de la CE par la campagne de vaccination Covid-19. De cette manière les fonds communautaires ne tombent pas en économie.
Mis en œuvre	Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable: stratégie « MoDu 2.0 » (2018)	Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.
Mis en œuvre	Poursuite des travaux de mise en service d'un tramway à Luxembourg-ville	- Commande de nouveau matériel roulant tramway. - Développer un transport public efficient et durable qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays. - Depuis 02 mars 2025, le tram à Luxembourg-Ville circule sur la ligne 1 complète, circulant entre l'Aéroport et la Cloche d'Or.
Atteint	Entrée en vigueur d'un régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques (07/2022) Mesure PNEC N° 425	- L'axe 1 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence; - L'axe 2 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge, réservée aux PME. - La loi prévoit aussi une adaptation de l'organisation du réseau « Chargy » et « SuperChargy » en conformité avec le nouveau cadre législatif européen.
Atteint	Réorganisation du réseau national de bus RGTR (achevée en juillet 2022 et continuellement optimisée, notamment dans le Sud fin 2025)	- Partiellement cofinancée par le FEDER via React-EU, à hauteur de 35 millions EUR. Suite à la procédure judiciaire en cours, le montant estimé non-éligible sera compensé avec l'accord de la CE par la campagne de vaccination Covid-19. De cette manière les fonds communautaires ne tombent pas en économie. - Hiérarchiser et optimiser les lignes d'autobus régionales, améliorer les dessertes les dimanches et jours fériés et améliorer les fréquences en soirée.
Atteint	Acquisition de 10 bus 100% électriques par la Ville de Luxembourg (12/2020)	- Cofinancés à 40% par le Feder - Transport public durable
Atteint	Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile (08/2020) Mesure PNEC N° 424	- Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. - Le montant alloué se situe entre EUR 750 et EUR 1650 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).
Atteint	Gratuité nationale des trains, des tramways et des bus (01/03/2020)	Promouvoir l'utilisation du transport public
Atteint	Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics (27/02/2017)	Rendre la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.

Atteint	Introduction d'une taxe CO ₂ sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 euros par tonne de CO ₂ (2021) et augmentée de 5 euros par tonne de CO ₂ chaque année – actuellement (2025) cette taxe s'élève à 40 euros par tonne de CO ₂ .	• Réduire les émissions de gaz à effet de serre et protéger le climat.
Atteint	Majoration des subventions accordées pour véhicules électriques ainsi que quadricycles, motocycles, cyclomoteurs, vélos et cycles à pédalage assisté (réajustement sélectif des subventions à partir du 1 ^{er} octobre 2024, prolongeant les aides jusqu'au 30 juin 2026)	• Encourager la mobilité durable.
Atteint	Investissements dans l'infrastructure ferroviaire entre 2018 et 2023	• Investissements réalisés 2021 – 2024: 1.3 milliards d'euros • Investissements prévus 2025 – 2028: 2.3 milliards d'euros
Atteint	Prolongation du régime d'aides financières, dénommé « <i>Clever fueren</i> (09/03/2022)	• Prolongation de 24 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024.
Atteint	Entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.	• Permettre la mise en œuvre de mesures d'aides en faveur des entreprises qui investissent dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques. • Prolongation du régime d'aide en 2025, et extension aux stations de ravitaillement en hydrogène
Mis en œuvre	Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le secteur des transports routiers	• La part des biocarburants à incorporer aux carburants mis à la consommation par les opérateurs pétroliers a été fixée pour 2025 à 8,80%. La part des biocarburants avancés a été fixée à 0,55% avant application de la règle de double-comptage. • Mise en place à partir du 01.01.2025 d'un système d'échange de crédits de l'électricité renouvelable mise à la consommation aux bornes accessibles au public.

4.2 à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en investissant dans l'efficacité énergétique, dans les secteurs tant résidentiels que non résidentiels;	Mis en œuvre	Mise en place d'une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques (06/2025) Mesure PNEC N° 309	- Les installateurs participant au système devront directement appliquer la subvention sur la facture finale adressée au client. La subvention, si accordée, leur sera remboursée par l'État dans les plus brefs délais. - La loi introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques a été publiée le 19 décembre 2025.
	Mis en œuvre	Élaboration d'une stratégie de décarbonation de l'administration étatique (2024) Mesure PNEC N° 109	La stratégie visera l'objectif de la neutralité climatique de l'administration étatique dès 2040 et couvrira notamment le parc immobilier, le parc automobile et les marchés publics en général de l'Etat et des établissements publics.
	Atteint	Mise en place d'une nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité (janvier 2025) Mesure PNEC N° 1006	- l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) et les gestionnaires de réseaux ont introduit cette mesure le 1^{er} janvier 2025 - Répondre à l'évolution de l'utilisation du réseau dans un contexte de transition énergétique, en proposant une structure tarifaire plus équitable qui, à terme, invitera le consommateur à adopter une plus grande flexibilité dans l'utilisation des réseaux et à mieux utiliser les réseaux existants.
	Mis en œuvre	Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable, tels que les installations photovoltaïques, les éoliennes et les pompes à chaleur et standardiser les conditions à respecter au niveau des autorisations (04/2025) Mesure PNEC N° 203	- Accélérer et, le cas échéant, simplifier les procédures d'autorisation sur base du règlement (UE) 2022/2577 du conseil du 22 décembre 2022 - Etablissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. - Révision du RBVS (Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites) afin de l'adapter aux exigences de décarbonation (pompes à chaleur) et de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, avec l'objectif d'harmoniser les exigences au niveau des règlements en vigueur au niveau communal. Un manuel regroupant toutes les procédures à suivre pour les différentes technologies a été publié, et servira d'outil tant pour les personnes privées que pour les porteurs de projets. - Consultation nationale «Einfach – Séier – Erneierbar» a été lancée entre les acteurs du secteur et les ministères compétents. - Des groupes de travail spécifiques ont été mises en place. - Présentation du catalogue des 51 mesures issues de la consultation nationale sur l'énergie renouvelable «Einfach – Séier – Erneierbar», dont 26 sont introduites, intégralement ou partiellement, dans une procédure législative ou réglementaire, ou mises en application avant l'été 2025.
	Atteint	Mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) pour la période 2021-2030 (17/07/2024)	Le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) a été mis à jour.

Mis en œuvre	« Klimabonus Wunnen » : dans le contexte de la mise à jour du PNEC, ce régime d'aide étatique voit une introduction progressive des modalités de préfinancement facilitant l'accès de tous les citoyens aux solutions bas carbone (12/2025) Mesure PNEC N° 309	Ces modalités de préfinancement devraient permettre une accélération des rénovation énergétiques, surtout pour les ménages les plus modestes qui ne pouvaient avancer les montants des travaux dans l'attente du remboursement d'une partie de ceux-ci.
Atteint	Élaboration et publication du « <i>Network Development Plan</i> » par Creos Luxembourg S.A. (20/08/2021) Une nouvelle version du plan, couvrant la période entre 2024 et 2034, est en train d'être élaborée par le gestionnaire de réseau de transport. (15/03/2024)	- Fournir une vue compréhensible de l'infrastructure électrique existante ainsi que des modifications et améliorations prévues du réseau haute tension. - La mise à jour du <i>Network Development Plan</i> pour la période 2024-2034 a été publiée.
Adopté	Cofinancement de projets verts par FEDER	- Dans son programme opérationnel 2021-2027, le FEDER a prévu le Cofinancement de projets verts, donc investissant dans l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, ainsi que dans la mobilité urbaine durable - Promouvoir la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et la mobilité durable. - Il convient de noter que les axes dédiés à la production d'énergie renouvelable, durabilité et efficacité énergétique (6 projets) ainsi que le fonds pour une transition juste (4 projets) sont conventionnés à 100%. La liste des projets peut être consulté sur le site www.feder.lu.

Mis en œuvre	Accord sur un paquet de soutien supplémentaire pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables et la rénovation énergétique (28/09/2022) Mesure PNEC N° 307 Mesure PNEC N° 213	- Augmentation du bonus de remplacement à 50%, augmentant les aides financières « Klimabonus » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante ou d'un chauffage électrique existant combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage par une installation de chauffage basée sur de l'énergie renouvelable (pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride et chaudière à bois); mesure valable pour toute installation commandée entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023; - Aide à l'investissement de 20% pour les installations photovoltaïques (≤ 30 kW) avec un tarif d'injection. L'autoconsommation est possible. L'aide est plafonnée à 500 €/kWc. Factures datées du 2022-01-01 jusqu'au 2026-12-31 / l'installation commandée au plus tard le 2026-03-04. - Aide à l'investissement de 50% pour une installation photovoltaïque (mode autoconsommation», aucun tarif d'injection garanti – l'aide est plafonnée à 1.250 €/kWc. Factures datées du 2022-01-01 jusqu'au 2026-12-31 / l'installation commandée au plus tard le 2026-03-04. - Subvention de stockage d'électricité: » pour une maison unifamiliale (puissance de > 4 kWc et capacité de stockage $\leq 1,5$ kWh/kWc, max. 12 kWh; » pour un immeuble à appartements (puissance de $> 1,5$ kWc par unité d'habitation et capacité de stockage $\leq 1,5$ kWh/kWc, max. de 9 kWh par unité d'habitation. » bâtiment qui n'est pas utilisé à des fins d'habitation, capacité de stockage est ≤ 1 kWh/kWc. « Top-up » Aide à l'investissement de 62,5% pour les installations photovoltaïques dont la facture est émise jusqu'au 2026-12-31 et dont la date de commande se situe entre le 2023-01-01 et le 2024-09-30. une subvention d'investissement de 62,5% est accordée pour le montage des panneaux solaires, à condition que le demandeur d'aide renonce à la garantie du tarif d'injection. Cette aide est plafonnée à 1.562,5 €/kWc; - Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques pour lesquelles la facture est émise après le 1^{er} janvier 2023; - Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques au 1^{er} janvier 2023; - Stabilisation du prix de l'électricité de 2023 au niveau de 2022 pour les points de fourniture de la catégorie A par une contribution négative financée par une participation de l'État. La mesure a été reconduite pour l'année 2024 et pour 2025 pour la catégorie A, la moitié de l'augmentation du prix de l'électricité prévue à 60% pour cette année a été financée, soit 30%; - Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages qui se chauffent avec cette source d'énergie. Les prix des pellets connaissent une envolée des prix en raison de la demande élevée de pellets et la rareté des énergies fossiles. Le prix des pellets a doublé, voire triplé au cours des derniers mois (passant de 200-250€ à 500-600 €/tonne). La mesure prend fin le 31 décembre 2024. - En date du 10 janvier 2024, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi et un projet de règlement grand-ducal visant à prolonger de 6 mois les « top-up » du régime d'aides financières « Klimabonus Wunnen » donc jusqu'au 30 juin 2024, pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, introduits suite aux négociations de la tripartite de fin 2022. Dans le cadre de la mise à jour du PNEC, une reconduction des suppléments (« top up ») allouées pour une rénovation énergétique et le remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile est adoptée pour la durée restante du programme de soutien (projets initiés d'ici fin 2025).
--------------	---	--

Adopté	Loi du 31 mars 2025 relative à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène Mesure PNEC N° 218	• Accélérer le développement rapide et efficace du marché européen de l'hydrogène renouvelable et de tirer profit de ses avantages pour la transition énergétique • Modalités pour désigner un gestionnaire de réseau • Cette loi établit un cadre normatif initial pour la planification, le développement, la réalisation, ainsi que l'exploitation de l'infrastructure de transport d'hydrogène au Luxembourg, y compris les interconnexions avec les pays voisins.
Adopté	Loi du 9 juin 2023 modifiant: • 1^{er} la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité • 2^e la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.	• Transposition de la directive (UE) 2019/944
Mis en œuvre	Règlement grand-ducal relatif à la plateforme informatique de données énergétiques (29/09/2023) Mesure PNEC N° 1004	• Règlement grand-ducal relatif à la plateforme informatique de données énergétiques publié le 24 octobre 2024 • Etabli le cadre pour que le gestionnaire de réseau de transport, en l'occurrence Creos Luxembourg S.A., développe et déploie, en concertation et collaboration avec les autres entreprises d'électricité et de gaz naturel, une plateforme informatique de données énergétique visant à faciliter l'accès sécurisée aux données énergétiques, et à rendre plus efficace la communication de marché. Elle permettra une meilleure transparence et efficacité du marché d'électricité et de gaz naturel, facilitera des nouveaux services comme celle de la participation active de la demande à l'équilibrage du système, et aidera au marché à tirer parti des gains d'efficacité au plan technique et économique, notamment pour les gros clients d'énergie. Elle permettra également le respect de la protection de données en tant que caractéristique intégrale des traitements effectués sur la plateforme. • La plateforme a été lancée officiellement par Creos en mars 2025
Mis en œuvre	Affinage du cadastre solaire (10/2025)	• Simplifier et accélérer l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire.
Mis en œuvre	Étude de faisabilité – Potentiel photovoltaïque du réseau autoroutier luxembourgeois (05/2025)	• L'étude de faisabilité au sujet du potentiel photovoltaïque du réseau autoroutier luxembourgeois a été publiée le 14 mai 2025. • Mesure 22 du catalogue « Einfach – Séier – Erneierbar ».
Mis en œuvre	Mise en œuvre de la stratégie biogaz (06/2023)	• La stratégie a été publiée en juin 2023 et les tarifs d'injection ont été réévalués afin de valoriser le gisement des effluents d'élevage et de mobiliser le potentiel des biodéchets et des déchets de verdure.

Mis en œuvre	Nouvelle infrastructure d'interconnexion entre l'Allemagne et le Luxembourg à très haute tension de 380 kV (2024) Mesure PNEC N° 1001	- En coopération avec le gestionnaire de réseau de transport allemand Amprion, Creos prévoit de construire une ligne à très haute tension de 380 kV de Bertrange à Aach (Allemagne) en passant par Bofferdange ainsi qu'un poste de transformation 380/220/110-65-kV aux alentours de Bofferdange/Altlinster. - À terme, l'infrastructure existante, qui date des années 60, ne sera plus en mesure de couvrir de façon sécurisée les besoins sans cesse croissants en électricité, dus au fort développement économique et démographique du pays. - Ce nouveau projet de construction permettra de moderniser le réseau, de garantir la sécurité d'approvisionnement nationale et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population.
Mis en œuvre	Upscaling du projet pilote « Zesumme renovéieren » (mesure PNEC 327 Entité nationale d'accompagnement de la rénovation énergétique, la décarbonation et la mise en œuvre d'installations photovoltaïques pour bâtiments résidentiels et, mesure PNEC 328 Projet pilote « rénovation de quartiers – Differdange »)	- Klima-Agence a lancé en 2023 l'initiative "Zesumme renovéieren" (https://www.klima-agence.lu/fr/zesumme-renoveieren, traduction: «Rénover ensemble»), avec l'objectif d'augmenter le taux de rénovation des bâtiments, en structurant et en intensifiant les conseils et l'accompagnement des propriétaires des bâtiments concernés tout au long du processus de rénovation, en coopération avec les communes et des acteurs privés, tels que les artisans, les banques et les conseillers en énergie. Un manager de quartier facilite la mise en relation entre propriétaires et acteurs du marché. https://www.klima-agence.lu/fr/zesumme-renoveieren, traduction: «Rénover ensemble»), avec l'objectif d'augmenter le taux de rénovation des bâtiments, en structurant et en intensifiant les conseils et l'accompagnement des propriétaires des bâtiments concernés tout au long du processus de rénovation, en coopération avec les communes et des acteurs privés, tels que les artisans, les banques et les conseillers en énergie. Un manager de quartier facilite la mise en relation entre propriétaires et acteurs du marché. - Le projet pilote, en partenariat avec la Ville de Differdange, a démarré en avril 2023, avec le soutien de l'Union européenne (cofinancement à hauteur de 50% par le FEDER via le Fonds pour une transition juste, aussi afin de lutter contre la précarité énergétique). - Lancé en mars 2025, en collaboration avec la commune de Niederanven, l'action «Niederanven isole maintenant!» marque la première étape dans le déploiement au niveau national.
Atteint	Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments Mesure PNEC 301	- Le règlement définit les exigences en matière d'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments résidentiels et non-résidentiels, ainsi que des exigences minimales à respecter en cas de rénovation énergétique. Il définit également la méthodologie de calcul et le contenu du certificat de performance énergétique, y compris les indicateurs de performance énergétique et environnemental à indiquer. - La référence pour toute nouvelle construction est dorénavant la pompe à chaleur (c.à.d. pour toute nouvelle construction pour laquelle une autorisation de construire est demandée à partir du 1^{er} janvier 2023), rendant ainsi pratiquement impossible qu'une nouvelle construction (bâtiments résidentiels et fonctionnels) soit équipée d'une chaudière sur base d'énergie fossile.
Annoncé	Obligation de rénovation énergétique pour les bâtiments fonctionnels Mesure PNEC 304 (07/2024)	Introduction d'une obligation de rénover certaines catégories de bâtiments sur base des futures exigences des directives européennes EED ((UE) 2023/1791) et EPBD ((UE) 2024/1275).

Annoncé	Obligation de rénovation énergétique pour les bâtiments publics Mesure PNEC 303 (07/2024)	Voir PNEC mesure 303 et les mesures liées : 319 Rôle précurseur de l'Etat en matière de bâtiments, 321 Rôle précurseur des communes en matière de bâtiments et 320 Rôle précurseur du secteur public en matière d'efficacité énergétique
Atteint	Taxe CO₂ Mesure PNEC 105	Voir PNEC mesure 105
Annoncé	Projet de loi relatif 8597 à un régime d'aides aux investissements pour des travaux d'assainissement énergétique de bâtiments fonctionnels (30/07/2025)	- Le projet de loi introduit un nouveau cadre relatif aux aides étatiques au bénéfice des entreprises et des particuliers promouvant l'assainissement énergétique des bâtiments fonctionnels dans le cadre des objectifs de décarbonation du parc immobilier repris dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC). - Les efforts d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels se concentreront d'une part sur la rénovation énergétique par l'amélioration de l'enveloppe thermique et la décarbonation par l'élimination progressive des combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et, d'autre part, sur le respect des futurs standards minimums de performance énergétique pour les bâtiments non résidentiels. - Le projet de loi apporte une visibilité pour les demandeurs quant aux aides et taux de subvention applicables pendant la phase volontaire, afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments avant l'entrée en vigueur des futurs standards minimums de performance énergétique pour les bâtiments non résidentiels sur base de l'article 9 de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (voir mesure PNEC 304).
Atteint	Régimes d'aides aux entreprises (07/2024)	Voir PNEC mesures 513 Fit4Sustainability, 514 SME Packages Sustainability, 515 Aides générales en faveur des PME – Aide à l'investissement, 516 Régime d'aides en faveur des entreprises – protection de l'environnement et du climat
Atteint	Régime d'aides en faveur des communes (07/2024) Mesure PNEC N° 314	- Les administrations communales, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes peuvent bénéficier d'aides financières pour des projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables - Le régime actuel sera revu et renforcé afin de mieux soutenir les communes dans leurs efforts de décarbonation.
Atteint	Mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS) (07/2024) Mesure PNEC N° 121	Le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS) a été révisé en 2021 pour la deuxième période couvrant les années 2021 à 2030
Atteint	Fonds Climat et Energie (07/2024) Mesure PNEC N° 103	Le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et des mesures dans les pays en développement
Atteint	Prolongation du programme d'aides étatiques « Klimabonus » (07/04/2022) Mesure PNEC N° 307	- Prolongation du programme « PRIME House », qui s'appelle désormais « Klimabonus » pour le régime à partir de 2022 - Il s'agit d'un régime d'aides financières visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la décarbonation des systèmes de chauffage et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Atteint	Publication et mise en œuvre de la stratégie hydrogène (27/09/2021)	- Accompagner la progression de la transition énergétique dans certains secteurs difficiles à décarboner par électrification directe. - Débuter avec la mise en œuvre des sept mesures de la stratégie hydrogène, dont les consultations à intervalles réguliers de la H2 Taskforce. - Une mise à jour de la stratégie hydrogène est prévue au courant de l'année 2025.
Atteint	Publication d'un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales solaires agrivoltaïques (15 février 2025) Mesure PNEC N° 209	- Le projet pilote d'octobre 2022 avait abouti à un résultat de 52 MW fin 2023, qui seront installés d'ici 2025. - L'appel d'offres de 2025 pour des centrales photovoltaïques dites « agrivoltaïques » vise l'installation de panneaux photovoltaïques dans le milieu agricole en vue d'assurer une exploitation agricole continue, une amélioration de la qualité écologique de la surface concernée. - Si le Soumissionnaire n'est pas l'Agriculteur, l'Agriculteur doit détenir une part d'au moins 20% du capital de la personne morale qui est le Soumissionnaire du projet.
Atteint	Appels d'offres pour de grands projets photovoltaïques : - Appel d'offre basé sur un contrat de prime de marché sur 15 ans - Appel d'offres basé sur une aide à l'investissement - Appel d'offres « agri-PV » (07/2025) Mesure PNEC N° 206 + 208	- Deux appels d'offres, à savoir le 7^e appel d'offres basé sur un contrat de prime de marché sur 15 ans et le 4^e appel d'offres basé sur une aide à l'investissement, ont été lancés le 19 juillet 2025 pour des grands projets d'installations photovoltaïques, incluant pour la première fois un lot innovant, visant les panneaux photovoltaïques intégrés aux façades et les modules légers. - Lancement annuel d'appels d'offres prévu - Publication d'un appel d'offres dit « agri-PV » en février 2025, suite à l'appel à projets pilote d'octobre 2022, visant à intégrer la production agricole, la production d'énergie renouvelable et la promotion de la biodiversité. - Pour 2030, la mise à jour du PNEC pour la période 2021-2030 prévoit une production d'électricité renouvelable basée sur l'énergie photovoltaïque de 1 112 GWh.
Adopté	Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable (15/09/2023) Mesure PNEC N° 203	- Publication le 16 mai 2025 du catalogue « Einfach – Séier – Erneierbar » reprenant 51 mesures visant à accélérer et simplifier le déploiement des énergies renouvelables au Luxembourg dans les rubriques suivantes : » Procédures simplifiées et digitalisées ; » Mobilisation des surfaces ; » Participation citoyenne et rôle des communes ; » Aides financières renforcées ; » Renforcement du réseau électrique. - Un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été transposées, que ce soit par voie législative, réglementaire ou administrative et plus que la moitié des mesures (26 des 51 mesures) ont été introduites, intégralement ou partiellement, dans une procédure législative ou réglementaire, depuis la publication du catalogue.
Atteint	l'Accord volontaire (AV) relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la décarbonation dans l'industrie luxembourgeoise pour la période 2024 à 2028 Mesure PNEC N° 504	Prise en compte de la décarbonation dans le nouvel AV avec l'introduction d'un indice de décarbonation, qui complète l'indice d'efficacité énergétique (l'utilisation et notamment l'autoconsommation d'énergie renouvelable sont également prises en compte)

	Atteint	Pacte climat pour les entreprises (PME) (Klimapakt fir Betriber) Mesure PNEC N° 511 (lancement 10.01.2023)	- Le programme a pour but de soutenir les entreprises en matière de décarbonation et transition énergétique à travers une approche structurée et coordonnée facilitant le recours aux différents initiatives, programmes, accompagnements et aides financières. - Catalogue de mesures prêtes à être appliquées et de solutions innovantes - Développement continu du programme : conseils, aides, outils
	Annoncé	Pacte Climat pour syndicats intercommunaux intervenant notamment dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et dans la gestion des déchets. (07/2024) Mesure PNEC N° 107	Le programme a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de ces syndicats.
4.3 à moderniser le réseau à haute tension et à accroître sa capacité, à améliorer les interconnexions transfrontalières et à faciliter les procédures de délivrance de permis pour le déploiement des énergies renouvelables	Mis en œuvre	À cette fin, une nouvelle ligne d'interconnexion de 380 kV entre l'Allemagne et le Luxembourg sera mise en service. Afin de faciliter l'intégration davantage de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables particulièrement au nord du pays, Creos est en train de renforcer son réseau haute tension et de remplacer, à terme les lignes 65 kV par des lignes 110 kV.	- Dans le domaine de l'électricité, la sécurité de l'approvisionnement tient compte de l'évolution économique et démographique du pays, de l'électrification significative de divers secteurs (notamment le chauffage) et de l'intégration des énergies renouvelables. - Le 12 novembre 2024, Creos a reçu la conclusion motivée du ministère de l'Environnement concernant la construction de la nouvelle ligne électrique à très haute tension de 380 kV entre Aach (Allemagne) et Bertrange (Luxembourg). Cette publication marque l'aboutissement de la procédure d'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) pour le Projet 380, une étape clé pour la progression du projet.
	Atteint	Plan de développement du réseau électrique haute tension	Le gestionnaire de réseau de transport a publié son plan de développement du réseau haute tension en mars 2024
	Mis en œuvre	Plan de développement du réseau électrique basse et moyenne tension	Les gestionnaires de réseau de distribution sont en train de préparer leur plan de développement du réseau basse et moyenne tension, prévus d'être publiés début 2026
4 4. à aider les municipalités à déployer les énergies renouvelables	Atteint	Pacte Climat 2.0 avec les communes (2021) Mesure PNEC N° 106	- Grâce à leur engagement dans le cadre du Pacte Climat, les communes se rallient aux objectifs fixés par le PNEC et agissent activement en faveur de la protection du climat et de la transition énergétique. - Trois axes de développement ont été identifiés et déterminés pour le Pacte Climat 2.0 : » La quantification par le biais d'indicateurs centralisés » L'amélioration du cadre de travail des communes » L'intégration plus conséquente des citoyens, entreprises ou autres acteurs locaux et régionaux

2025 CSR 5			
5.1 à améliorer les performances des élèves et à garantir l'égalité des chances à l'école, notamment en adoptant un cadre national de qualité de l'enseignement et un système externe d'évaluation des écoles, et en adaptant l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés et de ceux issus de communautés linguistiques différentes	Atteint	Création de 6 écoles européennes agréées depuis 2016.	- Le Luxembourg compte entretemps 6 écoles européennes agréées, et ceci dans toutes les régions du pays: l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), le Lënster Lycée International School (LLIS), l'Ecole internationale Edward Steichen (EIES), l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains (EIMLB), l'Ecole internationale Anne Beffort à Mersch (EIMAB) et l'Ecole internationale Gaston Thorn (EIGT) à Luxembourg-Ville. - Les élèves de 4 écoles européennes publiques au Luxembourg, en l'occurrence l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), le Lënster Lycée International School (LLIS), l'Ecole internationale Edward Steichen (EIES) et l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains, ont obtenu le baccalauréat européen en 2024/2025. Le taux de réussite de 98,9% (260 des 263 élèves) permet de dresser un bilan très positif de cette offre scolaire qui est sans doute l'innovation la plus importante de ces dernières décennies en matière de politique éducative. - Dans les agglomérations d'Esch/Alzette et de Schiffange et dans le canton de Rédange, de nouvelles écoles européennes agréées vont être créées. Outre l'école internationale Gaston Thorn (EIGT) qui va continuer d'évoluer dans les années à venir, une deuxième école européenne agréée sera établie dans la grande région de la ville de Luxembourg dans les années à venir. - Une offre de filières linguistiques diversifiées, qui correspondent mieux aux profils divers des élèves, est mise en place. À côté ces écoles, le système scolaire offre également de filières internationales: » Bac international francophone dans toutes les régions du pays, en l'occurrence au Lycée technique d'Ettelbruck (LTÉtt), Lycée Mathias Adam à Pétange (LMA) et Lycée technique du Centre (LTC). » Bac international anglophone à l'Athénée du Luxembourg (AL) à Luxembourg-Ville - Offre britannique (Cambridge, A-Levels) au Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Ville (LML)
	Mis en œuvre	Développement de l'offre internationale (annoncé en 2023, Accord de coalition)	
	Atteint	Filières internationales menant au baccalauréat international ou aux diplômes de A-Levels, Lycée germano-luxembourgeois. (09/2017 BAC international Athénée)	

Atteint	Introduit d'un cadre national de qualité scolaire en 2023, développé et publié par l'Observatoire national de la qualité scolaire (OEJQS)	• Ce cadre guide le suivi et l'analyse au niveau national. Il s'agit d'un modèle officiel et structuré utilisé pour définir et évaluer ce que signifie la « qualité » dans le système scolaire luxembourgeois, de manière structurée, transparente et mesurable. Il fournit une base conceptuelle ainsi qu'un ensemble de critères et d'indicateurs qui orientent l'évaluation systématique de la qualité scolaire. • Le cadre permet de garantir que les évaluations sont : » systématiques et fondées sur des données probantes ; » comparables dans le temps ; » ancrées dans des données et des indicateurs robustes ; » utiles pour l'analyse des politiques et la prise de décision. • Une publication de l'OEJQS intitulée Le cadre de référence de la qualité scolaire a été rendue publique en août 2023, confirmant que le cadre a été formellement introduit et publié : https://www.oejqs.lu/wp-content/uploads/2023/08/Cadre-de-reference-de-la-qualite-scolaire.pdf • Le cadre définit des dimensions, des critères et des indicateurs permettant d'observer et de mesurer la qualité. Il est utilisé pour guider l'analyse empirique, en s'appuyant sur des données aussi robustes, valides et fiables que possible. • Le Rapport de l'OEJQS Analyse du Parcours scolaire des élèves à l'aide d'indicateurs (octobre 2024) indique explicitement que le cadre est appliqué pour interpréter les indicateurs relatifs aux Parcours des élèves : • Analyse du Parcours scolaire des élèves à l'aide d'indicateurs – Education nationale, Enfance et Jeunesse – Luxembourg • Le cadre sert de point de référence pour toutes les évaluations de la qualité menées par l'OEJQS, en aidant à identifier ce que doit être la qualité, à définir quels indicateurs analyser et à orienter l'interprétation des résultats. • L'OEJQS travaille de manière totalement indépendante en ce qui concerne ses outils d'observation, ses constats et ses recommandations. Le Ministre décide chaque année, sur la base d'une proposition de l'Observatoire, des domaines à privilégier. Ces thématiques sont choisies en référence à la structure du cadre afin que les évaluations soient cohérentes et alignées avec la compréhension nationale de la qualité.
---------	---	--

Atteint	Un « guichet unique » pour l'éducation inclusive (2025)	À partir de la mi-octobre 2025, un guichet en ligne dédié à l'inclusion scolaire sera accessible au public. Conçu par le Service national de l'éducation inclusive (SNEI) à la demande du ministère, il répond aux constats formulés dans l'évaluation du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques de 2022, qui avait mis en évidence la nécessité de simplifier les procédures, de réduire les délais et de rendre l'information plus accessible aux familles et aux professionnels. Ce portail vise à faciliter la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques en regroupant les informations essentielles, en améliorant l'interaction avec les services et en permettant la réalisation de démarches en ligne via myEduguichet, le catalogue de services en ligne du ministère. Le portail proposera également d'autres fonctionnalités, notamment une carte interactive des acteurs du dispositif ainsi qu'une aide à la recherche d'information, afin de guider les usagers et leur fournir des réponses ciblées. Dès son déploiement, les parents et les élèves majeurs pourront saisir directement les commissions d'inclusion de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la Commission nationale d'inclusion (CNI) ainsi que la Commission des aménagements raisonnables (CAR). Le système garantira une transmission sécurisée des saisines et offrira la possibilité de suivre en temps réel l'avancement des dossiers. En s'inscrivant dans une stratégie de modernisation et de transparence, ce guichet représente une étape clé vers une éducation inclusive encore plus accessible et proche des besoins des familles comme des acteurs du secteur éducatif.
Mis en œuvre	Renforcement et territorialisation du Guichet Inclusion	Dans une seconde phase, au cours de l'année 2026, le Guichet Inclusion sera élargi dans le cadre d'une stratégie hybride, favorisant des rencontres entre les acteurs du dispositif, les parents et les bénéficiaires, et prévoyant à terme la mise en place d'un accueil physique dans un ou plusieurs lieux dédiés.
Annoncé	Élaboration d'un plan qui transformera la « médecine scolaire » en « santé scolaire »	Promouvoir un mode de vie sain auprès des élèves et garantir à ce que tous les enfants aient un accès adéquat à la médecine préventive
Mis en œuvre	Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance (2017)	- Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance, permettant à chaque enfant âgé entre 1 et 4 ans de bénéficier d'une prise en charge de 20 heures gratuites par semaine (Cette gratuité s'applique 46 semaines par an), et qui se voit offrir un encadrement linguistique de qualité. - La mise en œuvre du Programme d'éducation plurilingue s'est accompagnée par la mise en place d'un conseil scientifique dont le but étant de contribuer à développer la pratique éducative et à garantir la pertinence et la cohérence du programme EPL. Ceci se fait en lien avec l'alphabetisation en allemand et, le cas échéant, en français à partir du cycle 2 de l'enseignement fondamental
Mis en œuvre	Mise en place de 15 forums parentaux, répartis dans les 15 régions de l'école fondamentale du Luxembourg d'ici 2028. Le premier forum parental a été ouvert le 8 février 2023.	- Actuellement, neuf forums parentaux sont opérationnels et l'ouverture de nouveaux lieux sont prévus à Differdange, Dudelange, Mondorf-les-Bains, Rodange et Luxembourg-Ville entre 2026 et 2027. - Les forums parentaux sont des espaces d'échange, d'information et d'accompagnement destinés aux parents dès la grossesse et tout au long des différentes étapes de la vie de leurs enfants. Ce sont des espaces de rencontre accueillants et ouverts où les parents sont soutenus et renforcés dans toutes les dimensions de leur parentalité. Ce service de prévention primaire est volontaire et entièrement gratuit pour les familles.

Annoncé	Adaptation du plan d'études de l'enseignement fondamental (entrée en vigueur prévue pour l'année scolaire 2026/2027)	- À partir de 2019, le SCRIPT a conduit des échanges avec les sept commissions nationales des programmes de l'enseignement fondamental et les directions de région. Ils ont été suivis d'ateliers participatifs ouverts à l'ensemble des parties prenantes, aboutissant à la publication d'un livre blanc. - Le plan d'études est un pas important visant e.a. les compétences numériques et des thématiques interdisciplinaires qui revêtent une grande importance pour la société. Il s'appuie sur quatre piliers – bien-être, participation, digitalité et plurilinguisme – et développe cinq compétences clés interconnectées (multi-littératie, compétence de soi/personnelle, compétence sociale, compétence réflexive, compétence transformatrice). Ces dimensions sont travaillées à travers des moments d'apprentissage transversaux intégrés aux grilles horaires, en articulation avec les domaines et les descripteurs (SO/AV).
Annoncé	Augmentation du nombre de places d'accueil dans les structures d'éducation et d'accueil. Cette augmentation sera réalisée en étroite collaboration avec les communes, afin de garantir une place à chaque enfant à l'horizon 2030 (annoncé en 2023, Accord de coalition)	Permettre à chaque enfant de profiter pleinement des bénéfices de l'offre éducative proposée par les structures d'éducation et d'accueil, dont la qualité est essentielle, en particulier durant les premières années de la vie, période déterminante pour le développement des enfants.
Annoncé	Développement et mise en place du concept d'un deuxième intervenant au cycle 1 (annoncé en 2023, Accord de coalition)	Permettre une meilleure différenciation en classe et donner les meilleures chances de départ aux enfants. Au vu de la situation tendue au niveau du recrutement d'éducateurs, cette introduction se fera graduellement.
Mis en œuvre	Mise en place d'une plus grande flexibilité de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire avec une offre plus souple et davantage de choix pour les élèves.	- Dans le cadre d'un dialogue structuré avec les partenaires scolaires, qui a été lancé en janvier 2026, les programmes, la méthodologie et l'évaluation seront analysés et évalués afin d'identifier les écueils à éviter et les points à adapter dans le cadre de l'apprentissage des langues. Ces derniers seront résumés dans un livre blanc publié en 2028 et à la base d'un processus de modernisation de l'enseignement secondaire. - L'offre scolaire de l'enseignement secondaire est complétée afin de permettre à chaque élève d'évoluer indépendamment de son profil linguistique. Une attention particulière est portée à une orientation ciblée et réfléchie en fonction du profil linguistique et du projet personnel et professionnel des élèves.

Mis en œuvre	Meilleur développement et promotion de la Maison de l'orientation en tant que plateforme centrale pour l'orientation seront poursuivis.	• La Maison de l'orientation renforce ses liens avec les cellules d'orientation dans les lycées et avec les directions de région de l'enseignement fondamental. Dans le contexte de l'orientation scolaire vers l'enseignement secondaire, la Maison de l'orientation coordonne désormais la centralisation des informations sur la diversité de l'offre scolaire, et à destination des professionnels de l'orientation et envers le grand public. Afin de permettre à tous les élèves de réussir au mieux leur parcours scolaire, indépendamment de leur profil linguistique, des événements de dissémination et de formation peer-to-peer de grande échelle sur la diversité de l'offre scolaire sont mis en place (200 participants en février 2026), accompagné de ressources d'orientation à destination de tous les enseignants des classes terminales de l'enseignement fondamental et des professionnels de l'orientation (1000 personnes). Le centre de ressources a poursuivi une analyse des mesures d'orientation des lycées et mettra en place un nouveau plan cadre de l'orientation scolaire pour l'année scolaire 2027/28. Des outils d'évaluation et d'orientation personnalisée sont actuellement développés afin de donner un feedback simple et pertinent pour les étapes décisives du parcours scolaire d'un élève. • Chaque élève pourra bénéficier d'une procédure d'orientation systématique à l'issue de laquelle un projet de formation ou d'emploi sera établi pour chaque élève («Kein Abschluss ohne Anschluss»). Des stages en entreprise pour les élèves de l'enseignement secondaire seront offerts. • L'orientation sera adaptée aux besoins et aux profils des élèves et ciblée davantage sur les choix de transition (vie active, études supérieures)
Mis en œuvre	Extension des mesures anti-décrochage scolaire (19/12/2024)	• Fer de lance de la lutte contre le décrochage scolaire, les Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) offrent un encadrement des jeunes qui se fait au plan scolaire, mais avant tout au plan socio-éducatif afin de renforcer les compétences sociales, émotionnelles et éventuellement professionnelles. • Souhait d'implanter davantage de CISP dans différentes régions du pays en collaboration directe avec les lycées régionaux et les gestionnaires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. • Il est prévu d'étendre le réseau des CISP dans toutes les régions du pays dans les prochaines années. • Assurer via les CISP le développement de compétences dans des domaines d'apprentissage déterminés en fonction des besoins réels du marché de l'emploi exprimés par les chambres professionnelles. • Pour réagir à l'hétérogénéité de la population scolaire, le ministère augmente progressivement le nombre des Centres socio-thérapeutiques (CST), assurant aux élèves de l'enseignement fondamental qui présentent des troubles du développement socio-émotionnel une prise en charge pédagogique individuelle et intensive par des pédagogues, thérapeutes et enseignants. • Des travaux préparatoires sont menés en concertation avec les services concernés afin d'examiner les modalités d'une mise en œuvre de cette offre aux élèves de l'enseignement secondaire (CST 12+).

Adopté	Réforme de la voie de préparation (mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2026/27)	• La voie de préparation prépare les élèves qui n'ont pas atteint les socles de compétences à la fin de l'enseignement fondamental à intégrer l'enseignement secondaire général et/ou la formation professionnelle. Les élèves peuvent y progresser à leur rythme et prendre le temps nécessaire pour réussir les modules. Ces dernières années, l'hétérogénéité linguistique de la population des élèves dans la voie de préparation a augmenté, de même que la diversité de leurs besoins de soutien. • Face à ces constats, il est nécessaire de repenser la voie de préparation. Sur la base des résultats d'une enquête menée auprès des régents titulaires d'une classe de la voie de préparation, des groupes de travail ont élaboré au cours de l'année 2024-2025 des pistes pour une réforme. • À travers une flexibilisation au niveau de l'organisation scolaire, il s'agit de mieux tenir compte des besoins individuels des élèves. Des propositions ont été élaborées à plusieurs niveaux : » une grille horaire permettant de constituer des parcours individualisés » une offre linguistique adaptée » une adaptation des programmes et des méthodes d'apprentissage » un encadrement renforcé des élèves ; une extension de l'offre socio-éducative » une meilleure prise en charge des élèves à besoins spécifiques » une attention particulière accordée à l'orientation des élèves » des adaptations au niveau de la promotion. • Ces pistes seront présentées et discutées avec tous les partenaires scolaires au début de l'année scolaire, puis concrétisées au fur et à mesure pour une mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2026-2027.
Adopté	Allongement de l'obligation scolaire : loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire	• L'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans s'applique aux élèves qui n'ont pas atteint l'âge de dix-sept ans avant le 1^{er} septembre 2026. • L'allongement de l'obligation scolaire vise à lutter contre le décrochage scolaire et à réduire le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans diplôme. • Cet allongement nécessite la création de nouveaux projets, offres, structures et mesures, comme par exemple des structures alternatives de scolarisation CISP.

Mis en œuvre	Améliorer et systématiser les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers (rentrée 2022-23)	- Assurer un meilleur accueil, information, orientation et intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés ; - Assurer une intégration scolaire tout au long de l'année des ENA ; - Renforcer la compréhension du système scolaire par les élèves et leurs familles ; - Assurer une évaluation harmonisée et objective des compétences, des acquis et des besoins des élèves nouvellement arrivés ; - Faciliter une orientation scolaire adaptée, fondée sur les potentialités et le parcours individuel de chaque élève ; - Etablissement de profils et de trajectoires types ; - Sécuriser les parcours scolaires et prévenir le décrochage ou les réorientations tardives ; - Etablissement d'un référentiel des compétences minimales à atteindre ; - Contribuer à réduire l'impact des origines sociales et culturelles sur les performances scolaires des élèves et à valoriser leur bagage personnel ; - Analyse et adaptation de l'offre scolaire existante sur base des profils à l'arrivée ; - Sensibilisation et promotion du vivre ensemble interculturel ; - Valorisation du bagage personnel et de la langue première de l'élève nouvellement arrivés ; - Contribuer à la planification de l'offre scolaire en tenant compte des profils des élèves à l'arrivée.
Mis en œuvre	Création d'un service de l'intégration et de l'accueil scolaire (Juillet 2023)	- Structurer, coordonner et professionnaliser l'accueil et l'intégration scolaire des élèves étrangers et de leurs familles - Centraliser l'information, le conseil et l'accompagnement relatifs à l'offre scolaire et aux dispositifs de soutien ; - Soutenir les établissements scolaires et les professionnels de l'éducation par une expertise spécialisée en orientation, interculturelité et inclusion ; - Favoriser une communication efficace et équitable avec les familles, notamment grâce à la médiation interculturelle ; - Assurer la cohérence des pratiques, la circulation de l'information et la coordination entre les différents acteurs institutionnels ; - Promouvoir une école inclusive, respectueuse de la diversité linguistique et culturelle, et favorable au vivre-ensemble.
Annoncé	Révision de la loi relative à l'aide financière de l'État pour études supérieures, prévue par le programme gouvernemental 2023-2028	Adaptation régulière des aides financières de l'État afin de permettre l'accès aux études supérieures aux étudiants indépendamment de leurs ressources financières.
Atteint	Gratuité des livres scolaires pour les enfants du secondaire depuis 2018	Réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et promouvoir l'égalité des chances.
Atteint	Création de 8 centres de compétences dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques (2018)	Les Centres de compétences sont spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, tel que par exemple les compétences langagières, auditives et communicatives, les compétences relatives à la vue, le développement socio-émotionnel et aussi un centre pour enfants et jeunes à haut potentiel (liste non-exhaustive)

Mis en œuvre	Des ressources supplémentaires pour les ESEB dans l'enseignement (2026)	- Avec des renforts constants, le nombre d'ETP pour les ESEB de l'enseignement fondamental s'élève à 516 et 194 pour les ESEB de l'enseignement secondaire. - Pour la rentrée 2026 100 assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) sont en fonction dans les écoles fondamentales.
Mis en œuvre	Décentralisation des centres de compétences (02/2026)	- Face à l'augmentation significative des besoins spécifiques liés aux troubles du spectre de l'autisme (TSA), en particulier chez les jeunes enfants, le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA) étendra son offre à travers l'ouverture de classes de cohabitation décentralisées. Ces classes proposent un environnement adapté et structuré, une pédagogie Individualisée fondée sur les approches spécialisées TSA ainsi qu'une proximité géographique favorisant la scolarisation des enfants dans leur bassin de vie. Quatre classes supplémentaires ouvriront au cours de cette année scolaire, à Luxembourg-Ville (2), Differdange (1) et Echternach (1), avec d'autres implantations prévues pour la rentrée scolaire 2026/2027. - Le Centre pour le développement intellectuel (CDI) et le Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV) ouvriront chacun une Wohnschule, respectivement à Mondercange et à Alzingen. Ces structures s'adressent à des jeunes en âge de transition et combinent apprentissage scolaire, autonomie de vie et insertion sociale, et s'inscrivent dans la volonté de diversifier les parcours éducatifs. - Des classes de cohabitation du Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) verront le jour au sein d'écoles fondamentales. Ce dispositif permet de répondre davantage à la demande d'une prise en charge adaptée pour des élèves présentant des besoins importants relatifs à leur développement socio-émotionnel tout en favorisant des passerelles avec les classes régulières. Cinq implantations démarreront dès la rentrée à Mondercange, Pétange, Schieren, Useldange et Wilwerwiltz. - Deux nouveaux Centres sociothérapeutiques (CST) ouvriront leurs portes à Luxembourg et à Lamadelaine lors de l'année scolaire 2025/2026. L'objectif principal des CST, qui sont au nombre de neuf pour l'instant, est d'offrir aux élèves (entre 6 et 12 ans) qui se trouvent dans des situations de détresse scolaire un cadre et une prise en charge socio-éducative intensive en dehors du Milieu scolaire ordinaire.
Mis en œuvre	Introduction d'un système d'assurance de la qualité dans le secteur de l'éducation non-formelle (annoncé 02/2016)	- Renforcement du dispositif du contrôle qualité : la cellule Réclamations et contrôle déjà en place sera étendue afin de mieux répondre à sa mission de contrôle des structures d'éducation et d'accueil en cas de réclamations. - Dans ce contexte le rôle des agents régionaux sera redéfini. La redéfinition des rôles des agents régionaux est en phase finale. Le terme « agent régional » a notamment été remplacé par « conseiller qualité ». L'innovation et le développement de la qualité se feront sous forme d'un partenariat avec le secteur de l'enfance et de la jeunesse. - À l'instar du dispositif « Social Lab », mis en place pour le secteur de l'Aide à l'Enfance et la Famille, un incubateur a été mis en place pour accompagner les projets pédagogiques innovants et pour soutenir le développement de la qualité dans les services d'éducation non formelle (annoncé accord de coalition 23-28)

Mis en œuvre	Augmentation de l'offre totale de places dans les structures s'éducation et d'accueil (Service d'éducation et d'accueil, mini-crèche et assistance parentale) pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans (2024)	Evolution de l'offre de places d'accueil passant de 24 648 places en 2009 à 71 353 places en 2024
Atteint	Augmentation des effectifs de 20% au cours des 3 dernières années pour les services du Département éducatif et psycho-social, traitant des sujets de la santé mentale, de l'inclusion des élèves et de l'intégration des élèves primo-arrivants.	- Renforcer l'encadrement socio-émotionnel afin de mieux s'attaquer résolument au harcèlement et à toutes les formes de violence physique et psychologique dans les écoles. - Transmettre et renforcer les compétences de vie nécessaires pour gérer les conflits et le harcèlement par exemple. - Description de la finalité de la mesure
Atteint	Encadrement gratuit dans les services d'éducation et d'accueil et chez les assistantes parentales pour tous les enfants de l'enseignement fondamental durant les périodes scolaires (2022/2023)	- Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. - La gratuité de l'accueil s'applique : » aux enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre) qui fréquentent l'enseignement fondamental ou équivalent (l'éducation précoce n'est pas concernée); » à tout type de structure d'éducation et d'accueil (maison relais, foyer de jour, mini-crèche et assistants parentaux); » aux périodes scolaires, du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. » Pour les heures d'accueil qui se situent en dehors de ces créneaux horaires, le barème du chèque service-accueil est applicable pour le calcul de la participation financière des parents, respectivement des représentants légaux.
Atteint	Repas gratuits pour tous les enfants soumis à l'obligation scolaire fréquentant une structure d'éducation et d'accueil pendant les semaines scolaires; au lycée pour les enfants en dessous d'un certain seuil de revenu et qui ont en fait une demande (2022)	- Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. - La gratuité partielle des repas s'applique : » aux enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans accomplis avant le 1^{er} septembre), qui fréquentent l'enseignement fondamental ou équivalent (l'éducation précoce n'est pas concernée) et qui sont accueillis dans les structure d'éducation et d'accueil (maison relais, foyer de jour, mini-crèches et assistants parentaux) pendant les semaines scolaires. - Pendant les semaines de vacances scolaires, la gratuité des repas est réservée aux enfants appartenant à un ménage disposant d'un revenu inférieur à 2 fois le salaire social minimum. Le barème du CSA s'applique aux repas des enfants appartenant à un ménage disposant d'un revenu supérieur à deux fois le salaire social minimum pendant les vacances scolaires.

Atteint	Gratuité d'une grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de danse dans les établissements d'enseignement musical du secteur communal à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, pour tous les enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.	• Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • Le nombre d'élèves tout comme le nombre d'inscriptions par année scolaire ne cessent de croître : » 2022-2023 : 19.644 élèves pour 34.824 inscriptions, dont 66,45% des élèves profitaient de la gratuité » 2023-2024 : 20.964 élèves pour 38.091 inscriptions, dont 66,20% des élèves profitaient de la gratuité » 2024-2025 : 22.117 élèves pour 40.707 inscriptions, dont 66,04% des élèves profitaient de la gratuité » 2025-2026 (situation au 01.02.2026) : 22.646 élèves pour 42.245 inscriptions, dont 67,54% des élèves profitaient de la gratuité
Atteint	Introduction d'une aide gratuite aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental dans tout le pays (rentrée 2022/2023)	• Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • Grâce à un outil digital (« e-Bichelchen »), les parents, l'enseignant et l'éducateur peuvent échanger sur les devoirs à domicile de l'enfant.
Atteint	Mise en place, à la rentrée 2022/2023, d'une offre pilote d'alphabétisation en français dans quatre écoles fondamentales, en complément de l'alphabétisation en allemand	• Prendre davantage en compte la diversité culturelle, linguistique et sociale du pays • Donner plus de chances à tous les élèves • Évaluation réalisée en juillet 2025 • Introduction d'un projet de loi en juillet 2025 • Généralisation à partir de l'année scolaire 2026/2027 en commençant par le Cycle 1.2
Atteint	Promotion de l'inclusion scolaire dans l'enseignement public (02/2026)	• Promotion de l'inclusion scolaire dans l'enseignement public : Les équipes de soutien pour élèves à besoins spécifiques (ESEB), déjà présentes depuis longtemps dans l'enseignement fondamental, se sont entretiens généralisées également à l'ensemble des lycées ; aujourd'hui, chaque établissement secondaire dispose de sa propre ESEB, avec 194 ETP déployés dans les lycées, 516 ETP au niveau des directions régionales de l'enseignement fondamental, 155 instituteurs spécialisés (I-EBS), 100 accompagnateurs EBS (A-EBS) ainsi que 936 agents des Centres de compétences, représentant un total de 1 901 postes consacrés à l'inclusion scolaire. L'évaluation a permis d'identifier six axes d'amélioration, dont les plus importants concernent la réduction des délais de prise en charge et une meilleure information sur le fonctionnement du système. La loi prévoit désormais un délai maximum de quatre semaines pour un diagnostic par une commission d'inclusion et de trois mois pour la réalisation d'un diagnostic spécialisé par un centre de compétences. De plus, les parents peuvent soumettre leurs demandes en ligne et en suivre l'avancement tout au long de la procédure. • Campagne de sensibilisation au trouble du spectre de l'autisme (TSA) : prévue pour l'année scolaire 2025-2026, cette initiative s'adressera aux enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire. Elle vise à renforcer la compréhension des TSA, à favoriser le repérage précoce et à promouvoir des pratiques pédagogiques adaptées dans une perspective pleinement inclusive. La campagne prendra une forme multimodale et combinera notamment des formations, des ressources pédagogiques, des webinaires et des supports numériques. Elle comprendra entre autres le podcast All Kéier Anescht, destiné à sensibiliser les enseignants de différents ordres d'enseignement et à valoriser une meilleure connaissance de la diversité des profils et des besoins.

5.2 à remédier à l'inadéquation des compétences – en particulier en ce qui concerne les transitions écologique et numérique – en stimulant leur développement	Annoncé	Développement d'une méthodologie et d'un logiciel de formation (« HP-Ready Check ») pour une évaluation simplifiée de bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur (07/2023)	- Projet réalisé par la Chambre des Métiers et application intégrée dans les formations de la Chambre des Métiers. - Cofinancement par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Fonds Climat et Énergie) - Évaluation simplifiée de bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur.
	Mis en œuvre	Développement progressive de la formation médicale à l'Université du Luxembourg. À la suite d'une évaluation du bachelor en médecine (Accord de coalition 20/11/23)	Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.
	Adopté	Stratégie Accélérer la souveraineté numérique 2030 Projet Phare Marché du travail: Perspectives sur les compétences alimentées par l'IA (19/05/2025)	Cette initiative s'aligne sur les objectifs stratégiques du Luxembourg visant à favoriser une main-d'œuvre prête pour l'avenir, à répondre aux pénuries de compétences et à soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des preuves. En tirant parti des technologies de l'IA, le projet vise à créer un écosystème de données sur les compétences complet et dynamique, au profit des individus, des employeurs et des décideurs politiques, contribuant ainsi à la croissance économique et à la cohésion sociale.
	Annoncé	Skills-Plang	Le Skills-Plang (plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) est un nouveau programme de soutien financier du Ministère du Travail et de l'ADEM pour la gestion proactive de l'emploi et des compétences, introduit en juin 2025 par le biais d'une nouvelle législation. Il vise à accompagner les entreprises et leurs salariés face aux mutations rapides du monde du travail – notamment liées à la digitalisation, à la transition écologique ou à l'évolution des attentes des clients – afin de prévenir le chômage, sécuriser les parcours professionnels et renforcer durablement la compétitivité des entreprises. Le programme est désormais pleinement opérationnel, avec le lancement officiel de l'appel à candidatures à destination des entreprises en novembre 2025.
	Mis en œuvre	Élargissement et adaptation de la formation par l'ADEM et ses partenaires (date)	En collaboration avec ses partenaires, l'ADEM organise des formations destinées aux demandeurs d'emploi permettant de répondre aux besoins d'up et reskilling, en ce qui concerne les transitions écologique et numérique
	Mis en œuvre	Création d'une base légale pour une formation professionnelle supérieure (Accord de coalition) (règlement du 6 février 2026 ?)	Revaloriser la formation professionnelle et répondre aux besoins avérés du marché de travail en termes de formation professionnelle supérieure. Permettre la reconnaissance de formations professionnelles supérieures reconnues à l'étranger.
	Mis en œuvre	Un portail dédié à l'attraction et à l'accueil de talents a été mis en ligne (01/2026)	Attirer des talents internationaux.

Mis en œuvre	Introduction d'un régime fiscal incitant les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la double transition durable et digitale Renforcement du régime de la prime participative et celui de l'impatrié pour soutenir le recrutement et la fidélisation de talents. La participation des salariés dans le capital des entreprises qui les emploient sera encouragée	1. La loi du par la loi du 20 décembre 2024 ou « Entlaaschtungspak » a introduit diverses mesures : » Le régime pour les travailleurs impatriés a été fortement simplifié. Au lieu d'un système basé actuellement sur l'exemption des frais réels supportés par l'employeur et l'exemption partielle d'une éventuelle prime d'impatriation, le nouveau modèle prévoit un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400 000 euros. » Le régime dit de la « prime participative » a été doublement revalorisé. D'une part, le montant maximal de la prime partiellement exemptée d'impôt est porté de 25% à 30% du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature. De même, le montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés est augmenté de 2,5 points de pourcentage, passant de 5 à 7,5% du résultat positif de l'exercice d'exploitation précédant immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. » Une « prime jeune salarié » a été introduite afin de soutenir les jeunes salariés en début de carrière, moment de la vie qui coïncide avec l'indépendance financière et l'augmentation des dépenses personnelles. L'octroi de cette prime fiscale est laissé à la discrétion de l'employeur et son montant est corrélé à la rémunération. Elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100 000 euros. Pour être éligible au régime, le travailleur âgé de moins de trente ans doit être en possession d'un premier contrat de travail à durée indéterminée au Grand-Duché de Luxembourg et rester auprès du même employeur aussi longtemps qu'il souhaite bénéficier de la prime, avec un maximum de cinq ans. 2. Afin de faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes professionnels et de diversifier les éléments de rémunération à disposition des employeurs dans leur recherche de candidats adéquats, la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié (prime locative).
Mis en œuvre	Adaptation des lois régissant l'immigration (loi du 4 juin 2024)	- Faciliter et accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers. - L'accès au marché du travail sera simplifié et la mise en place d'un système d'autorisations de séjour temporaires dits « work and travel visa » sera étudiée. Un portail mentionné ci-dessus permettra de consolider toutes les informations nécessaires pour les candidats potentiels et les entreprises intéressées
Mis en œuvre	Élargissement et adaptation de la formation continue, gérée par l'Institut national d'administration publique (INAP) (2026)	Digitaliser toutes les démarches administratives, les rendant plus accessibles, même pour les personnes moins familières avec le digital. L'IA, avec des projets-pilotes et l'utilisation de <i>chatbots</i>, jouera un rôle clé. Le gouvernement augmentera les investissements dans les infrastructures et les compétences techniques.

Mis en œuvre	Projet pilote en collaboration avec l'agence d'accréditation néerlandaise-flamande NVAO visant à établir un cadre national pour les micro-certifications (microcredentials) (03/2024)	Renforcer la qualité de la formation continue universitaire dans une perspective de renforcement des compétences (upskilling) et de reconversion (reskilling).
Mis en œuvre	Développement d'un plan de formation sectoriel et pluriannuel pour les sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables) par les Centres de Compétences du Génie Technique du Bâtiment (CdC-GTB) (07/2023)	Développement d'un plan de formation sectoriel et pluriannuel pour les sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables) par les Centres de Compétences du Génie Technique du Bâtiment (CdC-GTB)
Mis en œuvre	Plusieurs projets visant la transition climatique et l'acquisition des compétences nécessaires ont été introduits par des acteurs clés (IFSB, Chambre des métiers, Centres de compétences du génie technique du bâtiment) dans le cadre du programme FSE+ « Investir dans le futur » (premier appel à projets FSE+ en mars 2023)	- Cofinancement de la contrepartie nationale publique notamment par le ministère du Travail et le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Fonds Climat et Énergie). - Mise en place d'une « Prime Klima-Kompetenz » afin d'inciter les employeurs à envoyer leurs salariés en formation et à soutenir leur perfectionnement. - Projets permettant de lutter contre la pénurie de compétences techniques et de mettre à jour les formations et contenus pédagogiques.
Atteint	Élargissement de l'offre des formations de BTS (brevet de technicien supérieur) de deux nouvelles formations, à savoir le BTS « Applied artificial intelligence » et le BTS « Production industrielle automatisée » (09/2024)	Contribuer à former une main d'œuvre qualifiée dans des domaines émergents liés aux développements technologiques

	Atteint	Présentation du deuxième plan d'action national d'inclusion numérique (PAN) (02/2026)	Le deuxième PAN consolide les mesures existantes et vise à mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables et à garantir que la transformation numérique bénéficie à l'ensemble de la population
5.3 à renforcer la résilience du système de santé en accélérant les réformes et en veillant à une disponibilité adéquate des professionnels de santé	Atteint	Réforme des formations préparant aux professions de santé et mise en place à l'Université du Luxembourg de quatre bachelors en sciences infirmières spécialisées depuis la rentrée académique 2023-2024 et d'un bachelor en sciences infirmières – Infirmier responsable de soins généraux depuis la rentrée académique 2024-2025.	Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.
	Mis en œuvre	Développement progressive de la formation médicale à l'Université du Luxembourg à la suite d'une évaluation du bachelor en médecine	Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.

V. Annexe I

Tableau 1a. Référence opérationnelle unique pour la surveillance budgétaire

		Année 2024	Année 2025	Année 2026
Recommandation du Conseil		Taux de croissance		
1a. Dépenses primaires nettes financées au niveau national	Taux de croissance	8.0	5.8	4.7
	Taux cumulé	8.0	14.2	19.6
Résultat/projection		Taux de croissance		
1b. Dépenses primaires nettes financées au niveau national	Taux de croissance	6.2	8.1	1.9
	Taux cumulé	6.2	14.8	16.9

Tableau 1b. Principales variables

	Résultat/projection			
	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
	en % du PIB			
1. Capacités/besoins de financement	-0.7	0.9	-2.0	-0.4
2. Solde structurel	0.6	2.5	-0.2	1.1
3. Solde primaire structurel	0.9	2.8	0.1	1.6
4. Endettement brut	24.7	26.3	26.5	27.1
5. Variation de l'endettement brut	-0.2	1.6	0.2	0.7

Tableau 2. Evolution macroéconomique

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
PIB		en mia EUR	Taux de croissance			
1. PIB réel	B1*g		0.1	0.4	0.6	1.7
2. Déflateur du PIB			6.9	4.6	3.2	3.1
3. PIB nominal	B1*g	82.1	7.0	5.0	3.9	4.9
Composantes du PIB réel	Code SEC	en mia EUR	Taux de croissance			
4. Dépenses de consommation privée	P.3		3.8	3.2	2.2	1.8
5. Dépenses de consommation publique	P.3		1.6	4.9	3.7	3.3
6. Formation brute de capital fixe	P.51		-5.5	-2.0	-1.2	5.7
7. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53		0.3	0.4	0.3	-0.4
8. Exportations de biens et services	P.6		0.6	-12.2	1.2	1.4
9. Importations de biens et services	P.7		0.9	-13.6	1.8	1.9
Contributions à la croissance du PIB réel						
10. Demande intérieure finale			0.7	1.8	1.4	2.2
11. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur	P.52 + P.53		-0.1	-0.3	0.0	0.0
12. Solde des échanges extérieurs de biens et de services	B.11		-0.5	-1.1	-0.7	-0.4
Déflateurs et IPCH			Taux de croissance			
13. Déflateur de la consommation privée			4.7	2.7	2.2	1.5
14a. p.m. IPCH			2.9	2.2	2.6	1.7
14b. p.m. IPCN			3.7	2.1	2.2	1.8
15. Déflateur de la consommation publique			7.3	3.6	4.3	3.0
16. Déflateur des investissements			9.2	3.2	2.8	2.6
17. Déflateur des prix à l'exportation (biens et services)			4.1	5.3	2.1	3.3
18. Déflateur des prix à l'importation (biens et services)			3.4	4.8	1.8	3.5
Marché du travail	Code SEC	Niveau	Taux de croissance			
19. Emploi intérieur (x 1000 personnes, comptes nationaux)		511	1.9	1.0	1.2	1.6
20. Nombre annuel moyen d'heures travaillées par salarié		1,466	-0.3	0.1	-0.5	-0.1
21. PIB réel par salarié			-1.8	-0.6	-0.5	0.1
22. PIB réel par heure travaillée			-1.5	-0.7	0.0	0.2
23. Rémunération des salariés (en milliards d'euros)	D.1	41.3	9.6	4.4	5.5	4.8
24. Rémunération par salarié (en milliers d'euros)		80.9	4.9	4.4	4.6	3.1
			en %			
25a. Taux de chômage (définition harmonisée, Eurostat)			5.2	6.4	6.6	6.6
25b. Taux de chômage (définition ADEM)			5.2	5.8	6.0	5.9
PIB potentiel et composantes			Taux de croissance			
26. PIB potentiel			1.6	1.2	1.0	1.2
Contributions à la croissance potentielle						
27. Travail			1.5	1.3	0.9	1.0
28. Capital			0.4	0.3	0.4	0.5
29. Productivité totale des facteurs			-0.3	-0.4	-0.4	-0.3
			en % du PIB potentiel			
30. Écart de production			-2.7	-3.5	-3.8	-3.3

Tableau 3. Evolution de la situation extérieure

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
1. Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	3.4	3.6	2.2	2.1
2. Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3.1	3.0	3.2	3.3
3. Taux de change USD/EUR (moyenne annuelle)	1.08	1.08	1.13	1.16
4. Croissance réelle du PIB zone Euro	0.4	0.8	1.3	0.8
5. Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	82.5	80.5	69.1	59.6

Tableau 4. Evolution budgétaire

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Recettes		en mia EUR	en % du PIB			
1. Impôts sur la production et les importations	D.2	9.1	11.1	11.3	11.6	11.7
2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine, etc.	D.5	14.3	17.4	19.1	17.9	18.6
3. Cotisations sociales	D.61	10.2	12.5	12.1	12.6	12.8
4. Autres recettes courantes ¹		3.7	4.5	4.8	4.7	4.6
5. Impôts sur le capital	D.91	0.2	0.3	0.3	0.1	0.2
6. Autres recettes en capital	D.92+D.99	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1
7. Total des recettes	TR	37.6	45.7	47.7	47.1	48.1
8. dont: Transferts de l'UE (à recevoir, non en espèces)	D.7EU+D.9EU	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
9. Total des recettes hors transferts de l'UE		37.5	45.6	47.6	47.0	48.0
10. p.m. Mesures en matières de recettes (incréments, hors mesures financées par l'UE)		-0.4	-0.5	-0.3	0.3	0.7
10b. p.m. Réductions des recettes financées par des transferts de l'UE		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
11. p.m. Recettes ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Dépenses		en mia EUR	en % du PIB			
12. Rémunération des salariés	D.1	8.8	10.8	11.1	11.7	11.7
13. Consommation intermédiaire	P.2	3.7	4.5	4.6	4.7	4.6
14. Dépenses d'intérêts	D.41	0.2	0.3	0.3	0.3	0.5
15. Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D.62	13.1	16.0	16.2	16.6	16.7
16. Transferts sociaux en nature de produits marchands	D.632	2.5	3.1	3.3	3.4	3.4
17. Subventions	D.3	1.3	1.5	1.3	1.2	1.2
18. Autres dépenses courantes ²		3.5	4.2	4.1	4.1	3.9
19. Formation brute de capital fixe	P.51	3.9	4.7	4.7	5.0	5.0
20. dont: Investissements publics financés au niveau national		3.9	4.7	4.7	5.0	5.0
21. Transferts en capital	D.9	1.0	1.3	1.3	1.7	1.4
22. Autres dépenses en capital	P.52+P.53+NP	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2
23. Total des dépenses	TE	38.1	46.4	46.8	49.1	48.5
24. dont: Dépenses financées par des transferts de l'UE	D.7EU+D.9EU	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
25. Dépenses financées au niveau national		38.0	46.3	46.7	49.0	48.5
26. p.m. Cofinancement national de programmes financés par l'Union		0.0	0.1	0.1	0.1	0.1
27. p.m. Composante conjoncturelle des prestations de chômage		-0.1	-0.1	0.1	0.1	0.1
28. p.m. Dépenses ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
29. Dépenses primaires nettes financées au niveau national (avant mesures en matière de recettes)		37.8	46.1	46.3	48.5	47.8
Dépenses primaires nettes financées au niveau national			Taux de croissance			
30. Croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national				6.2	8.1	1.9
Soldes		en mia EUR	en % du PIB			
31. Capacités/besoins de financement	B.9	-0.5	-0.7	0.9	-2.0	-0.4
32. Solde primaire	B.9+D.41p	-0.3	-0.4	1.2	-1.6	0.0
Ajustement conjoncturel			en % du PIB			
33. Solde structurel			0.6	2.5	-0.2	1.1
34. Solde primaire structurel			0.9	2.8	0.1	1.6
Dette		en mia EUR	en % du PIB			
35. Endettement brut		20.3	24.7	26.3	26.5	27.1
36. Variation de l'endettement brut		1.2	-0.2	1.6	0.2	0.7
37. Contributions à la variation de l'endettement brut						
38. Solde primaire			0.4	-1.2	1.6	0.0
39. Effet boule de neige (Snowball effect)			-1.3	-0.9	-0.6	-0.8
40. Dépenses d'intérêts			0.3	0.3	0.3	0.5
41. Croissance			0.0	-0.1	-0.2	-0.4
42. Inflation			-1.6	-1.1	-0.8	-0.8
43. Ajustement stocks-flux (Stock-flow adjustment)			0.8	3.7	-0.8	1.5
44. p.m. Taux d'intérêt implicite sur la dette			en %			
			1.2	1.3	1.3	1.9

¹ P.11+P.12+P.131+D.39+D.4+D.7.² D.29+D.4 (autres que D.41)+D.5+D.7+D.8.

Tableau 5. Subventions au titre de la FRR

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Recettes provenant des subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
1. Subventions FRR telles qu'incluses dans les projections de recettes		0.017	0.000	0.025	0.000	0.065	0.161
2. Décaissements de subventions FRR par l'UE		0.017	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Dépenses financées par les subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
3. Total des dépenses courantes	0.003	0.005	0.002	0.011	0.016	0.007	0.003
4. Formation brute de capital fixe	0.001	0.000	0.001	0.000	0.000	0.000	0.000
5. Transferts en capital	0.000	0.000	0.001	0.039	0.097	0.040	0.061
6. Total des dépenses en capital	0.001	0.000	0.002	0.039	0.098	0.040	0.061
Autres coûts financés par les subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
7. Réduction des recettes fiscales	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
8. Autres coûts ayant une incidence sur les recettes	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
9. Transactions financières	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Transferts de capital ponctuels issus de révisions rétroactives des dépenses (et autres coûts) financés par des subventions de la FRR	en % du PIB						
10. Transferts en capital ponctuels provenant de l'UE (D.9r, niveaux)						0.000	0.000
11. Transferts en capital ponctuels vers l'UE (D.9p, niveaux)						0.000	0.000

VI. Annexe II

Tableau 1: Base de donnée CeSaR

Veuillez consulter le portail numérique CeSaR

Tableau 2: Base de donnée FENIX

Veuillez consulter le portail numérique FENIX

Tableau 3: Socle européen des droits sociaux

Principe fondamental	Liste des principales mesures contributives	Impact estimé des mesures (qualitatif et/ou quantitatif)
1. Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie	1. Programme « Skills Bridges »	Depuis son lancement en septembre 2024, le programme de formation « Skillsbridges » a connu un grand succès et une croissance impressionnante. Pendant l'année scolaire 2024-25, 101 personnes ont été formées dans 6 formations, lors de 10 séances. Pour l'année scolaire 2025-26, 500 places de formations sont prévues dans 13 formations (36 séances). Les sujets et contenus des formations sont choisis et adaptés en permanence sur base des données sur les évolutions du marché de l'emploi. La croissance énorme et le fait que la plupart des cours soient complets avant leur début suggère la pertinence des formations pour le public cible et montre leur popularité. Afin de garantir une accessibilité des Skillsbridges pour un public souvent peu formé, entre un tiers et la moitié des places de chaque formation sont réservées aux clients des services publics de l'emploi (ADEM).
	2. CNFPC (Centre national de formation professionnelle continue)	Le CNFPC propose une offre diversifiée des cours de formation professionnelle, facilitant les cours de « upskilling » et « reskilling ». Cette offre de cours et contenus est continuellement revue et développée en collaboration étroite avec les entreprises, les communes et des secteurs entiers. Cette approche permet d'identifier précisément les besoins en « upskilling » et « reskilling ». Il existe également une coopération structurée avec l'ADEM pour concevoir et organiser des formations adaptées aux besoins du marché du travail à destination des demandeurs d'emploi. Certaines de ces formations sont développées en lien direct avec des entreprises partenaires, intégrant des perspectives concrètes de recrutement et facilitant l'insertion professionnelle durable des participants après validation des compétences La programmation du CNFPC reflète également les dernières tendances technologiques telles que le numérique (Intelligence Artificielle, Data Science, Green IT, Data et Visualisation etc.), compétences vertes essentielles pour le développement durable, drones, impression 3D, ou électromobilité.

1. Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie	3. Le centre d'apprentissage numérique, « Digital Learning Hub »	Le Digital Learning Hub constitue un pilier stratégique de la transformation numérique du Luxembourg. Il contribue activement au développement des compétences numériques critiques et à la réduction de la pénurie de talents. Son offre repose sur quatre produits structurants. a) Des formations modulaires certifiantes favorisant l'upskilling et le reskilling rapide. Depuis sa création en 2022, plus de 12 000 inscriptions ont été enregistrées. En 2025, 655 formations modulaires ont été proposées, couvrant des domaines clés tels que l'IA, la cybersécurité, la data science, le cloud computing, le développement logiciel et les technologies quantiques. b) Trois académies spécialisées en Data & AI, Cybersécurité et Quantum Technologies, alignées avec les stratégies nationales en matière de souveraineté numérique. c) 42 Luxembourg, programme innovant en programmation basé sur la pédagogie par projets et par les pairs, contribuant au développement de talents techniques de haut niveau. Il s'agit d'une école sans enseignants ouverte 24/7. Le programme « Elements of AI » vise à démocratiser la compréhension de l'intelligence artificielle auprès du grand public.
2. Égalité entre les femmes et les hommes	1. La promotion de l'égalité et de la diversité est un travail de conscientisation dans les domaines de : • l'emploi, à travers le programme des actions positives, • la politique communale, par une assistance aux communes à travers des accords de partenariat, • l'éducation, à travers des ateliers de sensibilisation, • la politique sociale, à travers la lutte contre les discriminations, notamment la violence fondée sur le genre. Deux plans d'actions sont en voie d'élaboration, savoir le plan d'action national « Violences fondées sur le genre » et le plan d'action national LGBTQI+ ».	Élimination des discriminations en vue de parvenir à une société plus juste et inclusive et garantir une représentation équitable dans tous les domaines de la vie publique et privée.
	2. Le Gender Mainstreaming vise à incorporer la dimension du genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de toutes les politiques et de tout programme, dans les domaines notamment de la digitalisation, de l'éducation, de la culture, des sciences, de la santé, du sport, du transport et des finances. Un plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes est en voie d'élaboration.	Création d'une égalité formelle et réelle des droits et un partage équitable des ressources et des responsabilités des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

2. Égalité entre les femmes et les hommes	3. En ce qui concerne la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER, l'Autorité de gestion veille à ce que les projets sélectionnés pour un cofinancement européen respectent l'égalité des chances et ne soient pas discriminants. Ainsi, les porteurs de projet s'engagent à respecter les principes horizontaux communautaires tels que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et non-discrimination (personnes en situation de handicap) et le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Lors de la tenue de son Comité de suivi annuel, l'Autorité de gestion présente dans son rapport annuel d'avancement ses projets et les indicateurs de résultat et de réalisation y associés, et dans quelle mesure les projets respectent les principes horizontaux communautaires. Finalement, le Comité de Suivi, dont entre autres des représentants du Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité et des représentants de la Commission européenne, approuve le rapport annuel de manière formelle.»	
	4. L'Observatoire de l'égalité entre les genres vise à fournir des indicateurs dans les domaines de la violence domestique, de l'emploi, de la prise de décision, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'éducation, du revenu et de la santé.	3. Mise en place d'une politique de l'égalité entre les genres fondée sur des données objectives permettant d'opérer des choix adéquats d'actions et de mesures et donnant ainsi une image transversale et exhaustive de l'égalité entre les genres au sein de la société.
	5. Transposition de la directive 2023/970 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit	Améliorer les conditions de travail des salariés en garantissant que chaque femme ou homme finisse à percevoir le même salaire pour l'accomplissement d'un même travail ou d'un travail de même valeur, et que les différences en matière de rémunération, qui ne sont pas fondées sur des critères objectifs, soient complètement éliminées.
3. Égalité des chances	1. Entrée en vigueur de la loi relative au vivre ensemble interculturel L'entrée en vigueur de la Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, marque un changement de paradigme. Le nouveau texte remplace l'approche de l'« intégration » par un concept plus large et reflétant davantage la diversité de la société luxembourgeoise, celui du « vivre-ensemble interculturel » qui regroupe les notions « vivre » sous diverses formes (sociale, économique, politique ou culturelle), « ensemble » sous forme d'engagement mutuel et d'implication de tous ainsi que « interculturel » sous forme de diversité culturelle et en fonction de l'origine des personnes. Ainsi, la loi s'adresse à tout le monde, qu'on soit réfugié, nouvel arrivant, résident étranger de longue date, travailleur frontalier ou Luxembourgeois. Le concept englobe également la dimension de la lutte contre toute forme de discrimination, aspect indispensable à un vivre-ensemble interculturel harmonieux. De par les valeurs qui le définissent, ce concept s'inscrit également dans la stratégie européenne de l'intégration et de l'inclusion pour tous	Promouvoir le vivre-ensemble interculturel Encourager la participation des citoyens étrangers à la vie sociale luxembourgeoise

3. Égalité des chances	2. Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel Le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel est en train d'être élaboré. Il définira les axes stratégiques du vivre-ensemble interculturel, les orientations et les objectifs politiques ainsi que les actions et les mesures à mettre en place. Il sera complémentaire au PAN AR (voir ci-dessous) dans la mesure où il traitera les discriminations basées sur l'origine et la nationalité. Il entrera dans une phase consultative au cours du deuxième semestre 2026. La publication est prévue au cours de l'année 2027.	
	3. Mesures de lutte contre le racisme Le Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (« PAN Antiracisme »/ « PAN AR ») a été adopté par le Conseil de gouvernement le 28 novembre 2025. L'objectif principal de ce plan d'action est la mise en place d'une lutte nationale coordonnée contre le racisme et la discrimination ethno-raciale. La mise en œuvre des actions prévues dans le PAN AR a débuté en janvier 2026.	
	4. La réforme «ALPHA – zesumme wuessen !» offre la possibilité d'apprendre à lire et à écrire en français ou en allemand.	Généralisation progressive à partir de l'année scolaire 2026/2027 en commençant par le cycle 1.2.
	5. Une offre importante d'écoles publiques européennes	Offre reflétant la composition diverse de la population et répondant ainsi aux besoins.
	6. Création du SIA (Service de l'intégration et de l'accueil scolaires)	Les mesures mises en œuvre par le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) contribuent à réduire l'impact du contexte social, linguistique et culturel sur les parcours scolaires des élèves nouvellement arrivés et issus de la diversité, tout en renforçant l'égalité des chances au sein du système éducatif. Sur le plan qualitatif, l'identification précoce des profils scolaires et linguistiques lors de l'accueil des élèves permet une orientation plus adaptée vers les dispositifs pédagogiques (classes, offre et système) appropriés. Cette approche favorise une meilleure adéquation entre les besoins des élèves et les parcours proposés, ce qui contribue à limiter les risques de décrochage scolaire et à soutenir l'intégration progressive. Les actions de médiation interculturelle et les initiatives de sensibilisation au vivre-ensemble renforcent par ailleurs la communication entre les établissements scolaires et les familles, facilitent la compréhension du système éducatif et favorisent un climat scolaire inclusif. Dans l'ensemble, ces mesures contribuent à améliorer l'accès équitable à l'éducation, à soutenir le développement des compétences linguistiques, sociales et personnelles des élèves et à renforcer leur participation effective au système éducatif luxembourgeois. À moyen terme, elles visent à réduire les inégalités liées à l'origine socio-culturelle et à améliorer les trajectoires scolaires et les perspectives d'insertion des élèves concernés.

4. Soutien actif à l'emploi	1. Services personnalisés de soutien actif aux demandeurs d'emploi: suite à leur inscription, les demandeurs d'emploi sont orientés vers un parcours personnalisé qui leur permet d'accéder à des mesures de soutien adaptées à leurs besoins.	Développer l'employabilité des demandeurs d'emploi en leur proposant des services adaptés, des programmes de formation ou d'autres mesures de soutien à l'emploi répondant à leurs besoins.
	2. Programmes de formation et mesures pour l'emploi ciblés pour les personnes éloignées du marché du travail (jeunes, chômeurs de longue durée, migrants nouvellement arrivés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, personnes ayant le statut de salarié handicapé ou en reclassement professionnel...).	Permettre aux personnes éloignées du marché de l'emploi de rester actives. Développer leur employabilité de manière à faciliter leur insertion ou ré-insertion sur le marché du travail
	3. Le JobBoard de l'ADEM permet aux demandeurs d'emploi de consulter les offres d'emploi déclarées à l'ADEM et de déposer leur CV, afin d'augmenter leurs chances de retour à l'emploi. De leur côté, les employeurs qui publient leurs postes vacants auprès de l'ADEM ont accès à un vivier de candidatures régulièrement actualisé.	Cette plateforme interactive et gratuite vise à faciliter la rencontre entre les personnes à la recherche d'un emploi et les employeurs.
	4. Réforme de certaines mesures actives en faveur de l'emploi (contrat d'appui-emploi (CAE), contrat d'initiation à l'emploi (CIE), contrat de réinsertion-emploi (CRE), stage de professionnalisation (SP)). <i>(Loi du 3 mars 2026 portant modification du Code du travail en vue d'une adaptation des mesures en faveur de l'emploi des jeunes; entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2026).</i>	Harmonisation et simplification des modalités de financement de certaines mesures actives en faveur de l'emploi et ouverture du stage de professionnalisation aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, en vue d'un recours accru des employeurs-promoteurs à ces instruments.
5. Emplois sûrs et adaptables	1. Transposition de la directive 2024/2831 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme	Mettre en place une présomption légale permettant la détermination correcte du statut des personnes travaillant pour les plateformes numériques.
	2. «SkillsPlang» (loi du 19 juin 2025) est un programme innovant co-financé par le ministère du Travail et coordonné par l'ADEM. Il a pour objectifs d'anticiper les mutations du marché de l'emploi, renforcer l'employabilité des salariés et ainsi prévenir le chômage, grâce à des actions ciblées de montée en compétences et/ou de requalification	Permettre aux entreprises confrontées aux évolutions rapides de leur secteur d'activité de bénéficier d'une aide financière, afin de pérenniser leur effectif salarié tout en renforçant leur compétitivité.
6. Salaires	1. Adaptation bisannuelle du salaire minimum légal de 2,6% au 1 ^{er} janvier 2025 (loi du 20 décembre 2024)	1. Adaptation bisannuelle du salaire minimum légal à l'évolution du niveau moyen des salaires réels au cours des deux années précédentes, Y-3 et Y-2 (c'est-à-dire 2022-2023).
	2. Transposition de la directive européenne 2022/2041 sur les salaires minimums adéquats (Projet de loi n°8437 du 30 août 2024)	Garantir l'adéquation du salaire minimum légal afin d'assurer un niveau de vie décent et de réduire la pauvreté au travail.
7. Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement	1. Transposition de la directive européenne 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles (loi du 24 juillet 2024)	Renforcement des droits des travailleurs, y compris pour les travailleurs des formes de travail non standard et nouvelles les plus flexibles.
8. Dialogue social et participation des travailleurs	1. Organismes tripartites et consultation pour les domaines politiques concernés: les partenaires sociaux sont impliqués à différents niveaux de l'élaboration des politiques par le biais de processus et d'institutions formalisés (par exemple, des organismes tripartites tels que le Conseil économique et social, la consultation formelle dans le cadre du processus législatif, etc.).	De meilleures politiques et une plus grande appropriation grâce à la participation régulière des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées.

8. Dialogue social et participation des travailleurs	2. Conformément à la directive européenne 2022/2041, l'accord de coalition prévoit de réformer les règles régissant les conventions collectives, dans le but de promouvoir de meilleures conditions de travail et de meilleurs aménagements du temps de travail. Cette réforme devrait également étendre la couverture des conventions collectives. Différentes options visant à rendre les conventions collectives plus attrayantes sont en cours de discussion avec les partenaires sociaux.	Étendre la couverture des conventions collectives.
9. Équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée	1. Conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle La conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle représente une priorité du Gouvernement luxembourgeois qui poursuivra sa politique de modernisation de la politique familiale en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée. La réforme du congé parental de 2016 a connu un grand succès. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints. Notamment sur base des résultats que le Gouvernement a pu tirer de cette réforme, il est envisagé d'analyser la possibilité et les conditions d'une flexibilisation du temps de travail devant permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés. Le programme gouvernemental pour la période 2023 – 2028 prévoit, entre autres, qu'afin « <i>de répondre au mieux aux besoins et attentes des familles, le Gouvernement étudiera une prolongation de la durée du congé parental jusqu'à trois mois supplémentaires. Dans ce cas, le montant total du revenu de remplacement actuel du congé parental, correspondant à six mois, sera étalé sur l'intégralité de la durée du congé parental.</i> » Le Gouvernement prévoit également « <i>d'accorder aux parents d'enfants de moins de treize ans, à la demande du salarié, un maximum de quatre heures de temps partiel familial non rémunéré par semaine pour les salariés travaillant à temps plein. Le retour du salarié bénéficiant du temps partiel familial à un emploi à temps plein devra être négocié avec l'employeur.</i> »	Améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et promouvoir l'égalité des chances
	2. Transposition de la directive européenne 2019/1158 du 20 juin 2019 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants (loi du 29 juillet 2023; loi du 15 août 2023)	Renforcement et assouplissement du congé parental et du congé de paternité (deuxième parent); introduction du congé d'aidant et du congé spécial pour <i>force majeure</i> .
	3. Réforme du droit du travail concernant les heures de travail le dimanche (loi du 19 décembre 2025)	Modernisation du droit du travail pour permettre une plus grande flexibilité, tant pour les travailleurs que pour les employeurs, en ce qui concerne les heures de travail le dimanche dans le secteur de la vente au détail.
	4. Des discussions sont en cours entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur une réforme du temps de travail. Concrètement, cela implique de discuter du nombre maximal d'heures de travail quotidiennes et hebdomadaires, des périodes de repos, des pauses, des périodes de référence, des heures supplémentaires, etc...	Une plus grande flexibilité du temps de travail va permettre aux employés d'atteindre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

10. Environnement de travail sain, sûr et adapté, et protection des	1. Favoriser la pluridisciplinarité des services de santé au travail	Renforcer la santé au travail pour mieux accompagner et conseiller les travailleurs
11. Accueil de l'enfance et aide à l'enfance	1. Le "Chèque-service d'accueil" constitue une série de mesures d'exonération partielle et de réduction du tarif applicable visant à rendre l'accueil des enfants plus accessible pour les parents tout en permettant ainsi aux enfants de bénéficier d'un accueil pédagogique de qualité.	Promouvoir l'égalité des chances.
	2. Livres scolaires gratuits, déjeuners gratuits à l'école primaire et à l'école secondaire sous certaines conditions. Accès gratuit pour une grande partie des cours de musique, d'arts de la parole et de danse dans l'enseignement musical.	
	3. Gratuité de l'accueil pour les enfants soumis à l'obligation scolaire et inscrits auprès d'un service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés, une mini-crèche ou auprès d'un assistant parental et ceci pendant les semaines scolaires. Le barème du chèque service accueil est applicable pendant les congés scolaires.	
12. Protection sociale	1. Simplification de la communication entre les personnes protégées et les organismes de sécurité sociale	Simplifier les communications (courriers etc.) des organismes de sécurité sociale pour faciliter la lecture et la compréhension des décisions et informations transmises aux personnes protégées
13. Prestations de chômage	1. Régimes complets d'allocations de chômage gérés par les services publics de l'emploi (ADEM). Pendant la période de versement des allocations de chômage, les chômeurs continuent d'être couverts par la sécurité sociale. Le montant et la durée des prestations demandées varient en fonction de la situation individuelle (antécédents professionnels, problèmes de santé, etc.).	Les allocations de chômage préservent la situation financière des demandeurs d'emploi, tandis que des services d'emploi adaptés favorisent l'accès à l'emploi.
	2. Une nouvelle loi, entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026, prévoit que les demandes d'indemnité de chômage complet doivent désormais être effectuées exclusivement en ligne. Pour les personnes ayant besoin d'aide pour remplir leur demande en ligne, l'ADEM propose un accompagnement personnalisé.	Cette nouvelle loi cherche à diminuer le nombre de démarches administratives.

14. Revenu minimum	1. La loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS). L'établissement d'un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation et de réinsertion professionnelle s'est traduit par un partage de compétences entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et le Fonds national de solidarité (FNS). Sur base d'un profiling établi par l'ADEM, le bénéficiaire est soit orienté vers l'ADEM, s'il est jugé apte à intégrer le marché de l'emploi, soit il est orienté vers l'ONIS, s'il présente des besoins spécifiques en matière de stabilisation, d'activation sociale et professionnelle. Parmi les bénéficiaires du REVIS, le nombre de bénéficiaires participant effectivement à une mesure de type "travaux d'utilité collective" est en hausse constante depuis 2019. Afin de mieux préparer à la transition éventuelle sur le marché de l'emploi, des offres de formations, notamment linguistiques, associées aux mesures en question sont également mises en place. Plusieurs initiatives en la matière, conformément aux objectifs du PAN pauvreté, sont en place et en développement, bénéficiant de cofinancements via le fonds européen FSE+.	Aider les ménages avec un revenu modeste et assurer des moyens d'existence de base à toute personne qui remplit les conditions prévues
	2. Adaptation du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées RPGH. Les montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont été adaptés de 2,6% au 1 ^{er} janvier 2025.	
	3. Versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie pour les bénéficiaires du REVIS. Le versement automatique de l'allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) est en place depuis l'année 2025.	
	4. Maintien de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH à partir du 1.1.2025 et augmentation à 90€. L'ECI est versé à chaque bénéficiaire du montant forfaitaire de base par adulte dû au titre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS). Cet équivalent crédit d'impôt sera également versé à chaque bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH). Le montant s'élève à 90€ à partir du 1.1.2025.	
15. Prestations de vieillesse et de pensions	1. Qualité des services pour personnes âgées La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a pris effet au 1 ^{er} mars 2024. Elle vise à rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées en établissant notamment les normes minimales nécessaires pour le conventionnement des prestataires de soins et met un accent particulier sur les volets de participation et animation des personnes âgées, donc une attention particulière sur le concept phare du «vivre ensemble».	Rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées.

15. Prestations de vieillesse et de pensions	2. Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique À partir du 1^{er} janvier 2026, un nouveau complément pour personnes âgées est entré en vigueur. Il s'adresse aux résidents de structures d'hébergement pour personnes âgées agréées ou de logements encadrés agréés qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour couvrir le coût des prestations et services essentiels. Ce complément, versé par le Fonds national de solidarité (FNS), est conçu pour prendre en charge une partie du prix de l'hébergement, calculé sur la base de la moyenne des tarifs mensuels. Il inclut également certains produits et services indispensables, tels que la fourniture et l'entretien du linge ainsi que les produits hygiéniques de base. Ce nouveau dispositif remplace l'ancien complément « accueil gérontologique », offrant un cadre de soutien financièrement plus adapté aux besoins des personnes âgées en institution.	Permettre aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.
	3. Plan d'action national « Bien vieillir » Le Gouvernement luxembourgeois élabore un Plan d'action national « Bien vieillir ». Ce plan, en cours de finalisation pour 2026, proposera des mesures concrètes pour préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale.	Préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale.
	4. Out of Hospital Le Gouvernement prévoit un projet « out of hospital » visant à prendre en charge les patients âgés à la fin de leur séjour hospitalier, en attendant leur retour à domicile ou leur intégration en un établissement d'hébergement pour personnes âgées. Ce projet vise à décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré. Ce projet s'intégrera dans un parcours de soins structuré, élaboré en collaboration avec les hôpitaux, médecins, et établissements d'hébergement. Un cadre réglementaire est en cours de développement, et la mise en œuvre est envisagée à partir de l'année 2026 (appel à projet envoyé aux organismes gestionnaires en décembre 2025).	Décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré.
	5. Participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité des structures agréées pour personnes âgées sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 La loi du 13 décembre 2024 portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité [...], prolonge la participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité pour les structures agréées pour personnes âgées jusqu'au 31 décembre 2025. Cette compensation s'applique aux gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, des logements encadrés ainsi que des centres psycho-gériatriques, en échange de leur engagement à ne pas augmenter les tarifs d'hébergement ou journaliers.	Compenser les surcoûts liés aux augmentations des prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées.

15. Prestations de vieillesse et de pensions	6. Maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée L'accord de coalition prévoit d'aligner les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une pension de vieillesse anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette future mesure (le projet de loi a été déposé le 19 mars 2025: https://www.chd.lu/fr/dossier/8514) cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.	Aligner les règles anti-cumul pour ceux combinant une pension et une activité non salariée (indépendant) et ceux combinant une pension et une activité salariée. Cette mesure contribuera à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée
16. Soins de santé	1. Couverture universelle des soins de santé (CUSS) La CUSS a été lancée en tant que projet pilote qui est opérationnel depuis avril 2022. Les travaux d'élaboration du projet de base légale pour consolider le projet pilote sont programmés pour 2025 et les travaux préparatoires sont déjà en cours.	Réduire la précarité médicale des personnes en situation très précaire qui vivent au Luxembourg de manière continue mais qui n'ont pas accès aux soins de santé (hors urgences médicales) par un mécanisme de l'aide sociale. Permettre aux personnes visées par la mesure de stabiliser leur état de santé et d'avoir accès à des programmes de prévention, pour les soutenir par la suite dans leur réintégration sociale et professionnelle. Lutter contre les risques de dépression et promouvoir la santé mentale.
	2. Développement d'une stratégie de prévention en matière de santé mentale.	
17. Inclusion des personnes handicapées	1. Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap En 2025, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil et le Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire ont lancé un appel à projets – qui est toujours en cours – pour des logements abordables incluant un service d'assistance à domicile pour personnes en situation de handicap. L'objectif est de favoriser la collaboration entre bailleurs sociaux, promoteurs et services d'assistance, tout en garantissant autonomie et accès au logement pour les personnes concernées. Les travaux menés par un expert externe, complétés par des groupes de travail associant personnes concernées, gestionnaires conventionnés et ministères partenaires, ont permis de finaliser un concept de réformes structurelles incorporant aussi l'instauration du Service d'Assistance Personnelle. Les bases légales de la « Loi qualité pour les personnes handicapées » et de la « Loi One-Stop-Shop » sont en cours d'élaboration.	Permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière aussi autonome que possible.

17. Inclusion des personnes handicapées	2. 3^e Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) Au cours de l'année 2025, un évaluateur externe a procédé à l'évaluation finale du Plan d'action national 2019-2024 de mise en œuvre de la CRDPH. Le rapport d'évaluation a été présenté lors d'une conférence de presse et les recommandations formulées par l'évaluateur externe sont prises en compte pour l'élaboration du troisième plan d'action (prévu dans l'accord de coalition 2023-2028). L'élaboration du troisième plan d'action pour la mise en œuvre de la CRDPH est en cours. Le processus d'élaboration est mené en étroite collaboration avec des personnes handicapées, des représentant(e)s d'organisations de et pour les personnes handicapées, ainsi que des représentant(e)s des ministères compétents. La publication du nouveau plan d'action est prévue pour l'automne 2026.	Mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
	3. Décentraliser l'offre des Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. Le réseau des antennes régionales des centres de compétences sera élargi afin de permettre aux élèves de profiter de cette offre, indépendamment de leur lieu de résidence.	Augmenter le nombre d'antennes régionales des Centres de compétences dans les différentes régions du pays, afin de renforcer la proximité avec les lieux de résidence des élèves et de rapprocher les services des Centres de compétences, des écoles et des lycées. Développer et diversifier l'offre d'accompagnement proposée au sein de ces antennes, afin de répondre de manière plus ciblée et accessible aux besoins éducatifs spécifiques sur le terrain. Installer des classes de cohabitation intégrées dans les écoles afin d'offrir une scolarisation adaptée aux élèves présentant des troubles socio-émotionnels.

17. Inclusion des personnes handicapées	4. Développer et accompagner les acteurs intervenant dans le dispositif de prise en charge des enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques.	Renforcement régulier en matière de ressources humaines au niveau des acteurs intervenant au sein du dispositif de prise en charge des enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques. Mettre en place des échanges réguliers avec les acteurs du terrain afin de développer une compréhension commune des démarches de diagnostic des besoins et de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Renforcer l'offre de formations continues en augmentant la variété de formations, le nombre de sessions et en proposant des formats diversifiés et adaptés aux besoins des acteurs. Renforcer et développer des moments de formation dédiés aux agents en stage ou en début de fonction, afin de soutenir l'acquisition des compétences nécessaires au diagnostic des besoins et à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Organiser des journées d'échanges interprofessionnelles réunissant notamment les assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS), les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS, les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) et les Centres de compétences, afin de favoriser le partage d'expériences, l'harmonisation des pratiques et le renforcement de la collaboration autour de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Proposer des formations continues ciblées à destination des membres des différentes commissions d'inclusion (CI), de la Commission nationale d'inclusion (CNI) et de la Commission des aménagements raisonnables (CAR) afin de renforcer les compétences, d'harmoniser les pratiques et de garantir une application cohérente des procédures et des critères de décision. Mettre en place un dispositif d'onboarding structuré à destination des nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration, d'harmoniser les pratiques et de soutenir leur montée en compétence dans le dispositif d'éducation inclusive. Poursuivre et renforcer la collaboration avec l'Université du Luxembourg en consolidant l'offre de formation, entre autres dans le cadre du « Master en Sciences de l'éducation – Éducation inclusive et accessibilité pédagogique », afin de développer durablement les compétences des professionnels de l'éducation inclusive.
--	--	---

17. Inclusion des personnes handicapées	5. Continuer à sensibiliser et à informer les différents secteurs et leurs acteurs (enseignement public, enfance et jeunesse, enseignement privé et élèves nouvellement arrivés) concernant les thématiques de l'éducation inclusive et de la prise en charge des enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques.	Développer et diffuser des ressources d'information accessibles pour renforcer l'accès à une information claire sur les dispositifs d'aide et les parcours possibles en matière d'éducation inclusive. Développer la stratégie hybride du Guichet Inclusion (numérique, physique et mobile) en renforçant la présence lors d'événements et en assurant un accompagnement de proximité des parents et élèves majeurs. Continuer à développer des outils de sensibilisation aussi via des formats numériques (podcasts, médias sociaux et autres) pour informer et sensibiliser sur les besoins éducatifs spécifiques et les dispositifs de soutien existants. Concevoir des outils pratiques et guides opérationnels pour rendre le dispositif d'éducation inclusive plus lisible, cohérent et facilement appropriable par les enseignants, parents et élèves. Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur les besoins éducatifs spécifiques (ex.: TDN) à destination des professionnels et du grand public, afin de renforcer la compréhension et l'adhésion aux principes de l'éducation inclusive.
18. Soins de longue durée	1. Adaptation du catalogue des prestations d'assurance dépendance	Soutenir le maintien à domicile des bénéficiaires dans un contexte de vieillissement démographique.
19. Logement et aide aux sans-abri	1. Lutte contre le sans-abrisme Le Luxembourg, signataire de la Déclaration de Lisbonne, s'engage à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, une stratégie coordonnée, transversale et inclusive de lutte contre le sans-abrisme et de l'exclusion sociale liée au logement sera élaborée et mise en œuvre, visant à augmenter, diversifier et décentraliser les offres de soutien, d'hébergement et de logement existants et parallèlement cibler la prévention du sans-abrisme. L'adoption de cette stratégie est prévue pour 2026. 2. Projets d'inclusion sociale par le logement Les problèmes liés au logement constituent un défi majeur pour les Offices sociaux (OS). De ce fait, de nombreux OS se sont lancés au cours des dernières années dans des projets d'inclusion sociale par le logement. À la suite d'une analyse qualitative et quantitative menée en 2023 et 2024, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a introduit la possibilité d'accorder des postes supplémentaires aux offices sociaux qui ont mis en place des projets d'inclusion sociale par le logement (PISL), afin de répondre à l'un des défis sociaux les plus pressants du pays.	Lutter contre le sans-abrisme. Insérer les ménages sans-abris dans un logement adéquat tout en offrant un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

20. Accès aux services essentiels	1. L'aide sociale Le principe 20 du Socle européen des droits sociaux constitue le fondement de l'aide sociale au Luxembourg. La loi modifiée du 18 décembre 2009 crée un droit à l'aide sociale, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Le principe 20 du Socle européen des droits sociaux constitue le fondement de l'aide sociale au Luxembourg. La loi modifiée du 18 décembre 2009 crée un droit à l'aide sociale, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'Office social de la commune de résidence aide les personnes en situation de précarité financière ou sociale. L'Office social a ainsi la possibilité : • d'aider à accéder aux prestations légales, secours financiers et autres aides matérielles ; • d'offrir une écoute et une assistance en cas de problématique sociale ; • de donner des conseils sociaux, psychologiques, budgétaires, administratifs et pédagogiques ; • d'offrir une information spécifique et adaptée sur l'ensemble des services d'aides et prestations existants au Luxembourg ; • d'orienter et guider vers d'autres services spécialisés ; • d'assurer un accompagnement social à court, moyen et long terme ; • d'assurer les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale ; • d'accorder des aides matérielles. En 2026, la loi sur l'aide sociale sera adaptée en étroite collaboration avec les Offices sociaux afin de : • adapter les missions, l'organisation interne et la coordination des travaux de l'Office social ; • introduire un indice socio-économique pour le calcul du ratio du personnel des offices sociaux ; • soutenir les offices sociaux dans leur projet d'inclusion sociale par le logement.	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Renforcer l'accès à des aliments ou des produits de première nécessité. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.
	2. Les Épiceries sociales Le Gouvernement soutient financièrement une centrale d'achat et d'approvisionnement commune à plusieurs organisations (« Spëndchen » asbl) qui collectent et distribuent gratuitement des dons alimentaires obtenus auprès du secteur de la grande distribution à des ménages se trouvant dans une situation de grande précarité voire qui leur remettent, contre une participation financière, des aliments ou des produits de première nécessité.	

20. Accès aux services essentiels	3. Lutte contre la privation matérielle Pour la période de programmation 2021-2027, les missions du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et en particulier l'aide aux personnes les plus démunies ont été reprises par le Fonds social européen plus (FSE +) « Investir dans le futur » sous l'axe prioritaire 6 – Lutte contre la privation matérielle. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement du Luxembourg est porteur du projet « Lutte contre la privation matérielle » qui court jusqu'au 31 décembre 2028. Le projet vise à aider les personnes en situation précaire sur leurs premiers pas de sortie de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il contribue à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et leur permet de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Un complément gratuit en produits alimentaires et en biens de première nécessité est ainsi distribué mensuellement aux ménages par le biais d'organisations partenaires.	
	4. Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté Le gouvernement a adopté le premier plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté en décembre 2025. Le plan s'articule autour de huit axes stratégiques, chacun porteur d'objectifs concrets. Le plan est doté d'une gouvernance claire, permettant d'assurer la mise en œuvre des actions décrites dans le plan par le biais d'un comité interministériel et d'un groupe de suivi, composé entre autres d'acteurs de la société civile. L'implication directe des personnes ayant une expérience de pauvreté est au cœur de la démarche, garantissant une approche fondée sur la dignité et l'expérience vécue.	
	5. Soutien aux personnes à faible revenu Dans l'esprit d'assurer une cohésion sociale, le Gouvernement continue à apporter un soutien particulier aux personnes à faibles revenus. L'allocation de vie chère (AVC) et la prime énergie sont reconduites au titre de l'année 2025. A ceci s'ajoute une augmentation substantielle des montants de l'AVC et de la prime énergie, l'introduction d'une prime énergie réduite et un allègement considérable des critères d'obtention pour ces prestations. Dans ce même esprit, le gouvernement a introduit une aide financière pour personnes âgées pour les personnes touchant une pension vieillesse, de survie ou âgées de 65 ans au moins afin de renforcer le soutien aux personnes âgées vivant dans une communauté domestique à revenus modestes. Cette aide financière pour personnes âgées est entrée en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2026.	

20. Accès aux services essentiels	6. Simplification administrative et une nouvelle aide financière pour ménages à revenu modeste Afin de faciliter et d'accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales, le Gouvernement prévoit de procéder à une simplification des démarches et, dans la mesure du possible, une automatisation des processus. Le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative. La prochaine étape sera la création du Complément de vie chère (CVC) : une nouvelle aide financière pour ménages à revenu modeste. Cette nouvelle aide a la particularité de regrouper et remplacer plusieurs aides existantes : l'allocation de vie chère, la prime énergie, l'aide financière pour personnes âgées et la subvention pour ménages à faible revenu (SMFR), ainsi qu'une aide supplémentaire destinée à soutenir davantage les ménages avec enfants scolarisés. À cette occasion, une procédure unique de demande pour l'ensemble de ces aides sera instaurée, simplifiant de manière significative les démarches. Cette nouvelle prestation sera versée en plusieurs tranches et s'accompagnera d'une harmonisation des conditions d'éligibilité ainsi que d'une révision du mécanisme de dégressivité. Elle sera, en outre, octroyée automatiquement aux bénéficiaires du REVIS. Le nouveau dispositif s'inscrit ainsi dans une démarche active de lutte contre le non-recours.	
	7. Guichet social Afin de répondre aux défis du non-recours aux prestations sociales, le gouvernement a créé un Guichet social unique qui a comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit. Dans l'objectif de favoriser une utilisation efficace des aides publiques, une nouvelle entité a ainsi été constituée le 17 septembre 2025 sous forme de groupement d'intérêts économiques (G.I.E.), composée de cinq ministères et deux associations du secteur social. Le concept global du Guichet social unique a été développé autour de 4 axes complémentaires : un portail digital d'orientation, une helpline sociale, une équipe mobile d'information et un guichet d'accueil physique. Le déploiement des quatre axes est prévu pour 2026.	
	8. Crédit d'impôt monoparental Un parent vivant seul avec un ou plusieurs enfants peut bénéficier du crédit d'impôt monoparental (CIM). Pour l'année d'imposition 2025, le CIM maximal a été fixé à 3.504 euros par an si les revenus annuels du contribuable sont inférieurs à 60.000 euros. Les montants ont été revus à la hausse de 40% par rapport à 2024.	

Tableau 4: Rapport sur les Objectifs de Développement Durable (ODD)

ODD	Liste des principales mesures contributives	Impact estimé des mesures (qualitatif et/ou quantitatif)
1. Pas de pauvreté	1. Adaptation bisannuelle du salaire minimum légal de 2,6% au 1 ^{er} janvier 2025 (loi du 20 décembre 2024)	Adaptation bisannuelle du salaire minimum légal à l'évolution du niveau moyen des salaires réels au cours des deux années précédentes A-3 et A-2 (c'est-à-dire 2022-2023).
	2. L'aide sociale Le principe 20 du Socle européen des droits sociaux constitue le fondement de l'aide sociale au Luxembourg. La loi modifiée du 18 décembre 2009 crée un droit à l'aide sociale, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'Office social de la commune de résidence aide les personnes en situation de précarité financière ou sociale. L'Office social a ainsi la possibilité : • d'aider à accéder aux prestations légales, secours financiers et autres aides matérielles ; • d'offrir une écoute et une assistance en cas de problématique sociale ; • de donner des conseils sociaux, psychologiques, budgétaires, administratifs et pédagogiques ; • d'offrir une information spécifique et adaptée sur l'ensemble des services d'aide et prestations existants au Luxembourg ; • d'orienter et guider vers d'autres services spécialisés ; • d'assurer un accompagnement social à court, moyen et long terme ; • d'assurer les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale ; • d'accorder des aides matérielles. En 2026, la loi sur l'aide sociale sera adaptée en étroite collaboration avec les Offices sociaux afin de : adapter les missions, l'organisation interne et la coordination des travaux de l'Office social ; introduire un indice socio-économique pour le calcul du ratio du personnel des offices sociaux ; soutenir les offices sociaux dans leur projet d'inclusion sociale par le logement.	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et de permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatifs aux prestations sociales en un seul endroit.

1. Pas de pauvreté	3. Lutte contre la privation matérielle Pour la période de programmation 2021-2027, les missions du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et en particulier l'aide aux personnes les plus démunies ont été reprises par le Fonds social européen plus (FSE +) « Investir dans le futur » sous l'axe prioritaire 6 – Lutte contre la privation matérielle. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement du Luxembourg est porteur du projet « Lutte contre la privation matérielle » qui court jusqu'au 31 décembre 2027. Le projet vise à aider les personnes en situation précaire sur leurs premiers pas de sortie de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il contribue à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et leur permet de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Un complément gratuit en produits alimentaires et en biens de première nécessité est ainsi distribué mensuellement aux ménages par le biais d'organisations partenaires. 4. Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté Le gouvernement a adopté le premier plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté en décembre 2025. Le plan s'articule autour de huit axes stratégiques, chacun porteur d'objectifs concrets. Le plan est doté d'une gouvernance claire, permettant d'assurer la mise en œuvre des actions décrites dans le plan par le biais d'un comité interministériel et d'un groupe de suivi, composé entre autres d'acteurs de la société civile. L'implication directe des personnes ayant une expérience de pauvreté est au cœur de la démarche, garantissant une approche fondée sur la dignité et l'expérience vécue.	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et de permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatifs aux prestations sociales en un seul endroit. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et de permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatifs aux prestations sociales en un seul endroit.
---------------------------	---	---

1. Pas de pauvreté	5. Simplification administrative et une nouvelle aide financière pour ménages à revenu modeste Afin de faciliter et d'accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales, le Gouvernement prévoit de procéder à une simplification des démarches et, dans la mesure du possible, une automatisation des processus. Le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative. La prochaine étape sera la création du Complément de vie chère (CVC) : une nouvelle aide financière pour ménages à revenu modeste. Cette nouvelle aide a la particularité de regrouper et remplacer plusieurs aides existantes : l'allocation de vie chère, la prime énergie, l'aide financière pour personnes âgées et la subvention pour ménages à faible revenu (SMFR), ainsi <u>qu'une aide supplémentaire destinée à soutenir davantage les ménages avec enfants scolarisés.</u> À cette occasion, une procédure unique de demande pour l'ensemble de ces aides sera instaurée, simplifiant de manière significative les démarches. Cette nouvelle prestation sera versée en plusieurs tranches et s'accompagnera d'une harmonisation des conditions d'éligibilité ainsi que d'une révision du mécanisme de dégressivité. Elle sera, en outre, octroyée automatiquement aux bénéficiaires du REVIS. Le nouveau dispositif s'inscrit ainsi dans une démarche active de lutte contre le non-recours. 6. Guichet social Afin de répondre aux défis du non-recours aux prestations sociales, le gouvernement a créé un <i>Guichet social unique</i> qui a comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit. Dans l'objectif de favoriser une utilisation efficace des aides publiques, une nouvelle entité a ainsi été constituée le 17 septembre 2025 sous forme de groupement d'intérêts économiques (G.I.E.), composée de cinq ministères et deux associations du secteur social. Le concept global du Guichet social unique a été développé autour de 4 axes complémentaires : un portail digital d'orientation, une helpline sociale, une équipe mobile d'information et un guichet d'accueil physique. Le déploiement des quatre axes est prévu pour 2026. 7. Crédit d'impôt monoparental Un parent vivant seul avec un ou plusieurs enfants peut bénéficier du crédit d'impôt monoparental (CIM). Pour l'année d'imposition 2025, le CIM maximal a été fixé à 3.504 euros par an si les revenus annuels du contribuable sont inférieurs à 60.000 euros. Les montants ont été revus à la hausse de 40% par rapport à 2024.	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et de permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatifs aux prestations sociales en un seul endroit. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et de permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatifs aux prestations sociales en un seul endroit. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et de permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatifs aux prestations sociales en un seul endroit.
----------------------------------	--	--

1. Pas de pauvreté	8. La loi du 28 juillet relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS). L'établissement d'un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation et de réinsertion professionnelle s'est traduit par un partage de compétences entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et le Fonds national de solidarité (FNS). Sur base d'un profilage établi par l'ADEM, le bénéficiaire est soit orienté vers l'ADEM, s'il est jugé apte à intégrer le marché de l'emploi, soit il est orienté vers l'ONIS, s'il présente des besoins spécifiques en matière de stabilisation, d'activation sociale et professionnelle. Parmi les bénéficiaires du REVIS, le nombre de bénéficiaires participant effectivement à une mesure de type "travaux d'utilité collective" est en hausse constante depuis 2019. Afin de mieux préparer à la transition éventuelle sur le marché de l'emploi, des offres de formations, notamment linguistiques, associées aux mesures en question sont également mises en place. Plusieurs initiatives en la matière, conformément aux objectifs du PAN pauvreté, sont en place et en développement, bénéficiant de cofinancements via le fonds européen FSE+.	Aider les ménages avec un revenu modeste et assurer des moyens d'existence de base à toute personne qui remplit les conditions prévues
	9. Adaptation du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées RPGH. Les montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont été adapté de 2,6% au 1^{er} janvier 2025.	
	10. Versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie pour les bénéficiaires du REVIS. Le versement automatique de l'allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) est en place depuis l'année 2025.	
	11. Maintien de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH à partir du 1.1.2025 et augmentation à 90€. L'ECI est versé à chaque bénéficiaire du montant forfaitaire de base par adulte dû au titre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS). Cet équivalent crédit d'impôt sera également versé à chaque bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH). Le montant s'élève à 90€ à partir du 1.1.2025.	

1. Pas de pauvreté	12. Qualité des services pour personnes âgées La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a pris effet au 1^{er} mars 2024. Elle vise à rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées en établissant notamment les normes minimales nécessaires pour le conventionnement des prestataires de soins et met un accent particulier sur les volets de participation et animation des personnes âgées, donc une attention particulière sur le concept phare du «vivre ensemble». 13. Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique À partir du 1^{er} janvier 2026, un nouveau complément pour personnes âgées est entré en vigueur. Il s'adresse aux résidents de structures d'hébergement pour personnes âgées agréées ou de logements encadrés agréés qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour couvrir le coût des prestations et services essentiels. Ce complément, versé par le Fonds national de solidarité (FNS), est conçu pour prendre en charge une partie du prix de l'hébergement, calculé sur la base de la moyenne des tarifs mensuels. Il inclut également certains produits et services indispensables, tels que la fourniture et l'entretien du linge ainsi que les produits hygiéniques de base. Ce nouveau dispositif remplace l'ancien complément «accueil gérontologique», offrant un cadre de soutien financièrement plus adapté aux besoins des personnes âgées en institution. 14. Plan d'action national «Bien vieillir» Le Gouvernement luxembourgeois élabore un Plan d'action national «Bien vieillir». Ce plan, en cours de finalisation pour 2026, proposera des mesures concrètes pour préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale. 15. Out of Hospital Le Gouvernement prévoit un projet «out of hospital» visant à prendre en charge les patients âgés à la fin de leur séjour hospitalier, en attendant leur retour à domicile ou leur intégration en un établissement d'hébergement pour personnes âgées. Ce projet vise à décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré. Ce projet s'intégrera dans un parcours de soins structuré, élaboré en collaboration avec les hôpitaux, médecins, et établissements d'hébergement. Un cadre réglementaire est en cours de développement, et la mise en œuvre est envisagée à partir de l'année 2026 (appel à projet envoyé aux organismes gestionnaires en décembre 2025).	Rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées. Permettre aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale. Préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale. Décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré. Compenser les surcoûts liés aux augmentations des prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées.
---------------------------	--	--

1. Pas de pauvreté	16. Participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité des structures agréées pour personnes âgées sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2025	
	La loi du 13 décembre 2024 portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité [...], prolonge la participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité pour les structures agréées pour personnes âgées jusqu'au 31 décembre 2025. Cette compensation s'applique aux gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, des logements encadrés ainsi que des centres psycho-gériatriques, en échange de leur engagement à ne pas augmenter les tarifs d'hébergement ou journaliers.	
	17. Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap En 2025, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre Ensemble et de l'Accueil et le Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire ont lancé un appel à projets – qui est toujours en cours – pour des logements abordables incluant un service d'assistance à domicile pour personnes en situation de handicap. L'objectif est de favoriser la collaboration entre bailleurs sociaux, promoteurs et services d'assistance, tout en garantissant autonomie et accès au logement pour les personnes concernées. Les travaux menés par un expert externe, complétés par des groupes de travail associant personnes concernées, gestionnaires conventionnés et ministères partenaires, ont permis de finaliser un concept de réformes structurelles incorporant aussi l'instauration du Service d'Assistance Personnelle. Les bases légales de la « Loi qualité pour les personnes handicapées » et de la « Loi One-Stop-Shop » sont en cours d'élaboration.	Permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière aussi autonome que possible.
	18. 3^e Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) Au cours de l'année 2025, un évaluateur externe a procédé à l'évaluation finale du Plan d'action national 2019-2024 de mise en œuvre de la CRDPH. Le rapport d'évaluation a été présenté lors d'une conférence de presse et les recommandations formulées par l'évaluateur externe sont prises en compte pour l'élaboration du troisième plan d'action (prévu dans l'accord de coalition 2023-2028). L'élaboration du troisième plan d'action pour la mise en œuvre de la CRDPH est en cours. Le processus d'élaboration est mené en étroite collaboration avec des personnes handicapées, des représentant(e)s d'organisations de et pour les personnes handicapées, ainsi que des représentant(e)s des ministères compétents. La publication du nouveau plan d'action est prévue pour l'automne 2026.	Mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

1. Pas de pauvreté	19. Lutte contre le sans-abrisme Le Luxembourg, signataire de la Déclaration de Lisbonne, s'engage à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, une stratégie coordonnée, transversale et inclusive de lutte contre le sans-abrisme et de l'exclusion sociale liée au logement sera élaborée et mise en œuvre, visant à augmenter, diversifier et décentraliser les offres de soutien, d'hébergement et de logement existants et parallèlement cibler la prévention du sans-abrisme. L'adoption de cette stratégie est prévue pour 2026.	Lutter contre le sans-abrisme. Insérer les ménages sans-abris dans un logement adéquat tout en offrant un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.
	20. Le « Chèque-service d'accueil » constitue une série de mesures d'exonération partielle et de réduction du tarif applicable visant à rendre l'accueil des enfants plus accessible pour les parents tout en permettant ainsi aux enfants de bénéficier d'un accueil pédagogique de qualité.	L'État contribue à une plus grande égalité des chances en soutenant les parents dans la charge financière qu'ils doivent assumer pour accéder aux services de garde d'enfants, à l'école et à d'autres activités.
	21. Livres scolaires gratuits, déjeuners gratuits à l'école primaire et à l'école secondaire sous certaines conditions. Accès gratuit pour une grande partie des cours de musique, d'arts de la parole et de danse dans l'enseignement musical.	
	22. Gratuité de l'accueil pour les enfants soumis à l'obligation scolaire et inscrits auprès d'un service d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés, une mini-crèche ou auprès d'un assistant parental et ceci pendant les semaines scolaires. Le barème du chèque service accueil est applicable pendant les congés scolaires.	
	23. La politique de cohésion et les stratégies de développement rural par le biais, entre autres, du programme directeur pour l'aménagement du territoire (PDAT) et des mesures associées.	Répondre au principe «ne laisser personne de côté» en promouvant un développement socio-économique équilibré et harmonisé de toutes les régions du pays, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales, industrielles et pauvres
2. Faim zéro	1. Sécurité alimentaire Un grand travail a été réalisé dans ce domaine, volet important de la santé publique et de la protection des consommateurs. Dans un but de transparence et de simplification administrative, les différents acteurs, autour des sujets de la sécurité alimentaire entre autres, ont été regroupés sous une unique administration nouvellement créée (ALVA - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire) sous tutelle du ministère ayant l'agriculture dans ses attributions.	
	2. Les Épiceries sociales Le Gouvernement soutient financièrement une centrale d'achat et d'approvisionnement commune à plusieurs organisations (« Spëndchen » asbl) qui collectent et distribuent gratuitement des dons alimentaires obtenus auprès du secteur de la grande distribution à des ménages se trouvant dans une situation de grande précarité voire qui leur remettent, contre une participation financière, des aliments ou des produits de première nécessité.	Renforcer l'accès à des aliments ou des produits de première nécessité.
	3. Déjeuner gratuit à l'école primaire et à l'école secondaire sous certaines conditions	Offrir un repas à chaque enfant garantissant qu'ils reçoivent au moins un repas, quel que soit leur milieu socio-économique.

2. Faim zéro	4. Promotion et subvention UE et nationale de produits frais et bio dans le cadre du programme Schoulmëllech et Schouluebst Le MAAV subventionne ensemble avec l'UE les programmes de distribution de lait et de produits laitiers et des fruits et légumes dans les écoles. Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 143.274,25 litres de lait et 7.074,75 kilogrammes de yaourt issus de l'agriculture locale ont été livrés dans le cadre du programme Schoulmëllech ». Une grande partie, voire 73% du lait livré constituait du lait biologique provenant du GDL ainsi que 56% des yaourts était issu de l'agriculture biologique provenant du GDL. Pour le programme Schouluebst, la quantité totale de produits distribués a augmenté de presque 5% par rapport à l'année scolaire 2023/2024 pour atteindre 415.430 kg, représentant 2.528.196 millions de portions de fruits et de légumes distribuées gratuitement aux élèves. Les produits de l'agriculture biologique représentaient 35% des produits distribués et 36,5% des fruits et légumes distribués provenaient de producteurs régionaux.	
	5. La politique d'aménagement du territoire, à travers le PDAT, défendant le principe de «l'absence de prélèvement net de terres» pour (i.a.) préserver les espaces naturels et les espaces agricoles	Maintenir les terres agricoles et les activités associées pour assurer la production alimentaire nationale. Le PDAT fait partie de l'approche de la politique sociale et du cadre politique visant à faciliter l'accès à un logement abordable, à réduire la pauvreté et à améliorer le développement socio-économique, avec une attention particulière pour les zones et les classes défavorisées.

3. Bonne santé et le bien-être	1. Conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle La conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle représente une priorité du Gouvernement luxembourgeois qui poursuivra sa politique de modernisation de la politique familiale en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée. La réforme du congé parental de 2016 a connu un grand succès. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints. Notamment sur base des résultats que le Gouvernement a pu tirer de cette réforme, il est envisagé d'analyser la possibilité et les conditions d'une flexibilisation du temps de travail devant permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés. Le programme gouvernemental pour la période 2023 – 2028 prévoit, entre autres, qu'afin « <i>de répondre au mieux aux besoins et attentes des familles, le Gouvernement étudiera une prolongation de la durée du congé parental jusqu'à trois mois supplémentaires. Dans ce cas, le montant total du revenu de remplacement actuel du congé parental, correspondant à six mois, sera étalé sur l'intégralité de la durée du congé parental.</i> » Le Gouvernement prévoit également « <i>d'accorder aux parents d'enfants de moins de treize ans, à la demande du salarié, un maximum de quatre heures de temps partiel familial non rémunéré par semaine pour les salariés travaillant à temps plein. Le retour du salarié bénéficiant du temps partiel familial à un emploi à temps plein devra être négocié avec l'employeur.</i> »	Améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et promouvoir l'égalité des chances
--	---	--

3. Bonne santé et le bien-être	2. Développer et accompagner les acteurs intervenant dans le dispositif de prise en charge des enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques	Renforcement régulier en matière de ressources humaines au niveau des acteurs intervenant au sein du dispositif de prise en charge des enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques. Mettre en place des échanges réguliers avec les acteurs du terrain afin de développer une compréhension commune des démarches de diagnostic des besoins et de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Renforcer l'offre de formations continues en augmentant la variété de formations, le nombre de sessions et en proposant des formats diversifiés et adaptés aux besoins des acteurs. Renforcer et développer des moments de formation dédiés aux agents en stage ou en début de fonction, afin de soutenir l'acquisition des compétences nécessaires au diagnostic des besoins et à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Organiser des journées d'échanges interprofessionnelles réunissant notamment les assistants pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS), les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques (I-EBS), les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) et les Centres de compétences, afin de favoriser le partage d'expériences, l'harmonisation des pratiques et le renforcement de la collaboration autour de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Proposer des formations continues ciblées à destination des membres des différentes commissions d'inclusion (CI), de la Commission nationale d'inclusion (CNI) et de la Commission des aménagements raisonnables (CAR) afin de renforcer les compétences, d'harmoniser les pratiques et de garantir une application cohérente des procédures et des critères de décision. Mettre en place un soutien financier pour les équipes de soutien dédié à l'acquisition de matériel spécialisé afin de renforcer les capacités des acteurs dans le diagnostic et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Mettre en place un dispositif d'onboarding structuré à destination des nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration, d'harmoniser les pratiques et de soutenir leur montée en compétence dans le dispositif d'éducation inclusive. Poursuivre et renforcer la collaboration avec l'Université du Luxembourg en consolidant l'offre de formation, entre autres dans le cadre du « Master en Sciences de l'éducation – Éducation inclusive et accessibilité pédagogique », afin de développer durablement les compétences des professionnels de l'éducation inclusive.
---------------------------------------	---	--

3. Bonne santé et le bien-être	3. Chaque élève dans le besoin bénéficie désormais de produits menstruels gratuits. Cette action s'est poursuivie en 2023 par une grande campagne de sensibilisation aux menstruations et de détabouisation dans toutes les structures éducatives.	Permettre à chaque fille d'avoir accès aux produits menstruels, quel que soit son milieu socio-économique. La sensibilisation vise à éliminer la stigmatisation et permet une communication plus ouverte et encourage une discussion ouverte.
	4. Chaque école dispose d'une équipe pluridisciplinaire (assistant social, éducateur diplômé, psychologue diplômé) dont l'objectif est de favoriser l'épanouissement de chaque élève et employé de l'école.	Permet un soutien mental et une aide ciblée.
	5. Stratégie et outils d'aménagement du territoire	L'aménagement intégré du territoire favorise la résilience et respecte le développement équilibré, équitable et durable des divers territoires et communautés. Par une planification et un développement structurés, préserver les spécificités des différents paysages et territoires (y compris les habitats naturels) qui contribuent fortement au bien-être de la population et à son état de santé physique et mentale.
	6. Couverture universelle des soins de santé (CUSS) La CUSS a été lancée en tant que projet pilote qui est opérationnel depuis avril 2022. Les travaux d'élaboration du projet de base légale pour consolider le projet pilote sont programmés pour 2025 et les travaux préparatoires sont déjà en cours.	L'objectif de cette mesure est d'offrir une couverture en matière de soins de santé aux personnes qui vivent au Luxembourg de manière continue mais qui n'ont pas un accès aux soins de santé (hors urgences médicales) par un mécanisme de l'aide sociale. Il s'agit donc d'élargir l'offre publique (mesures existantes) pour soutenir les personnes dans le besoin.
	7. Santé scolaire Les travaux d'élaboration d'un plan pour transformer la « médecine scolaire » en « santé scolaire » par les services de la Direction de la santé et du Ministère de la Santé et de la sécurité sociale sont en cours.	Promouvoir un mode de vie sain auprès des élèves et garantir que tous les enfants aient un accès adéquat à la médecine préventive et aux dispositifs de promotion de la santé.
4. Éducation de qualité	1. Adaptation du programme de l'enseignement primaire	Moderniser le programme d'études pour enseigner les compétences du 21 ^e siècle. Adapter le plan d'études aux évolutions du contexte éducatif et sociétal et renforcer l'intégration des compétences numériques, du bien-être, du plurilinguisme et de la citoyenneté.
	2. La réforme «ALPHA – zesumme wuessen!» offre la possibilité d'apprendre à lire et à écrire en français ou en allemand.	L'évaluation scientifique du projet pilote a été publiée en juin 2025. Généralisation progressive à partir de l'année scolaire 2026/2027 en commençant par le cycle 1.2. Le choix de la langue d'alphabétisation tient compte de la diversité linguistique croissante dans le système scolaire luxembourgeois et constitue une réponse adaptée aux profils linguistiques des élèves. Cette approche vise à renforcer l'égalité des chances.
	3. Une offre importante et grandissante d'écoles publiques européennes	L'offre des écoles publiques européennes a été élargie au cours des dernières années afin de répondre à l'évolution démographique et linguistique de la population scolaire.

5. L'égalité entre hommes et femmes	1. La promotion de l'égalité et de la diversité est un travail de conscientisation dans les domaines de : • l'emploi, à travers le programme des actions positives, • la politique communale, par une assistance aux communes à travers des accords de partenariat, • l'éducation, à travers des ateliers de sensibilisation, • la politique sociale, à travers la lutte contre les discriminations, notamment la violence fondée sur le genre. Deux plans d'actions sont en voie d'élaboration, savoir le plan d'action national «Violences fondées sur le genre» et le plan d'action national LGBTQ+».	1. Élimination des discriminations en vue de parvenir à une société plus juste et inclusive et garantir une représentation équitable dans tous les domaines de la vie publique et privée.
	2. Le Gender Mainstreaming vise à incorporer la dimension du genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de toutes les politiques et de tout programme, dans les domaines notamment de la digitalisation, de l'éducation, de la culture, des sciences, de la santé, du sport, du transport et des finances. Un plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes est en voie d'élaboration.	2. Création d'une égalité formelle et réelle des droits et un partage équitable des ressources et des responsabilités des femmes et des hommes dans toute leur diversité.
	3. L'Observatoire de l'égalité entre les genres vise à fournir des indicateurs dans les domaines de la violence domestique, de l'emploi, de la prise de décision, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'éducation, du revenu et de la santé.	3. Mise en place d'une politique de l'égalité entre les genres fondée sur des données objectives permettant d'opérer des choix adéquats d'actions et de mesures et donnant ainsi une image transversale et exhaustive de l'égalité entre les genres au sein de la société.

6. L'eau propre et l'assainissement	1. La loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, qui reprend également le Plan national stratégique, offre un nombre important de mesure pour la protection des eaux. Ces mesures visent essentiellement la limitation des intrants agricoles (fumure et produits phytosanitaires). Les mesures de conservation du sol ou les mesures anti-érosion sont également favorables pour la qualité des eaux. Ainsi on peut citer les interventions suivantes : • Aide à l'installation de bandes et surfaces non productives • Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques • Aide favorisant l'incorporation du fumier • Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement • Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin • Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente • Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente • Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique • Paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau • Réduction de la fertilisation azotée • Maintien d'une faible charge de bétail • Aide favorisant la rotation et la diversification des cultures arables • Systèmes agroforestiers • Services de conseil • Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis • Aide à l'installation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture et en arboriculture fruitière • Régime d'aide en faveur de la biodiversité	La limitation de la fumure minérale et organique entraîne une réduction des résidus d'azote et finalement de nitrate. Le risque de lessivage vers les eaux de surfaces ou souterraines sera limité. Il en est de même pour les produits phytosanitaires. Une limitation de l'érosion du sol agit de façon similaire. La charge, y compris les nutriments et résidus, entraînée vers les eaux sera réduite. De façon générale le potentiel de pollution des eaux est réduit. La limitation du bétail entraîne également une réduction de la production de fumure organique. Toute mesure favorisant les surfaces en herbes aura un effet positif sur le lessivage des nitrates étant donné que la valorisation de l'azote par les prairies permanentes est plus favorable d'un point de vue protection des eaux que dans des cultures arables.
	2. Construction et modernisation de stations d'épuration	• Sécurité à long terme de l'approvisionnement en eau potable • Amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines • Protection de la biodiversité • Développement durable de l'espace
7. Une énergie abordable et propre	1. Simplification administrative Afin de faciliter et d'accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales, le Gouvernement prévoit de procéder à une simplification des démarches et, dans la mesure du possible, une automatisation des processus. Le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative.	

	2. Participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité des structures agréées pour personnes âgées sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 (Projet de loi n°8423 adopté au 16/12/2024) Application d'une compensation des surcoûts liés aux augmentations de prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, des logements encadrés ainsi que des centres psycho-gériatriques. En échange, les gestionnaires s'engagent à ne pas augmenter les tarifs d'hébergement ou journaliers.	
	3. Versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie pour les bénéficiaires du REVIS. Le versement automatique de l'allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) est en en place depuis l'année 2025.	
8. Travail décent et croissance économique	2. Transposition de la directive européenne 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles (loi du 24 juillet 2024)	Renforcement des droits des travailleurs, y compris pour les travailleurs des formes de travail non standard et nouvelles les plus flexibles.
	3. Loi du 19 décembre 2025 portant modification de l'article L.231-4 du Code du travail	Modernisation du droit du travail pour permettre une plus grande flexibilité pour les travailleurs et les employeurs en ce qui concerne les heures de travail le dimanche dans le secteur de la vente au détail.
	4. « Skills Plang » Loi du 19 juin 2025 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	Introduction d'un cadre juridique pour promouvoir et subventionner la planification stratégique des effectifs et les mesures de requalification/revalorisation qui en découlent pour les travailleurs des entreprises confrontées à un changement profond de leur secteur d'activité ou de leur modèle économique.
9. Industrie, innovation et infrastructure	1. Pacte climat pour les entreprises	Le Klimapakt fir Betriber: accompagner et soutenir les entreprises dans la transition énergétique et climatique.
	2. Stratégie H2	La stratégie H2 inclut sept mesures clés pour la promotion de la production, de l'importation et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable.
	3. Élaboration de la stratégie CCUS carbon capture usage and storage	CCUS: évaluer le potentiel des technologies CCUS et créer un cadre pour soutenir leur déploiement

10. Réduction des inégalités	1. Soutien aux personnes à faible revenu Dans l'esprit d'assurer une cohésion sociale, le Gouvernement continue à apporter un soutien particulier aux personnes à faibles revenus. L'allocation de vie chère (AVC) et la prime énergie sont reconduites au titre de l'année 2025. A ceci s'ajoute une augmentation substantielle des montants de l'AVC et de la prime énergie, l'introduction d'une prime énergie réduite et un allègement considérable des critères d'obtention pour ces prestations. Dans ce même esprit, le gouvernement a introduit une aide financière pour personnes âgées pour les personnes touchant une pension vieillesse, de survie ou âgées de 65 ans au moins afin de renforcer le soutien aux personnes âgées vivant dans une communauté domestique à revenus modestes. Cette aide financière pour personnes âgées est entrée en vigueur depuis le 1. Janvier 2026.	Soutenir les personnes à faible revenu en réduisant les inégalités de revenus
	2. Projets d'inclusion sociale par le logement Les problèmes liés au logement constituent un défi majeur pour les Offices sociaux (OS). De ce fait, de nombreux OS se sont lancés au cours des dernières années dans des projets d'inclusion sociale par le logement. À la suite d'une analyse qualitative et quantitative menée en 2023 et 2024, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a introduit la possibilité d'accorder des postes supplémentaires aux offices sociaux qui ont mis en place des projets d'inclusion sociale par le logement (PISL), afin de répondre à l'un des défis sociaux les plus pressants du pays.	
	3. Entrée en vigueur de la loi relative au vivre ensemble interculturel L'entrée en vigueur de la Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, marque un changement de paradigme. Le nouveau texte remplace l'approche de l'« intégration » par un concept plus large et reflétant davantage la diversité de la société luxembourgeoise, celui du « vivre-ensemble interculturel » qui regroupe les notions « vivre » sous diverses formes (sociale, économique, politique ou culturelle), « ensemble » sous forme d'engagement mutuel et d'implication de tous ainsi que « interculturel » sous forme de diversité culturelle et en fonction de l'origine des personnes. Ainsi, la loi s'adresse à tout le monde, qu'on soit réfugié, nouvel arrivant, résident étranger de longue date, travailleur frontalier ou Luxembourgeois. Le concept englobe également la dimension de la lutte contre toute forme de discrimination, aspect indispensable à un vivre-ensemble interculturel harmonieux. De par les valeurs qui le définissent, ce concept s'inscrit également dans la stratégie européenne de l'intégration et de l'inclusion pour tous.	Promouvoir le vivre-ensemble inter-culturel Encourager la participation des citoyens étrangers à la vie sociale luxembourgeoise

10. Réduction des inégalités	4. Plan d'action national du vivre-ensemble inter-culturel Le Plan d'action national du vivre-ensemble inter-culturel est en train d'être élaboré. Il définira les axes stratégiques du vivre-ensemble interculturel, les orientations et les objectifs politiques ainsi que les actions et les mesures à mettre en place. Il sera complémentaire au PAN AR (voir ci-dessous) dans la mesure où il traitera les discriminations basées sur l'origine et la nationalité. Il entrera dans une phase consultative au cours du deuxième semestre 2026. La publication est prévue au courant de l'année 2027.	
	5. Le Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (« PAN Antiracisme » / « PAN AR ») a été adopté par le Conseil de gouvernement le 28 novembre 2025. L'objectif principal de ce plan d'action est la mise en place d'une lutte nationale coordonnée contre le racisme et la discrimination ethno-raciale. La mise en œuvre des actions prévues dans le PAN AR a débuté en janvier 2026.	
	6. L'aménagement du territoire (PDAT) au service de la cohésion et d'une croissance équilibrée sur l'ensemble du territoire. En utilisant l'approche du « système urbain centre-lieu » définie dans le PDAT.	Promouvoir la mixité et la diversité sociales par la défragmentation spatiale des « classes » sociales.
11. Villes et communautés durables	1. La loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales propose un ensemble de mesures pour le développement villageois. Ainsi, des aides peuvent être accordées pour soutenir la réalisation de projets d'infrastructures à petite échelle visant les services de base pour la population locale, les activités récréatives, culturelles et touristiques, la conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages, la diversification des activités économiques de même que la consolidation et le développement de la vie sociale en milieu rural.	• Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale • Renforcement de la participation citoyenne
	2. Dans le cadre de l'initiative LEADER – liaison entre actions de développement de l'économie rurale – une aide peut être allouée aux groupes d'action locale pour la mise en œuvre de projets relevant d'une stratégie de développement local mené par les acteurs locaux. Des activités de coopération interrégionale et transnationale sont également éligibles à une aide.	• Mise en œuvre de projets favorisant l'approche ascendante, le partenariat, l'innovation, la mise en réseau, la diversité thématique et la coopération dans les régions rurales • Amélioration de la gouvernance locale • Renforcement du capital social • Création de nouveaux emplois
	3. Les politiques, stratégies et approches opérationnelles nationales en matière d'aménagement du territoire (décrites dans le PDAT) et la participation aux réseaux et projets européens favorisent l'innovation en faveur des villes durables ainsi que la collaboration et l'identité transfrontalières autour de valeurs communes.	Les principes d'aménagement du territoire favorisent l'intégration sociale, la mobilité intermodale et propre, le développement spatial équilibré.
	4. Pacte Nature	• Soutenir les communes pour verdir leurs espèces urbaines et rendre les villes et villages plus résilients face au changement climatique • Améliorer la qualité de vie des habitants • Combattre les îlots de chaleur
	5. Appel à projets « verdissement »	
	6. Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	

12. Consommation et production responsables	1. Nouvelle loi agricole (Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales) qui reprend également le Plan national stratégique avec des nouveaux régimes écologiques	PAC 2023-2027 réserve 25% du budget des aides directes aux agriculteurs à des « régimes écologiques ». Ces aides soutiennent par exemple l'installation de surfaces non productives, le renoncement aux pesticides ou encore l'installation de zones refuges dans les prairies de fauche. Ces aides complètent les mesures pluriannuelles agro-environnementales du 2ème pilier de la PAC. A noter que pour le PSN 2023-2027, le Luxembourg a prévu que 75% du budget du FEADER seront spécifiquement réservées pour des mesures protégeant l'environnement, le climat et le bien-être animal. Ainsi, au niveau UE, le Luxembourg se positionne en première place par rapport aux autres Etats membres. https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/cap-strategic-plans_en
	2. Mesures de maintien et de réduction du cheptel bovin et système d'autorisation préalable pour toute augmentation du cheptel.	Cheptel bovin : Dorénavant, un nouvel accent est mis sur la réduction du cheptel bovin pour atteindre des objectifs ambitieux au niveau UE en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre et d'ammoniac. Pour ce faire, deux mesures complémentaires ont été adoptées : aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovine (MAEC) et aide au maintien d'un troupeau et d'une charge de bétail faible (MAEC). L'objectif de ces deux mesures est de réduire les émissions d'ammoniac et de méthane lors de la digestion, et d'obtenir moins de lisier et de fumier.

12. Consommation et production responsables	3. PAN Bio	Le PAN-BIO 2030 – s'appuie sur le PAN-BIO 2025, en tenant compte de ses résultats et des recommandations des acteurs nationaux. Il est également étroitement lié au Plan national pour un système alimentaire durable (PAN-Ali). Le PAN-BIO 2030 fixe un objectif clair et réaliste: augmenter la surface agricole biologique d'environ 1 point de pourcentage par an, pour atteindre 15% d'ici fin 2030. Cet objectif repose sur l'évolution antérieure et permet un développement planifiable et progressif du secteur Des informations générales sur l'agriculture biologique et sur le plan d'action national PAN Bio pour le grand public ainsi que des informations spécifiques pour les professionnels qui voudraient entamer la conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique sont diffusées via le site https://agriculture.public.lu/de/ernaehrung/biologische-landwirtschaft.html/. La superficie des terres consacrées à l'agriculture biologique a presque doublé depuis 2020, lancement du plan d'action national (2019 2024: 8,8%). Le plan d'action a optimisé d'aide, de sorte que les subventions accordées aux agriculteurs biologiques luxembourgeois sont les plus élevées de l'UE, et a créé de nouveaux débouchés pour les produits biologiques. Dans son accord de coalition 2023-2028, le gouvernement a prévu de soutenir systématiquement l'agriculture biologique, aussi bien dans un esprit de diversification agricole que de protection de la nature, de l'eau, de la biodiversité ainsi que dans l'optique d'une gestion durable des ressources naturelles.
--	-------------------	--

12. Consommation et production responsables	4. PAN-Ali Le plan d'action pour un système alimentaire durable (PAN-Ali) traduit l'engagement gouvernemental fixé dans son accord de coalition 2023-2028 « en faveur d'un système alimentaire durable, intelligent, moderne, résilient, diversifié, qui englobe toute la chaîne alimentaire et qui améliore la souveraineté alimentaire » en un cadre stratégique. Le plan d'action s'articule autour de 4 axes centraux : 1. Promouvoir une alimentation équilibrée 2. Renforcer la visibilité des produits régionaux, bio-régionaux et de saison 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire 4. Assurer la sécurité et la souveraineté alimentaire Les mesures de chaque axe sont regroupées en 4 leviers : 1. Sensibilisation et mobilisation 2. Formation et développement des compétences 3. Participation et accompagnement 4. Innovation et recherche En total, le plan contient une quarantaine de mesures principales et environ 80 sous-mesures.	Levier « Sensibilisation et mobilisation » : Informer et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur les enjeux d'une alimentation équilibrée durable et responsable, afin de créer une compréhension commune et de susciter l'adhésion. Il s'agit également de mobiliser les acteurs pour qu'ils s'impliquent activement et contribuent à la réussite collective. Levier « Formation et développement des compétences » : Renforcer les connaissances et les savoir-faire liés à l'alimentation, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Levier « Participation et accompagnement » : Passer de la théorie à la pratique en déployant des actions concrètes sur le terrain et accompagner les acteurs dans leur transition vers des pratiques alimentaires responsables. Levier « Innovation et recherche » : Encourager le développement de solutions innovantes et la réalisation d'études scientifiques pour mieux comprendre les comportements alimentaires et anticiper les évolutions du secteur.
	5. Convention entre le ministère de l'Agriculture et Luxinnovation afin d'encourager l'innovation dans le secteur agricole et le rendre plus résilient, une convention entre MAAV et Luxinnovation permettra d'informer le secteur agroalimentaire des possibilités de financement nationales et européennes, de soutenir les entreprises dans leurs projets innovants, de jouer un rôle de facilitateur en les mettant en relation pour faciliter les projets de collaboration et ainsi favoriser le développement de nouvelles chaînes de valeur.	
	6. Sensibilisation au non-gaspillage alimentaire et à la consommation responsable et relancement de la campagne « regional saisonal » afin de sensibiliser les gens aux produits régionaux produits au GDL et aux produits agricoles produits dans les différentes saisons. https://regionalsaisonal.lu/lb/ Le PAN-Ali (voir point 4) contient un axe consacré entièrement à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les mesures de cet axe prévoient de continuer et renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation, de renforcer l'offre en formations continues à différents publics cibles, de développer des programmes « Antigaspi » dans les structures d'éducation et d'accueil, d'accompagner et de sensibiliser les acteurs du secteur alimentaire aux objectifs de la directive UE 2025/1892 et de soutenir des projets innovants visant à réduire les déchets alimentaires.	Objectifs de réduction des déchets alimentaires (selon directive (UE) 2025/1892): • réduction de 10% de la quantité de déchets alimentaires générés dans la transformation et la fabrication • réduction de 30% par habitant de la quantité de déchets alimentaires générés conjointement dans le commerce de détail et les autres formes de distribution des denrées alimentaires, dans les restaurants et les services de restauration ainsi qu'au sein des ménages

12. Consommation et production responsables	7. PAN PPP (Plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques): objectif de parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable. Parmi les objectifs généraux figurent la réduction de 50% de l'utilisation de ces produits d'ici 2030, la réduction de 30% des « big movers » d'ici 2025 ou encore la mise en place d'indicateurs de suivi de quantités de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et de leur utilisation. En avril 2023, une nouvelle réglementation plus stricte concernant l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques a été annoncée dans le cadre du PAN PPP. À partir du 1^{er} janvier 2024, la vente au grand public de certains herbicides, insecticides, anti-limaces et fongicides sera interdite. Les nouvelles mesures annoncées s'inscrivent dans le cadre du plan d'action national visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les surfaces imperméabilisées (par exemple les cours) qui sont reliées à l'infrastructure publique de collecte des eaux de pluie est interdite à partir du 1^{er} janvier 2024. Le ministère de l'Agriculture propose également un régime d'aide pour la renonciation volontaire à l'application du Glyphosate auquel un nombre important d'agriculteurs participent.	
	8. MAAV a lancé plusieurs projets de recherche pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, dont le développement de systèmes numériques d'aide à la décision permettant aux agriculteurs d'adapter de manière ciblée l'utilisation d'azote, de fongicides et d'herbicides (projet PRECISION et projet Digital Pilot Farms), la mise en place d'un réseau thématique consacré à la protection des cultures et aux systèmes de culture durables, s'appuyant sur des groupes de travail thématiques pour promouvoir des solutions pratiques et concrètes ainsi que leur mise en œuvre dans la pratique agricole (projet Eco-Protect), l'amélioration du transfert de connaissances grâce à l'instauration d'un colloque annuel sur des thèmes spécifiques de la protection intégrée des cultures (projet HIVER), ainsi qu'un projet transfrontalier de valorisation industrielle d'une production locale de blés tendres et durs faibles intrants au Grand-Duché de Luxembourg et en Région wallonne (projet Blés-faibles intrants). En viticulture, le projet PIWI vise à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les vignobles en identifiant des cépages résistants aux champignons dans les conditions de production au Luxembourg. Le projet ADAPT propose de tester une gestion intelligente des cultures afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger le carbone du sol.	

12. Consommation et production responsables	9. Promotion et subvention UE et nationale de produits frais et bio dans le cadre du programme Schoulmëllech et Schouluebst. Le MAAV subventionne ensemble avec l'UE les programmes de distribution de lait et de produits laitiers et des fruits et légumes dans les écoles. Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 143.274,25 litres de lait et 7.074,75 kilogrammes de yaourt issus de l'agriculture locale ont été livrés dans le cadre du programme Schoulmëllech ». Une grande partie, voire 73% du lait livré constituait du lait biologique provenant du GDL ainsi que 56% des yaourts était issu de l'agriculture biologique provenant du GDL. Pour le programme Schouluebst, la quantité totale de produits distribués a augmenté de presque 5% par rapport à l'année scolaire 2023/2024 pour atteindre 415.430 kg, représentant 2.528.196 millions de portions de fruits et de légumes distribuées gratuitement aux élèves. Les produits de l'agriculture biologique représentaient 35% des produits distribués et 36,5% des fruits et légumes distribués provenaient de producteurs régionaux.	
	10. Stratégies d'aménagement du territoire limitant la croissance urbaine et promouvant les chaînes de valeur agricoles locales	Participer à un développement spatial intégré et cohérent en maximisant la production locale et en optimisant l'utilisation des terres. Soutenir ainsi la production et la consommation locales.
	11. Stratégie pour une économie circulaire visant à concrétiser la vision commune de l'économie circulaire et proposant une boîte à outil pour fédérer les acteurs publics et privés et décliner la vision par des projets d'implémentation dans des secteurs d'importance pour l'économie luxembourgeoise.	Atteindre les taux de recyclage prévus par la législation communautaire. Soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire. Communiquer sur les événements, « best practices » et actions sur l'économie circulaire via le canal « LetsGoCircular »
	12. Initiative « <i>Product Circularity Data Sheet</i> », promue par le G.I.E. TerraMatters, visant à fournir une solution commerciale pour promouvoir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des produits.	Nombre de dossier de demande pour les régimes de soutien.
	13. Mise en œuvre de l'action SuperDrecksKëscht permettant une meilleure gestion des ressources.	(Loi réformant le régime de la bonification d'impôt visant à favoriser la transition écologique et énergétique ainsi que la transformation digitale des entreprises)
	14. Accompagnement et soutien financier de mesures spécifiques ayant pour but de réduire l'empreinte écologique des événements organisés au Luxembourg et donc à promouvoir les événements écoresponsables en informant, sensibilisant et accompagnant les organisateurs souhaitant se lancer dans l'organisation d'événements écoresponsables.	
	15. Introduction d'un régime d'une bonification d'impôt pour investissement en matière de transformation digitale et de transition énergétique sur base de l'article 152bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.	
	16. Sensibilisation des entreprises à l'opportunité d'engager des mesures de protection de l'environnement, et incitations à recourir aux aides disponibles (régime d'aides à la protection de l'environnement) pour alléger la charge financière qui en découlerait.	
	17. Promotion de la réparation des produits en mettant à disposition sur Internet des questions-réponses destinées à fournir des informations détaillées aux consommateurs afin de clarifier la situation juridique concernant la garantie des biens réparés et la responsabilité du réparateur, et de permettre aux consommateurs d'opter davantage pour la réparation.	

13. Action en faveur du climat	1. LU objectifs sectoriels de réduction de GES en 2030 par rapport à 2005 dans les secteurs : • industries de l'énergie et manufacturières, construction • transports • bâtiments résidentiels et tertiaires • agriculture et sylviculture • traitement des déchets et des eaux usées https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a994/jo	Réduction des GES
	2. Aménagement du territoire favorisant les transports publics, la mobilité intégrée et la mobilité douce (réseaux)	Participer à la réduction des réseaux et des distances de transport, des réseaux d'énergie, d'eau et d'autres services publics, et donc à une utilisation plus efficace et durable des ressources.
	3. Aménagement du territoire limitant l'utilisation des terres et favorisant la concentration et la densification urbaines (y compris industrielles)	Participer à la réduction des réseaux et des distances de transport, des réseaux d'énergie, d'eau et d'autres services publics, et donc à une utilisation plus efficace et durable des ressources.
	4. Toutes les mesures dans le PNEC	Les objectifs intermédiaires visés d'ici 2030 : • réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005, (hors système européen d'échange de quotas d'émissions et UTCATF), • atteindre 37% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, • améliorer de 42% l'efficacité énergétique, • renforcer les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (déploiement ambitieux de l'éolien, du solaire, des pompes à chaleur et de l'électromobilité). • Renforcer les absorptions nettes de gaz à effet de serre dans le secteur UTCATF • La gestion durable des forêts privées par un régime d'aides (Klimabonus Bësch) • L'objectif à long terme consiste à atteindre la neutralité climatique, le «zéro émissions nettes» au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard.

13. Action en faveur du climat	5. Mesures phares du PNEC : • La taxe CO₂ • Le développement continu du Klimapakt 2.0 • Le phase-out (la sortie progressive) du chauffage fossile • L'entité nationale d'accompagnement de la rénovation énergétique pour tous les bâtiments résidentiels à faible performance énergétique • Le Klimabonus (régime d'aides financières) • La promotion de l'électrification du parc automobile • Le leasing social automobile • Le Klimapakt fir Betriber • La stratégie nationale en matière d'hydrogène • Déploiement accéléré du conseil agricole et la promotion de «l'agrivoltaïque» • Renforcement des objectifs en matière d'absorptions nettes de gaz à effet de serre et l'introduction d'un régime d'aides Klimabonus Bësch pour les propriétaires forestiers privés et l'application des principes de gestion durable des forêts dans les forêts publiques. • Projections actualisées des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030	Les objectifs intermédiaires visés d'ici 2030: • réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005, (hors système européen d'échange de quotas d'émissions et UTCATF), • atteindre 37% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, • améliorer de 42% l'efficacité énergétique, • renforcer les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (déploiement ambitieux de l'éolien, du solaire, des pompes à chaleur et de l'électromobilité). • Renforcer les absorptions nettes de gaz à effet de serre dans le secteur UTCATF • La gestion durable des forêts privées par un régime d'aides (Klimabonus Bësch) • L'objectif à long terme consiste à atteindre la neutralité climatique, le «zéro émissions nettes» au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard.
	6. Cadre d'action pour le déploiement des technologies CCUS & CDR au Luxembourg	
	7. Toutes les mesures du Plan social pour le climat	Réduction de la précarité énergétique et de la vulnérabilité en matière de transport pour les ménages vulnérables et les microentreprises vulnérables
14. La vie sous l'eau	1. Plan de gestion hydrographique	• Améliorer la qualité de l'eau et de l'habitat des espèces aquatiques en renaturant les cours d'eau et en rétablissant la continuité écologique de ceux-ci • Améliorer l'habitat des espèces aquatiques par des mesures de restauration et la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau • Rétablir le milieu de vie d'espèces aquatiques en restaurant les sources
	2. Plan national de protection de la nature (2023-2030)	
15. La vie sur terre	1. Plan national concernant la protection de la nature (2023-2030)	• Atteindre un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt national et européen au Luxembourg • Restaurer les écosystèmes en milieu ouvert, en milieu aquatique, en milieu urbain et en milieu forestier • Rétablir la nature en milieu agricole et en synergie avec les exploitants agricoles • Augmenter la résilience des forêts publiques et privées
	2. Pacte Nature	
	3. Stratégie en faveur des herbages riches en espèces	
	4. Désignation de zones protégées d'intérêt national et européen	
	5. Klimabonus Bësch	
	6. Programme forestier national	

